



RAPPORT FINANCIER 2014



ca-tourainepoitou.fr



DE LA TOURAINÉ
ET DU POITOU

Le bon sens a de l'avenir.

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Patrice VALLÉE

Vice-Présidents :

Monsieur Eloi CANON
Monsieur Hervé DE MONVALLIER

Membres du Bureau :

Monsieur Pascal FONFRÈDE
Madame Dominique LAURIN
Monsieur Christian MARIE
Madame Patricia POUIT

Administrateurs :

Monsieur Anthony CHAUVELIN
Madame Catherine DE COLBERT
Monsieur Samuel GABORIT
Madame Béatrice LANDAIS
Monsieur Laurent MEREGHETTI
Monsieur Hervé PIRIS
Monsieur Jean Pierre RAGUIN
Monsieur François RAVET
Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Madame Véronique BEJAUD
Monsieur Gérard DESNOÉ

COMITÉ DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Monsieur Arnauld ANDRÉ
Monsieur Hubert BAILLY
Madame Stéphanie BOIRON
Monsieur Emmanuel de LOYNES

Monsieur Régis LE GALL
Monsieur Laurent PRAS

Direction Engagements et Immobilier
Direction Réseaux et Banque Privée Madame
Direction Offres, Innovations et Logistique
Secrétariat Général / Direction Ressources
Humaines Communication Interne
Département Finance, Contrôle de Gestion, Études
Direction Entreprises et Grande Clientèle

CONTRÔLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT
Tour First
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et Associés
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

Suppléants :

Cabinet PICARLE et Associés
Tour First
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur MESSIÉ Jean-Paul
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

SOMMAIRE

Déclaration du Directeur Général	2
Rapport de gestion	3
Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale	23
Rapport du Président	53
Comptes individuels au 31 décembre 2014	63
Comptes consolidés au 31 décembre 2014	93
Rapports des Commissaires aux Comptes	145
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2015	153
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2015	155

RAPPORT FINANCIER 2014

Déclaration de la personne physique responsable du rapport financier annuel de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je, soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poitiers, le 4 mars 2015

Philippe CHATAIN



Directeur Général

RAPPORT DE GESTION 2014

1 CHIFFRES CLÉS

Principaux chiffres significatifs	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros			
Total du bilan	11 741 009	11 741 424	10 851 278
Fonds Propres (1)	1 323 475	1 262 803	1 205 182
Capital social	97 768	98 123	98 323
(dont Certificats Coopératifs d'Investissement)	17 800	18 156	18 355
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros			
Produit net bancaire	311 084	307 015	297 008
Résultat brut d'exploitation	143 370	136 016	124 562
Impôts sur les bénéfices	38 984	39 270	35 282
Bénéfice net	67 545	58 529	56 165
Intérêts aux parts sociales	1 055	1 374	1 553
Dividende aux CCI	3 735	3 274	3 190
Dividende aux CCA	5 061	4 350	4 191
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros)	3,20	2,75	2,65
Dividende net par CCA (en euros)	3,20	2,75	2,65
Bénéfice net par action (en euros)	10,54	9,10	8,71
MOYENS			
Effectif moyen au 31 décembre	1 473	1 516	1 542
Nombre de guichets permanents	133	133	131
Nombre guichets périodiques	2	2	2
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	255	258	257
Nombre de Points Verts	229	234	267
Nombre de comptes chèques	395 726	393 628	387 026
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	250 030	235 862	215 294

Dividendes versés lors des trois précédents exercices

Année de versement	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Certificats Coopératifs d'Investissement	3 273 968,50	3 189 640,70	3 786 823,60
Certificats Coopératifs d'Associés	4 349 529,25	4 191 364,55	4 903 105,70

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2014), dettes subordonnées et FRBG.

2 LA CONJONCTURE

2.1/LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

L'année 2014 n'aura pas été l'année de la reprise attendue, malgré des signes de redressement constatés sur le premier trimestre. Bien que les Etats-Unis aient eu une croissance en hausse de 0.2 pts à 2.4%, la croissance mondiale a été emmenée par les pays émergents, Chine en tête. Pour autant, avec un niveau de 3.9%, la croissance des pays émergents aura juste permis de stabiliser le niveau de la croissance mondiale au même niveau que 2013 à 2.2 % (+0.01 point). La zone euro sort du territoire négatif pour atteindre 1.2 % avec de fortes disparités, reflet des efforts consentis en matière de déficits budgétaires et de réformes structurelles. L'Allemagne atteint 1.5% de croissance avec des signes de ralentissements, la France reste stable à 0.4% sans réelle évolution amorcée, tandis que l'Espagne, après un point bas à -1.2%, renoue avec une croissance positive à 1.2%.

Le chômage s'est stabilisé dans la zone euro à 11.5%. La France a connu une évolution similaire sur un niveau qui demeure élevé à 10.3%, loin de nombreux pays de la zone euros, tels que l'Allemagne (5%) ou les pays scandinaves, et hors pays périphériques.

La baisse du prix du pétrole pèse sur l'inflation qui est restée basse sur 2014, avec un risque de déflation sur le début 2015. L'inflation en France atteint 0,1% à fin décembre 2014, contre 0,8% un an auparavant. La consommation des ménages progresse à 0,4% (+0.1 point en un an), mais reste mesurée pour être un relais de croissance efficace. A titre de comparaison, elle atteint 1% en Allemagne et 2.3% aux Etats Unis. L'investissement public peine à prendre le relais dans un contexte de réduction des déficits budgétaires des états de la zone euro.

2.2/LES MARCHÉS FINANCIERS

Cette situation économique défavorable a orienté la politique des Banques Centrales vers des politiques accommodantes. Cependant, les stratégies adoptées dépendent du niveau de reprise des économies concernées. La Réserve Fédérale (FED) sort progressivement de sa politique de rachat de dettes (Quantitative Easing) en raison de l'amélioration sensible du marché du travail américain. L'exercice reste délicat comme le souligne les premières communications de la FED qui ont vu remonter les taux de manière trop brutale, obligeant la FED à revoir son planning de mise en œuvre. Parallèlement, la Banque Centrale Européenne a dû maintenir une politique de rachat ciblée, réfléchissant même à un rachat de dette souveraine, ce qui sera une première dans la politique monétaire européenne. En juin 2014, la BCE a baissé son taux directeur de 10pb sur le refi (à 0,15%) et le taux de dépôt a été porté à -0,10% pour accentuer l'investissement et lutter contre un risque de déflation, avant d'accroître cette baisse en septembre de 10 points. Les actions complémentaires de refinancements long terme des banques et de rachats auront au final eu un impact limité sur la croissance de la zone euro.

Les taux d'intérêts ont atteint des niveaux historiquement bas. L'Eonia a été négatif sur 2014 et l'Euribor 3 mois a baissé de 21 cts pour atteindre 0.08% à fin décembre 2014. Sur les taux longs, cette situation de baisse s'est accentuée, aboutissant à un aplatissement de la courbe des taux favorable à la reprise de l'investissement. Le TEC 10 a baissé de 164 points de base sur l'année 2014 pour atteindre 0.86%. Toutefois, durablement cette situation est défavorable au maintien d'une marge d'intérêts positive pour les établissements de crédits.

La baisse des cours du pétrole a été portée par la production accrue de gaz de schiste aux USA et la volonté des pays producteurs de pétrole de maintenir un niveau de production élevée. Ainsi, le dollar a perdu plus de la moitié de sa valeur en un an avec une percée du plancher de 50 dollars le baril qui correspond au prix de revient du gaz de schiste. Cette baisse devrait être un soutien à une éventuelle reprise, mais elle est aussi la conséquence d'une activité économique faible.

Les marchés actions sont restés dynamiques du fait d'une liquidité qui reste forte sur les marchés et des niveaux de rendements obligataires qui demeurent faibles, mais volatiles. Le Dow Jones progresse de 7.6 % pour atteindre 17 832 points, tout comme le marché japonais qui s'accroît de 6.9% à 14 751 points. Parallèlement, les marchés européens ont connu une année en demi-teinte après un premier semestre en forte hausse. Le CAC s'élève à 4 272 points à fin décembre 2014, soit une baisse de 0.5%, tandis que l'Eurostoxx 50 finit à 3 146 points, en hausse de 1.2% par rapport à fin décembre 2013.

3 LES FAITS MARQUANTS

3.1/DE NOUVELLES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

L'année 2014 a été marquée par un renforcement législatif et réglementaire avec l'entrée en vigueur de la loi bancaire, l'instauration de l'Agence Bancaire Européenne et, les tests dit AQR (Assets Quality Review), la convergence de notions comptables (Créances douteuses) et prudentielles (défaut Bâle II) de suivi des risques.

- La mise en œuvre d'un mécanisme de supervision unique (MSU) :

Elle marque le transfert de compétence des autorités nationales de supervision au niveau européen (BCE). La BCE est ainsi devenue le superviseur unique des 130 plus grandes banques européennes, en lien avec les organismes de supervision nationaux. Dix banques françaises, jusque-là supervisées par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolutions, passeront sous le contrôle de la supervision unique européenne compte tenu de leur taille, notamment le Groupe Crédit Agricole.

Avant d'endosser ce nouveau rôle, la Banque Centrale Européenne a souhaité faire un vaste état des lieux de son nouveau domaine de compétence, via un exercice inédit : le Comprehensive Assessment (analyse combinée AQR & Stress Test).

- Les tests AQR :

L'AQR est une évaluation de la qualité des actifs dont l'objectif est de vérifier que les actifs les plus risqués au bilan des banques sont correctement valorisés et que les créances concernées sont adéquatement provisionnées. Cet exercice de revue des actifs s'est accompagné d'un stress test dont l'objet du stress test a été d'évaluer la résilience des banques à une multiplicité de chocs (dégradation conjoncturelle, défaut souverain) et de déterminer les déficits en capital que les banques auront à combler pour absorber sereinement ces chocs.

Vingt-cinq établissements bancaires ont échoué aux tests de résistance (stress tests), principalement des banques des pays périphériques, mais seuls treize ont besoin d'être recapitalisés. En effet, l'exercice ayant été fait sur la base des bilans au 31 décembre 2013, un certain nombre d'établissements s'étaient déjà recapitalisés courant 2014.

Le Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.) a participé à cet exercice qui a confirmé la robustesse de la structure financière du Crédit Agricole. La BCE évalue à 0,18% de ratio CET1 l'impact de cette revue pour le Groupe Crédit Agricole. Cet impact, mineur dans l'appréciation prudentielle de la structure financière du Groupe, prouve la capacité de résistance du Groupe dans l'hypothèse d'un choc économique.

Dans le scénario sévère défini par l'ABE, le Groupe Crédit Agricole aurait, en 2016, un ratio Common Equity Tier 1 phasé de 8,8%, niveau bien supérieur au seuil minimal de 5,5% requis par la BCE. Dans le scénario qualifié de base, le Groupe Crédit Agricole afficherait à la même date un ratio Common Equity Tier 1 phasé de 11,9%, passant par 11,1% en 2014, niveaux très supérieurs aux 8% requis.

- La convergence CDI-Défaut :

Amorcé depuis 2010, la Caisse Régionale s'est engagée dans un processus de convergence entre les notions de Créances Douteuses et Litigieuses, notion comptable, et la notion de défaut, notion prudentielle. Cette convergence a été réalisée sur l'exercice 2014 et vise à donner une vision plus homogène des risques.

Suite à l'évolution des règles internes du Groupe (convergences des notions de Créances Douteuses et Litigieuses - comptable - et de défaut - prudentiel Bâlois), le taux de défaut ressort au 31 décembre 2014 à 3,22 %, soit une évolution de 0.06 % par rapport au 31 décembre 2013 reconstitué pro forma. Le niveau de provisionnement est stable à 65,8% (-0,14 point).

3.2/ACTUALITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

3.2.1 Inauguration du nouveau siège de Poitiers

Le 7 avril, les collaborateurs du site de Poitiers ont pris possession de ce nouveau bâtiment, inauguré en mai. C'est la matérialisation d'un projet conduit depuis plusieurs années par la Caisse en lien avec de nombreuses entreprises du territoire qui ont contribué à la construction du site. Ce bâtiment a été construit par des entreprises du territoire à hauteur de 18 M€ et souligne l'expertise de ces entreprises qui ont construit un bâtiment innovant tant par sa forme que par ses caractéristiques.

3.2.2 Transformation de la relation clients

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est engagé dans une transformation de la relation avec la clientèle pour le déploiement des engagements relationnels, tels que la proposition alternative, la non incitation à vendre un produit, ainsi que le renforcement du programme de fidélité.

De nouvelles formes de communication ont été mises en œuvre pour mieux répondre aux attentes des clients. En effet, la Caisse régionale a mis en place sur le premier semestre un t'chat sur le thème des marchés financiers de manière à communiquer avec les clients différemment. Les clients ont ainsi manifesté leur intérêt pour cette initiative ludique et moderne ayant trait aux marchés financiers. Sur le segment Haut de Gamme, cela s'est traduit par une relation intensifiée et élargie avec notamment 6 réunions clients organisées sur notre territoire auxquelles se sont inscrits plus de 1 000 clients et une centaine de prospects.

La signature électronique en agence est une des nouveautés technologiques apportées par le nouveau système NICE. Ce dispositif permet de simplifier les relations avec le client par la signature sur tablette d'opérations quotidienne et de quelques contrats. L'innovation technologique au service d'un accès permanent et mobile aux clients a permis de déployer une nouvelle application pour smartphone « Mon CA-Tourainepoitou ».

3.2.3 Un nouvel élan donné aux Coopérations

Depuis 2008, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est engagée dans une coopération entre les 4 Caisses Régionales qui couvrent la région Centre. Cette coopération, appelée CARCENTRE, regroupe, outre Touraine-Poitou, les Caisses régionales de Centre-Loire, Centre-Ouest, Val de France. Ce sont 2 coopérations mises en œuvre dans la période 2008/2009 (Centre de recrutement et la SAS CARCIE), puis 4 nouvelles coopérations déployées entre 2010 et 2012.

Les Caisses Régionales concernées ont souhaité amplifier ces coopérations au service d'une meilleure efficacité afin d'améliorer notamment la satisfaction des clients. Ainsi, plusieurs nouvelles coopérations ont été mises en œuvre ou sont en cours de déploiement pour répondre à cette attente, comme par exemple, Banque Privée ou Marketing.

3.2.4 Le renforcement du sociétariat

Sur 2014, la Caisse Régionale a renforcé son modèle mutualiste et coopérative. Plus de 14 000 nouveaux sociétaires ont adhéré à ces valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité. Le seuil des 250 000 clients sociétaires est atteint à fin décembre 2014, ce qui représente plus d'un client sur deux. Dans cet esprit, les parts sociales intergénérationnelles permettent à un sociétaire de faire bénéficier des parts sociales qu'il détient pour transmettre les valeurs du mutualisme.

Ces clients, différents des autres, détiennent des parts sociales du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, et disposent de produits dédiés : DAT Sociétaire, Livret Sociétaire et Cartes Sociétaires. La féminisation des sociétaires a été poursuivie.

3.2.5 La reprise du versement du dividende versé par la SAS Rue de la Boétie

L'exercice aura été marqué par la reprise du versement du dividende par SAS Rue de la Boétie, pour un montant de 10 973 milliers d'euros payé en actions, au titre de l'année 2013, et par la mise en place de la garantie Switch (Cf. Annexe aux comptes consolidés).

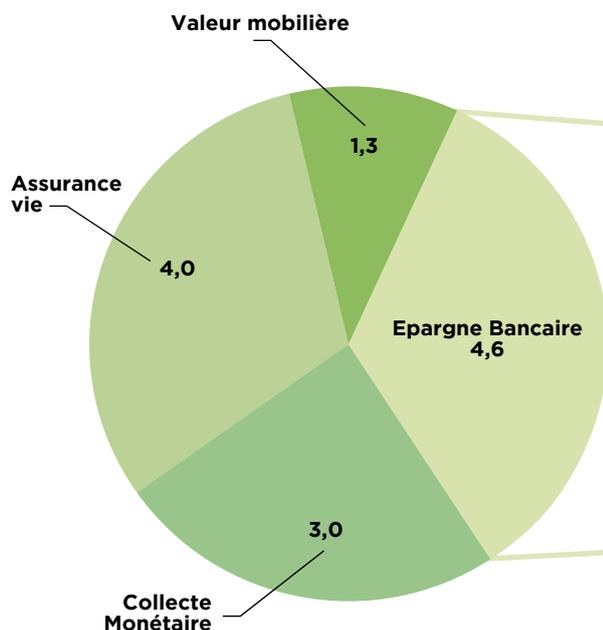
4 L'ACTIVITÉ

4.1/LA COLLECTE

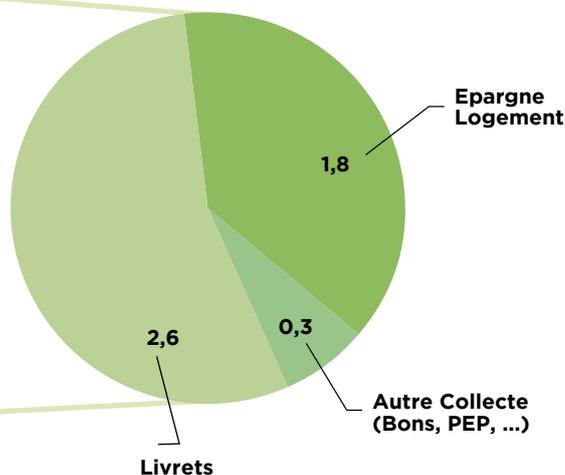
La collecte globale atteint 12,9 milliards d'euros, en progression de 3% sur l'exercice 2014.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse régionale est la suivante :

COLLECTE GLOBALE



DÉTAIL EPARGNE BANCAIRE



→ L'encours de collecte bilan, à 7,7 milliards d'euros, progresse de + 3,8 %. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

La collecte monétaire, composée des dépôts à vue et des dépôts à terme a connu une évolution stable de 0,8 % à 3 milliards d'euros. L'évolution positive des encours des Dépôts à Terme (+4,7% à 1,3 milliard d'euros) permet de compenser la baisse des encours Dépôts à Vue (-1,9% à 1,7 milliard d'euros).

L'épargne bancaire s'élève à 4,6 milliards d'euros, en hausse de 5,8% du fait de la forte collecte sur les Livrets et l'Epargne-Logement :

- Les Livrets ont connu une hausse de 5,7%, à 2,6 milliards d'euros, portés par les livrets sociétaires présentant un taux attractif dans un contexte de taux bas. Le livret sociétaire a permis de collecter 52 millions d'euros sur 2014. L'impact de la baisse des taux de rémunération des Livrets A et LDD, passés de 1,25% à 1,00%, est resté modéré. Ainsi, les livrets A et LDD progressent de 1,4% à 1,5 milliards d'euros ;
- Les encours Epargne-Logement (PEL, CEL) ont connu une hausse de 7% à 1,8 milliard d'euros du fait de leur plus forte attractivité au regard des taux de

rémunération abaissés des Livrets A et LDD ;

- Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de -5,1% pour un encours de 164 millions d'euros ;

→ La collecte hors bilan en hausse (+ 1,80 %) représente un encours de 5,2 milliards d'euros réparti entre l'assurance-vie et les valeurs mobilières :

- L'assurance-vie a progressé de 2,4% pour atteindre 4 milliards d'euros, bénéficiant d'une rémunération des fonds en euros qui reste élevé au regard des taux des livrets défiscalisées ;
- L'encours de valeurs mobilières poursuit sa baisse avec - 0,2% à 1,3 milliard d'euros, en raison de la décollecte sur les OPCVM (- 7,8% à 309 millions d'euros), notamment monétaire qui sont pénalisés par des taux de marché bas. A noter toutefois, un regain d'intérêt concernant la bourse avec une évolution de +7,4% pour un encours de 370 millions d'euros.

A fin novembre 2014, la part de marché collecte s'établissait à 33,6%.

4.2/L'ÉVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

En 2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a poursuivi sa volonté d'innovation au service du territoire.

En matière de communication, cela s'est traduit par une évolution tant sur la forme, avec un axe pédagogique sur l'usage des produits et services, que sur le mode de contact avec l'envoi de plus de 4 millions d'e-mails à destination des clients. Un travail a été engagé sur la précision des cibles et la portée des messages, l'objectif étant d'avoir le bon message, au bon moment, au bon client. De plus, les clients ont été informés des nombreuses évolutions réglementaires et fiscales de cette année (évolutions tarifaires, loi de finances, dispense d'acompte, anticipation SEPA...). Aussi, une présence intensifiée et appréciée sur les réseaux sociaux avec une progression de 4 033 fans depuis 2013 sur la page Facebook du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La Caisse Régionale a intensifié sa présence sur le réseau social Facebook en mettant l'enrichissement de la relation client au cœur de sa stratégie. Des évolutions concrètes ont déjà été engagées nous permettant d'aboutir à de belles réussites :

- Augmentation de l'audience : + 1 391 fans sur 2014 ;
- 156 publications (dont certaines avec une portée de plus de 20 000 personnes) ;
- Plus de 50 messages traités via notre page Facebook.

Cette présence est relayée par Crédit Agricole SA, les assurances, le sociétariat et les actions de Noël menées en agence et sur internet.

En matière de conseil, les démarches d'allocation épargne et patrimoniale ont été poursuivies. Elles permettent à partir d'une analyse complète des avoirs des clients, d'optimiser la répartition de leur épargne en fonction de la durée, de la performance, du risque accepté et de la préparation des projets. Ces démarches ont pour objectif d'accompagner les clients vers les produits ou services répondant le mieux à leurs besoins, grâce à des propositions alternatives : DAT, Assurances Vie, Livrets... Cette démarche est désormais accessible via le site internet directement aux clients.

De nombreuses offres sont venues enrichir les solutions de placement pour les clients : le lancement du PEA PME en mai, la mise en marché du mandat Vendôme Patrimoine en juin, la commercialisation de Floripro en juillet, le lancement de la gestion conseillée en septembre, ainsi que des fonds à formule, dont plusieurs émissions faisaient l'objet d'une garantie en capital, et des solutions obligataires. L'objectif est de pouvoir répondre de manière la plus adaptée aux évolutions des attentes des clients dans un contexte de taux bas et de volatilité des marchés.

Le crédit à la consommation est resté un axe majeur afin de répondre au mieux et de manière responsable aux besoins de financements des projets des clients. L'intensification des Offres Flash (20 en 2014 vs 9 en 2013) a permis d'accompagner plus de 2 215 projets pour 22 millions d'euros (vs 10 millions d'euros en 2013). La connaissance des clients, la proximité et l'expertise des conseillers permettent de répondre de manière adaptée aux attentes des clients.

Renforcer les valeurs de banque de proximité et mutualiste, répondre à un besoin de transparence et développer la co-construction sont autant de raisons qui ont poussé le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à s'inscrire dans une logique d'écoute clients avec la mise en œuvre de l'Indice de Recommandation Clients (Indice national). Entre 2012 et 2014, le nombre de clients détracteurs a constamment diminué. De plus, 100 000 clients ont été interrogés en 2014 lors d'enquêtes diverses. Ils ont pu exprimer leurs ressentis sur différents domaines (contre 15 000 en 2013).

Ces enquêtes nous ont notamment permis de tester le simulateur Allocation Epargne, de renforcer la pertinence des offres flash/privée crédit, d'optimiser l'attractivité de nos réunions clients (clientèle patrimoniale et particulier) ou encore de travailler nos relations Multicanal avec nos clients mobinautes. 2014 fut aussi l'année du lancement des "enquêtes RCTP", près de 40 000 clients interrogés suite à un rendez-vous commercial. En 2015, nous accélérerons l'écoute client dans l'objectif de continuer à améliorer nos services et de renforcer la relation de confiance que nous entretenons avec nos clients.

Sur son deuxième métier, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a poursuivi son développement par une offre innovante. En matière d'assurance des particuliers, l'année 2014 a été marquée par de nouvelles offres Téléassistance et Télésurveillance avec une communication renforcée, avec plus de 1 000 contrats sur l'année, et des offres promotionnelles et application smartphone pour activer/désactiver le système de télésurveillance CTCAM, ainsi que la refonte des offres « Complémentaire Santé individuelle ». Les fonctionnalités Assurances sous la banque en ligne (BAM) du client Particulier ont été étendues avec la possibilité de télécharger les justificatifs pour les 2 roues (comme c'est déjà le cas pour l'automobile) ou certaines attestations, ou la possibilité de déclarer un sinistre. Une nouvelle version smartphone PACIFICA pour

faire un e-constat automobile, en remplacement du constat papier (sous certaines conditions) a également été mise en œuvre. Sur le marché des professionnels, une nouvelle offre Santé Collective a été déployée (hors accord de branche).

Un travail collectif a permis le succès du lancement des nouveaux Comptes à Composer (CAC) remplaçant les Comptes Services en 2013. Personnalisable en fonction des besoins et des habitudes du client, ce sont près de 50 000 CAC qui ont été souscrits par des particuliers et des professionnels depuis le lancement au mois de mai 2013 (32 000 nouveaux CAC en 2014). Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est devenue première Caisse régionale, ce qui montre le bon engagement de tous les acteurs sur le lancement de ce produit mais aussi une bonne mobilisation sur la durée.

Les segments spécifiques de la Caisse régionale sont également fortement mis en valeur. Diverses actions ont été mises en œuvre pour animer ces derniers :

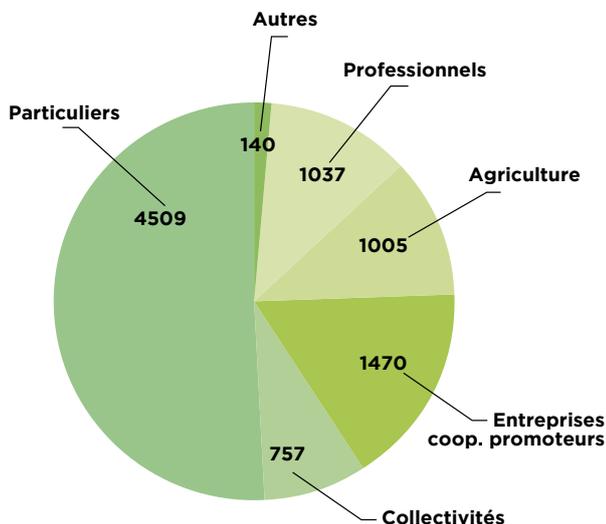
- Les jeunes avec la seconde édition du Challenge IAE lancée fin 2014 ; il permet à des étudiants de réfléchir autour de deux problématiques au choix « Quelle est pour vous l'application bancaire de demain à destination des jeunes ? » ou encore « Créez une offre sociétaire à destination des Jeunes ». Ce sont près de 100 étudiants qui se mobilisent pour traiter la problématique.
- Les « haut de gamme » avec le renforcement du programme relationnel mis en place en 2013 permettant de les informer sur nos services ainsi que sur les évolutions économiques, juridiques et fiscales. Le renforcement des équipes patrimoniales dédiées à l'animation et au conseil, et l'intensification de l'utilisation de la structuration patrimoniale pour adapter le conseil aux actifs des clients. La Banque Privée 37 a été renforcée avec un « pôle assistance » permettant d'augmenter la disponibilité et la joignabilité des conseillers pour la clientèle haut de gamme. Ce dispositif sera élargi en 2015 sur la Banque Privée 86.
- Les professionnels et les agriculteurs : une réflexion a été engagée sur les marchés spécialisés pour proposer un service toujours plus performant et adapté à cette clientèle ayant besoin d'une relation de confiance efficiente. Cette nouvelle organisation sera mise en place dès le début de l'année 2015, après le déploiement de deux secteurs en tests pour s'assurer de répondre aux mieux aux besoins de cette clientèle spécifique.

Le programme de reconnaissance de la fidélité, lancé en septembre 2011 a été enrichi en 2014 par la mise en place de deux nouveaux avantages : un bon à valoir de 30 € pour la souscription d'un nouveau produit et un crédit cessible aux enfants et petit enfant pour les accompagner dans l'achat de leur première résidence principale. De plus, le programme CAvantages s'est encore étoffé et ce sont plus de 7000 invitations à des manifestations culturelles et sportives qui ont été distribuées. A fin décembre, plus de 122 000 ménages font partie de ce programme basé sur l'ancienneté et l'intensité de la relation.

4.3/LES CRÉDITS

A fin novembre 2014, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est le premier prêteur de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, avec une part de marché Crédits de 36,58 % et un encours qui atteint 8,9 milliards d'euros en principal (hors intérêts) :

- ➔ Les encours de crédits aux Particuliers ont progressé de + 2,8 % à 4,5 milliards d'euros.
- ➔ L'encours de crédits aux Professionnels et Agriculteurs s'établit à 2 milliards d'euros, soit une baisse de -1,5% par rapport à décembre 2013. Cette dernière s'explique par l'attentisme des professionnels dans leurs projets d'investissements qui pèse sur le marché des crédits à l'équipement de ces derniers.
- ➔ Les financements aux entreprises atteignent 1,5 milliard d'euros avec un niveau de réalisation de 148 M€. Au final, plus de 450 dossiers ont été financés sur un an sur ce marché.
- ➔ L'évolution du marché des financements aux collectivités publiques a été impactée par la période électorale et par le retour de l'ensemble des prêteurs, conduisant à un surplus d'offre comparé à la demande. Dans ce contexte, l'encours de crédits s'est établi à 757 millions d'euros. Le financement des collectivités locales représente 166 dossiers pour un montant total de 55,6 millions d'euros.



Avec un niveau de réalisations de 1,3 milliard d'euros, la Caisse régionale a continué de financer les projets des clients en soutien au territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire dans un contexte de marché atone. La production habitat s'élevant à près de 660 millions d'euros. Les prétendants à l'accession ont globalement été moins nombreux, et ce malgré les taux historiquement bas pratiqués sur le marché des prêts à l'habitat.

L'évolution favorable des réalisations de crédit à la consommation (+ 4,8%) atteint 159,3 millions d'euros et illustre l'engagement de la Caisse régionale sur cet axe de développement stratégique pour financer l'acquisition de véhicules ou de projets d'équipements des clients.

AU PASSIF :

Structure du Passif (en pourcentage)

	2014	2013
Opérations internes au Crédit Agricole	59,6	60,4
Comptes créditeurs de la clientèle	26,1	25,8
Comptes de tiers et divers	1,8	1,8
Provisions et dettes subordonnées	1,5	1,5
Capitaux propres	11,0	10,5
TOTAL	100	100

Les principales évolutions de la structure du passif en 2014 sont :

- Le poste «opérations internes au Crédit Agricole» qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts. Cela comprend :
 - les «avances traditionnelles» qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005 ; cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants ;
 - les «avances globales», que la Caisse régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus ;
 - les «avances miroirs», qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle ;
 - les emprunts en blanc que la Caisse régionale sollicite auprès de Crédit Agricole S.A.
- Le poste «comptes créditeurs de la clientèle» comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme. Ainsi, il atteint 3,1 milliards d'euros avec une part dans le total du passif qui progresse de 0,3 point à 26,1% ;
- Le poste «provisions et dettes subordonnées» intègre les provisions pour risques et charges, les provisions réglementées et le FRBG (Fonds pour Risques bancaires Généraux). Les provisions pour risques et charges se stabilisent à 140,2 millions d'euros (+ 0,7 %). Au total, ce poste progresse de 3,3% pour s'établir à 179,4 millions d'euros (1,5% du total passif), en raison des dotations complémentaires faites sur l'exercice en FRBG. A noter que la Caisse régionale n'a pas de dettes subordonnées ;
- Les capitaux propres englobent le capital social pour 98 millions d'euros, les réserves pour 925 millions d'euros et le résultat pour 67,5 millions d'euros. Ce poste, qui reste stable à 11% du total du passif, atteint 1,3 milliard d'euros et progresse de 4,6 %.
- Les «comptes de tiers et divers» sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler. Ce poste connaît une hausse de 3,7% et s'élève à 212 millions d'euros à fin décembre 2014.

5 RAPPORT FINANCIER

5.1/BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS COMPTES SOCIAUX

5.1.1 Le bilan

Au 31 décembre 2014, le bilan de la Caisse régionale reste stable par rapport à fin 2013, pour s'élever à 11,7 milliards d'euros.

A L'ACTIF :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2014	2013
Crédits clients	74,7	75,1
Trésorerie et Banques	15,1	13,6
Immobilisations et Titres	8,6	9,3
Comptes Encaissements et Régularisation	1,6	2,0
TOTAL	100	100

Les principales évolutions de la structure de l'actif en 2014 sont :

- Les opérations avec la clientèle représentent 74,7 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une stabilisation de l'encours issue des réalisations de crédits de l'année. Il s'établit à 8,9 milliards d'euros, soit - 0,1% par rapport à fin 2013 ;
- Le poste "Trésorerie et Banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. A fin décembre 2014, ce poste représente 15,1%, en hausse de 10,8% sur l'exercice, pour atteindre 1,8 milliard d'euros.
- Le poste «Immobilisations et titres» se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 1 milliard d'euros (- 8,3% à fin 2013), soit 8,6% du bilan.
- Le compartiment "Comptes relatifs aux encaissements et régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers. Ce poste est en baisse significative de 16,8% pour atteindre 192 millions d'euros. Sa part reste résiduelle à 1,6% du total bilan.

5.1.2 Le compte de résultat

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire, selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Certains postes sont présentés en compensant les produits et charges de même nature (charges générales d'exploitation et autres postes concourant au résultat net).

RÉSULTAT 2014

Libellé Montant en milliers d'euros	2014	2013	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	172 760	166 667	+ 3,6
Produits nets de commissions	127 951	131 653	- 2,8
Produits nets sur opérations financières	11 821	9 186	+ 28,7
Autres produits nets d'exploitation	-1 448	-491	- 196,4
Produit net bancaire	311 084	307 015	+ 1,3
Frais de personnel	-100 604	-103 520	- 2,8
Autres frais administratifs	-60 219	-61 670	- 2,4
Dotations aux amortissements	-6 891	-5 809	+18,6
Résultat brut d'exploitation	143 370	136 016	+ 5,4
Coût du risque	-32 189	-28 085	+ 14,6
Résultat net sur Actifs immobilisés	184	-1 199	+ 115,4
Dotations/reprises FRBG	-4 836	-8 933	- 45,9
Résultat exceptionnel	-	-	-
Charge fiscale	-38 984	-39 270	- 0,7
Résultat net	67 545	58 529	+ 15,4

5.1.2.1 Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 311,1 millions d'euros, en hausse de 1,3%, porté par la dynamique du PNB financier, notamment par la reprise du dividende provenant de Crédit Agricole SA et des opérations financières de préparation du ratio Liquidity Coverage Ratio (LCR), notamment des remboursements de placements, qui ont généré des indemnités de remboursement anticipé.

Les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés, principales composantes du PNB avec 173 millions d'euros en hausse de 3,6%, comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations. Ce montant intègre 11 M€ de perception du dividende SAS Rue de la Boétie.

Les produits nets de commissions enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle. Ils s'établissent à hauteur de 128 millions d'euros, en baisse de 2,8%.

Les produits nets sur opérations financières comprennent les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement. A fin décembre 2014, ce poste atteint 11,8 millions d'euros (+ 28,7%) contre 9,2 millions d'euros à fin décembre 2013.

Les autres produits nets d'exploitation enregistrent un résultat négatif de -1,5 millions d'euros contre - 491 milliers d'euros à fin 2013.

5.1.2.2 Les charges de fonctionnement

Sur 2014, les charges de fonctionnement diminuent de -1,9% et atteignent 167,7 millions d'euros. Elles bénéficient des économies liées à la mise en œuvre du regroupement des systèmes d'informations des 39 Caisses régionales vers un système unique. En effet, les autres charges de fonctionnement atteignent 60,2 millions d'euros, hors dotations aux amortissements, soit une baisse de - 2,35%. Les dotations atteignent 6,9 millions d'euros avec une hausse de + 18,6% lié à la mise en exploitation du nouveau siège de Poitiers, contre 5,8 millions d'euros à fin 2013. Parallèlement, les charges de personnel évoluent de -2,8% à 100,6 millions d'euros (-2,9 millions d'euros), baisse essentiellement liée aux départs des moyens ponctuels dédiés pour la réalisation de la bascule informatique NICE.

5.1.2.3 Le revenu brut d'exploitation

Le Revenu Brut d'Exploitation s'établit à 143,4 millions d'euros, en hausse de 5,4%.

5.1.2.4 Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements

relatifs aux dépréciations sur clients douteux et litigieux, à la reprise de provision collective selon le modèle Bâle II et à la dotation de la Provision sectorielle dite provision filière.

En 2014, le coût du risque se compose des éléments suivants :

- + 36,5 millions d'euros de dotations sur du risque affecté ;
- - 23,5 millions d'euros au titre de la provision collective Bâle II ;
- + 19,3 millions d'euros de dotation au titre de la provision sectorielle Filière.

Ainsi, le coût du risque s'établit à -32,2 millions d'euros (+14,6%), contre -28,1 millions d'euros à fin décembre 2013. La convergence du critère de défaut Bâlois avec le critère comptable des créances douteuses litigieuses a eu pour effet une reprise de provision collective de +18 M€ sur des dossiers en défaut, qui ont par la suite été dépréciés sur base individuelle parmi les créances douteuses litigieuses. Parallèlement, les provisions au titre des filières ont été accrues sur 2014 à hauteur de +19,3 M€ dont +12,5 M€ de nouvelles filières (bâtiment travaux public/artisans et commerce de détail, ...).

Le taux de CDL augmente de 0,32 point sur l'année 2014 pour atteindre 3,22%. Hors impact CDL/défaut, la hausse n'aurait été que de 0,06 point. Le taux de provisionnement s'établit à 65,8% (-0,14 points) et reste stable sur l'exercice.

5.1.2.5 Autres évolutions

Une dotation aux FRBG a été constituée à hauteur de 4,8 millions d'euros pour couvrir les risques futurs non encore avérés.

5.1.2.6 Le résultat net

Après imputation de l'impôt sur les sociétés de 39 millions d'euros en légère baisse (-0,7%), le résultat net social ressort à 67,5 millions d'euros, en progression de 15,4%.

5.1.3 Informations diverses

→ Charges non déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 33 650,87 euros au titre de l'exercice 2014, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 12 787,33 euros.

→ Délais de paiement fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 2 747 127,01 € au 31 décembre 2014, contre 1 408 896,33 € à fin décembre 2013. Le délai moyen de règlement observé sur l'année 2014 est de 12 jours, à l'identique de celui de 2013.

→ Micros crédits

En 2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accordé 136 micros crédits sociaux pour un montant de 310 713 €, en hausse par rapport à 2013 (115 microcrédits sociaux pour un montant de 253 782 €).

Les micros crédits sociaux sont garantis par le fonds de cohésion social à hauteur de 50 % ; les bénéficiaires sont des clients dans une situation bancaire fragilisée par un accident de la vie (perte d'emploi, divorce,...) qui démontrent une vraie motivation pour rebondir.

5.2/BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS
(BASE CONSOLIDÉE)

5.2.1 Le bilan consolidé

Le total du Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2014 s'établit à 11,8 milliards d'euros, en augmentation de 0,3 % par rapport à décembre 2013.

A L'ACTIF :

(en pourcentage)	2014	2013
Prêts et créances sur la clientèle	74,4	74,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11,3	11,7
Actifs financiers disponibles à la vente	8,8	6,7
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	2,4	3,3
Comptes de régularisation et actifs divers	1,5	1,9
Autres postes de l'actif	1,6	1,6
TOTAL	100,0	100,0

Parmi les principales variations des postes de l'actif, il convient de noter :

→ L'activité clientèle s'élève à 8,7 milliards d'euros, et reste le principal poste de l'actif avec un poids de 74,4% ;

→ Les Prêts et créances s'établissent à 1,3 milliard d'euros (-4,2 %) pour une part de 11,3% de l'actif consolidé ;

→ Les Actifs financiers disponibles à la vente progressent de 31,7%, à 1,03 milliards d'euros. Le poids des actifs détenus s'élèvent à 280 millions d'euros et représentent 2,4 % de l'actif, soit un poids moins élevé de 0,9 points par rapport à 2013.

AU PASSIF :

(en pourcentage)	2014	2013
Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle	83,0	85,0
Capitaux propres	13,3	12,3
Dettes représentées par un titre	-	0,2
Provisions pour risques et charges	0,4	0,3
Comptes de régularisation et passifs divers	1,6	1,5
Autres postes du passif	0,9	0,7
TOTAL	100,0	100,0

Parmi les principales variations des postes du passif, il convient de noter :

→ Les Dettes envers la clientèle et les établissements de crédits s'élève à 9,8 milliards d'euros et représentent 83,8 % du passif ;

→ Les Dettes représentées par un titre sont nulles en raison de l'absence d'émission de CDN sur l'année 2014 ;

→ Les Capitaux propres part du groupe s'élèvent à 1,6 milliard d'euros, en hausse de 8 %, soit 13,3 % du passif.

5.2.2 Le compte de résultat consolidé

Libellé - Montant en Milliers d'euros	2014	2013	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	174 469	173 894	0,3%
Produits nets de commissions	127 951	131 655	-2,8%
Gain ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat et sur actifs financiers disponibles à la vente	7 491	3 599	108,1%
Autres éléments du PNB	2 001	-704	-384,2%
Produit net bancaire	311 912	308 444	1,1%
Charges générales d'exploitation	-161 987	-166 990	-3,0%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-6 833	-5 688	20,1%
Résultat brut d'exploitation	143 092	135 766	5,4%
Gain ou pertes sur autres actifs	-80	99	-180,8%
Coût du risque	-32 190	-28 086	14,6%
Charge fiscale	-36 353	-38 575	-5,8%
Résultat net	74 469	69 204	7,6%

Le Produit Net Bancaire consolidé s'élève à 311,9 millions d'euros à fin décembre 2014, soit une progression de 1.1%.

Les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'établissent à 174,5 millions d'euros, en progression de 0.3%.

Les Produits nets des commissions progressent de 2,4% à 127,9 millions d'euros.

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et sur actifs financiers disponibles à la vente s'établissent à 7,5 millions d'euros, en hausse de 108,1 %.

Les charges générales d'exploitation consolidées sont de 162 millions d'euros et baissent de 3 %, tandis que les dotations aux amortissements augmentent de 20,1% à 6,8 millions d'euros.

Au final, le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 143,0 millions d'euros, soit une variation de 5,4%.

Le résultat net consolidé (part du groupe), incluant le résultat des Caisses locales atteint 74,5 millions d'euros en normes internationales, après intégration du coût du risque de 32 millions d'euros et une charge fiscale de 36,3 millions d'euros. Le résultat net progresse de 7,6%.

Comparaison comptes sociaux et consolidés

(en milliers d'Euros)	Individuels	Consolidés		Ecart en %	
	2014	2014	2013	Consolid/ Individuels	Consolid. 2013/2012
RESULTAT					
Produit Net Bancaire	311 084	311 912	308 444	0,27 %	1,12 %
Résultat Brut d'Exploitation	143 370	143 092	135 766	-0,19 %	5,40 %
Coût du risque (dont FRBG)	- 37 025	- 32 090	- 28 086	-13,33 %	14,26 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	184	-80	99	NS	NS
Charges Fiscales	38 984	36 353	38 575	-6,75 %	-5,76 %
Résultat Net	67 545	74 469	69 204	10,25 %	7,61 %
BILAN					
TOTAL BILAN	11 741 009	11 764 994	11 734 369	0,20 %	0,26 %
CAPITAUX PROPRES	1 294 665	1 560 950	1 445 173	20,57 %	8,01 %

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 64 Caisses locales.

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

→ les Capitaux Propres : + 266,3 millions d'euros ;

→ le PNB : + 0,9 million d'euros ;

→ le Résultat : + 6,9 millions d'euros.

Les incidences ci-dessous détaillées proviennent, pour l'essentiel :

→ de l'intégration des comptes des Caisses locales :

- Capitaux Propres + 184,71 millions d'euros ;

- Résultat + 3,46 millions d'euros ;

→ de l'élimination des écritures réciproques ;

→ de la comptabilisation de la situation fiscale latente ;

→ du retraitement des crédits-baux ;

→ de la mise en œuvre des normes IAS.

- Capitaux Propres :

- Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de placement)⁽¹⁾ + 11,4 millions d'euros ;

- Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de participations)⁽¹⁾ + 4,7 millions d'euros ;

- Elimination des titres intra groupe - 56,5 millions d'euros ;

(1) Valeur nette d'impôt différé.

- Réserves consolidées + 59,3 millions d'euros ;
- Résultat + 2,1 millions d'euros.
- Impacts sur le résultat (passage du résultat social au résultat IFRS consolidé) :
 - 0,8 millions d'euros de retraitements sur actifs disponibles à la vente, notamment liés à la dépréciation durable sur le titre Fia net Europe pour 0,43 millions d'euros et une reprise du titre Sacam International pour 0,74 million d'euros qui n'affecte que les comptes sociaux ;
 - La variation de Juste Valeur des dérivés incorporés aux BMTN structurés pour -3,3 millions d'euros ;
 - L'annulation de la dotation au FRBG pour + 4,8 millions d'euros ;
 - Les retraitements d'impôts :
 - > Les impôts différés «actifs», notamment sur les provisions de passif non déductibles pour -0.8 millions d'euros ;
 - > Les impôts différés relatifs aux retraitements IFRS pour +1,7 millions d'euros ;
 - > Le transfert en capitaux propres de l'impôt constaté en social sur les plus et moins-values latentes sur OPCVM pour +1,7 million d'euros ;
- La contribution des CL au résultat pour 3,4 millions d'euros.

5.3/RATIOS PRUDENTIELS ET DE GESTION

5.3.1 Le ratio de solvabilité européen

Selon le règlement 91.05, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à cette exigence avec un ratio estimé à 16,63 %. Ce ratio est établi conformément aux nouveaux textes concernant la surveillance prudentielle Bâle II.

5.3.2 Les ratios de gestion (Base Comptes Sociaux)

Les ratios confirment une situation financière saine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 53,9 % au 31 décembre 2014 contre 55,7 % à fin 2013.

La rentabilité des fonds propres (ROE) atteint 5,51% à fin décembre 2014 contre 4,97% à fin 2013. Le résultat sur bilan (ROA) s'élève à 0,55% à fin 2014 (+0,06 pt par rapport à la clôture de l'exercice précédent).

6 CONTRÔLE INTERNE

6.1/LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière, il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et intégré au présent document, comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., a été enrichie d'une présentation des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, conformément à la loi du 30 décembre 2006, en y intégrant les recommandations de l'AFEP/MEDEF de 2008.
- la deuxième partie du rapport rassemble des informations sur les principes d'organisation des dispositifs et les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole.

6.2/LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le règlement 97.02, édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, et plus récemment l'arrêté du 3/11/2014, précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés

à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

→ Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).

→ Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.

- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.

- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Des présentations sont régulièrement effectuées auprès du Comité d'audit et du Conseil d'Administration sur le suivi et le contrôle des risques.

7 LES FACTEURS DE RISQUE

7.1/RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

(cf. comptes consolidés «Risque de crédit»)

Le Risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière. Ce risque se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

7.1.1 Le risque de CONTREPARTIE

7.1.1.1 Objectifs et politique

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse régionale Touraine Poitou. Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle. Un suivi au travers de comités spécifiques est dédié au rapprochement des données comptables et des données risquées Bâle II.

La Caisse régionale procède à l'actualisation annuelle de la politique de maîtrise des risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 19 décembre 2014. Les modifications proposées pour 2015 :

- Des délégations élargies
- La création d'un Comité Grands Risques et Risques Crédits spécifiques
- Des précisions apportées sur la prise de garanties, le pilotage et le suivi des risques, le schéma délégataire des provisionnements et des passages à perte
- Un renforcement de procédure pour sécuriser les opérations internationales
- Fixation des limites et des seuils d'alerte du suivi des encours sans garanties

Le Contrôle Central des risques coordonne et anime la filière risque de contrepartie. Ses principales missions consistent à :

- analyser l'évolution du risque ;
- identifier les entrées en risque avéré ou latent (indicateurs Bâle II) ;

- informer les Directions et services ;
- proposer et coordonner les actions visant à une amélioration de la maîtrise des risques ;
- s'assurer de l'adéquation du provisionnement ;
- organiser les Comités des Risques et suivre l'exécution des décisions ;
- procéder à l'actualisation de la politique de maîtrise des risques et en assurer le contrôle.

Principaux axes développés sur 2014, dans le prolongement de l'année précédente :

- Mise en place et analyse des impacts de la convergence CDL- Défaut.
- Participation à la revue de portefeuille risque dans le cadre de AQR piloté par l'ACPR selon la méthode de la BCE.

Assurer la continuité du dispositif de contrôle et de pilotage des risques

- Détection et suivi des Entrées CDL à la semaine
- Maintenir la fiabilité et la conformité des concepts bâlois sur le Corporate et la banque de détail.

7.1.1.2 Gestion du risque

La Caisse régionale exerce son activité crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone de compétence. La filière risque de contrepartie mobilise différents acteurs. Les agences, en relation avec la clientèle, instruisent les dossiers de prêts avec un recours possible auprès des experts des services du siège ; chacun dans le respect des délégations qui leur sont accordées. Les prêts réglementés et les prises de garanties sont traités par un service dédié.

Procédures de décision

Les règles de délégation en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts qui se réunissent de manière hebdomadaire. Ils sont constitués d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail (Retail)

Les règles de délégation s'appuient principalement sur la cotation interne (issue de transposition des notes Bâle II) et reposent sur la nature du projet et son impact financier. Plusieurs étapes décisionnaires sont appliquées entre différents acteurs.

Grande Clientèle (Corporate)

Les règles de délégation font appel au même processus que la banque de détail avec la prise en compte de la notation Bâloise. Seule la prise en compte de la cotation BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise diffère. L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux : taille, ancienneté de la relation, notation du client et qualité du client. Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de garantie.

7.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Crédit Agricole à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. Au sein de la Caisse régionale Touraine Poitou, l'administration et le dispositif de contrôle Bâle II font partie du service Contrôle Permanent Conformité.

Banque de détail

L'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché. Une note LUC est attribuée à chaque client, selon le risque de défaillance.

Les échelons de la note calculée par l'outil Bâle II dédié à la banque de détail (LUC) sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

Cotation Interne	Définition
1 et 2	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé
3	Niveau de risque assez élevé nécessitant une étude approfondie
4 et 5	Risque élevé et très élevé
Sans cotation	Classe de risque inconnue (prospect, relation récente...) NB : une étude approfondie spécifique à chaque marché est menée au cas par cas.

Banque Entreprise

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs (NOR : note finale retenue à dire d'expert). Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A+, A, B+, B	Très bon client en termes de risque
C+, C, C-	Bon client finançable sans problème particulier
D+, D, D-	Client dans la moyenne avec risque possible
E+, E, E-	Client dont le financement impose des garanties fortes
F	Client en défaut non contentieux
Z	Client en défaut contentieux

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La Caisse régionale utilise l'outil groupe Crédit Agricole national «Arcade» et des pistes d'audit issues de développements internes. Le reporting du risque s'articule autour des principaux axes suivants : suivi des risques sur les périmètres comptables, Bâle II et réglementaires.

7.1.1.4 Dispositif de surveillance

Afin de sécuriser l'octroi de crédit, les éléments clés du dispositif reposent sur les axes suivants : fixation de limites (règles de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques...), processus spécifiques d'engagement, déclassement en douteux et provisionnement. L'objectif étant la diversification et la segmentation des risques. Un dispositif adéquat de contrôle et de surveillance des risques a été mis en place.

→ Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Afin d'éviter que la concentration des risques, sur certains clients ou certains secteurs, puisse mettre en cause, en cas de défaillance, les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, une politique de division des risques est appliquée. Des seuils de partage de risque sont aussi posés en fonction des engagements de la contrepartie, du montant du projet à financer et du secteur d'activité. De plus, la double expertise sur des activités spécifiques est également à l'œuvre.

Plafond de risque sur un même bénéficiaire

La réglementation qualifie de "grands risques" ceux qui dépassent 10 % des fonds propres d'un Etablissement de Crédit. Elle édicte de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres en risque sur un même bénéficiaire. De plus, l'ensemble des "Grands Risques" ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, selon les règles internes définies par la Caisse régionale.

Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes ont été retenues. Les "grands risques" sont les dossiers dont l'encours est supérieur à 3M€, sauf pour les collectivités publiques pour lesquelles le seuil est fixé à 6 M€. Les limites en risques sur un même bénéficiaire sont fixées à 20 % des fonds propres pour le segment des collectivités publiques et à 10 % des fonds propres pour les autres segments.

Plafond individuel de risque par contrepartie

En complément du dispositif précédent, la Caisse régionale définit des limites individuelles de risque par contrepartie, ces limites étant fixées en fonction des particularités de celle-ci et de la politique de la Caisse régionale.

Ces seuils sont également adaptés en fonction du niveau de risque apprécié notamment grâce à l'information de la notation interne. Les "grands risques" font l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil au minimum annuellement.

Engagement sur les plus grandes contreparties :

Collectivités Locales
(Encours supérieur à 10 millions d'euros)

Total 2014 : 452 millions d'euros / Provisions : néant

Total 2013 : 462 millions d'euros / Provisions : néant

20 plus importantes contreparties clients
(Hors Collectivités Publiques)

Total 2014 : 462 millions d'euros / Provisions : néant

Total 2013 : 413 millions d'euros / Provisions : néant

La Caisse régionale procède à l'actualisation annuelle de la politique de maîtrise des risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 19 décembre 2014.

Déclassement des créances en «douteuses litigieuses» et provisionnement

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire. Des provisions sectorielles sont aussi constituées sur des filières détectées à risque.

→ Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse régionale organise des revues de portefeuille mensuelles sur les réseaux de proximité et entreprises dans le cadre des Comités des risques. Sous la responsabilité de la Direction Générale, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, des Finances, des Engagements et des Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent et Périodique.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse régionale suivant des axes d'analyse prédéfinis.

Sont également inscrits à l'ordre du jour, les dossiers signalés par les commissaires aux comptes ou Inspection Générale (IGL).

→ Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet de suivis périodiques avec des outils spécifiques :

- Quotidien : prise de décision sur le paiement ou le rejet des opérations sur compte débiteur et accès à l'ensemble des contreparties en anomalie ;
- Hebdomadaire : Mise à disposition d'un outil interne pour le pilotage des clients en anomalie ;
- Mensuel : revues de portefeuille ;
- Trimestriel : inventaire des grands risques au sens CRBF 97-02.

→ Processus de suivi des risques sur base consolidée

L'ordre du jour de chaque comité intègre une présentation et une analyse de l'évolution des risques par Marché.

Banque de Détail (Retail)

Les revues de portefeuille du comité permettent d'effectuer une sélection des dossiers à présenter au comité des risques Banque de Détail. Selon différents axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des entrées du mois en anticipation CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées du mois en CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées en défaut non CDL du mois avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ ;
- Liste des clients de grade Bâle 2 > J en dégradation depuis le mois précédent ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

En 2014, 11 comités se sont réunis : 900 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises avec une prédominance de dossiers issus du marché des professionnels.

Entreprises (Corporate)

Les revues de portefeuille du comité des risques Entreprises s'articulent autour de divers axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des anticipations du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des CDL du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des entrées en défaut à dire d'expert ;
- Liste des clients de cotation ANADEFI E- en dégradation ;
- Liste des dépôts de bilan ou mandat AD HOC ;
- Liste des contreparties avec une cotation BDF > 5 en dégradation ;
- Liste des contreparties avec NOR (note finale) différente de NCF (note calculée) ;
- Liste des Groupes de Risque avec Encours (EAD) > 5 millions d'euros dont CATP est RUN (responsable de la notation) ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

En 2014, 11 comités se sont réunis : 260 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises.

Comité Recouvrement

Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

→ Impacts de stress scénarios

La mise en œuvre de stress-tests dans les établissements de crédit correspond à deux objectifs :

- répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement 97-02) ;
- renforcer la capacité d'anticipation des établissements dans leur gestion des risques.

Les stress-tests sont déclinés en trois grands types :

- stress macro-économique ;
- stress sectoriel ;
- stress de concentration individuelle.

Dans le cadre des travaux menés avec la Direction des risques de Crédit Agricole SA, une analyse des résultats du stress scénario a été réalisée au sein de la Caisse régionale. Ce stress macroéconomique se traduit en termes d'impact en probabilité de défaut et détermine le niveau de dotation en provisions complémentaires pour couvrir les variations de pertes attendues à un an.

En 2014, l'utilisation du stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation d'Expected Loss sur :

- Les encours de la Caisse régionale ;
- Les encours par activité économique ;
- Les encours sur des secteurs d'activité.

Au 31 décembre 2014, le niveau des pertes attendues était couvert par l'ensemble des provisions et se situait bien en deçà du scénario stressé.

7.1.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Politique de Garanties repose sur la définition de garanties "usuelles", à prendre selon des cas variant en fonction de la nature de l'opération (installation, immobilier, trésorerie...), le type de crédit (durée), la qualité du risque (appréciée notamment à travers la cotation, les grades de risque et les scores). Elle est différenciée pour chacun des marchés car ils présentent des particularités en matière de risques et de type de financement.

Les orientations politiques sur chacun de ces marchés sont éclairées par l'étude attentive et régulière de l'évolution des risques les concernant lors des Comités des risques mensuels.

Spécifiquement, le seuil d'éligibilité des engagements à la couverture de FONCARIS est déterminé pour une période de 3 ans. Au 31 décembre 2014, 86,8 millions d'euros sont couverts par FONCARIS pour un montant de 43,4 millions d'euros.

7.1.1.6 Exposition

Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	11 467	7 658
Instruments dérivés de couverture	23 727	35 436
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	547 101	314 543
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	21 572	27 511
Prêts et créances sur la clientèle	8 761 204	8 797 709
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	280 007	385 286
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 645 084	9 568 143
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 026 064	1 157 217
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	215 344	228 205
Provisions - Engagements par signature	- 846	- 167
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 240 562	1 385 255
Exposition maximale au risque de crédit	10 885 646	10 953 398

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	1 312 317	1 352 900
Prêts et créances sur la clientèle	20 526	124 229
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	656 010	414 060
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

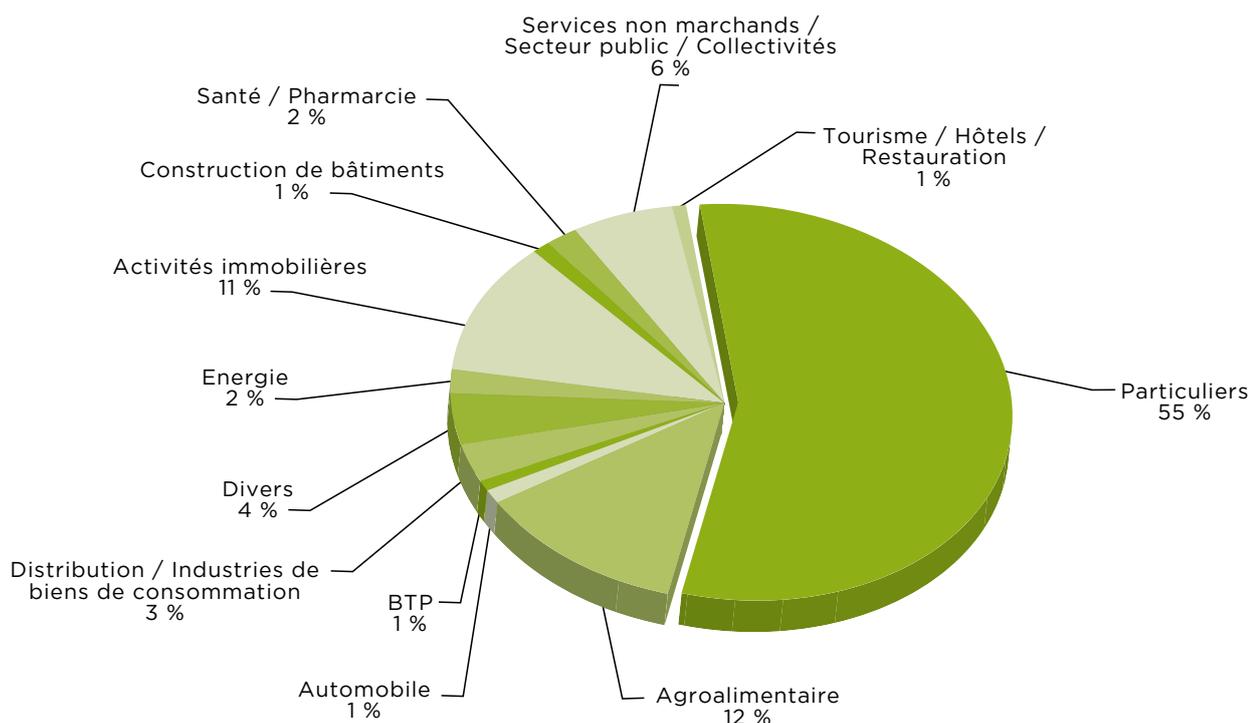
La structure de l'exposition au risque crédit reste fortement représentée par les crédits octroyés à la clientèle.

Concentration

→ Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Ventilation des encours Bâle II (situation au 31 décembre 2014)

ENCOURS GLOBAL PAR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



La structure du portefeuille en termes d'activités économiques demeure stable avec une prédominance du marché des particuliers dont la part progresse de 1 point en 2014, pour atteindre 55%.

→ Exposition au risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas exposée au risque pays.

Segment Groupe de risque Bâle II	Total général		Sain		Sensible		Douteux		Douteux Compromis		Dont Contentieux	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Particuliers	4 553	4 394	4 444	4 294	16	17	33	32	61	52	27	28
Professionnels	1 436	1 573	1 320	1 473	11	9	36	25	69	67	76	70
Associations	3	4	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	1 081	1 074	1 043	1 038	8	8	9	8	22	19	25	23
Banque de Détail	7 073	7 045	6 809	6 808	35	34	77	65	151	138	128	121
Entreprises	872	943	809	886	9	6	12	10	41	40	58	50
Collectivités Publiques	802	832	802	832	0	0	0	0	-	-	-	-
Profs de l'Immobilier	133	87	125	83	3	0	3	1	3	3	5	2
Autres	29	0	29	0	0	0	0	0	0	-	-	-
Grande Clientèle	1 835	1 861	1 765	1 801	12	6	15	11	44	43	63	52
Total Bâle II	8 909	8 907	8 575	8 609	46	40	92	77	195	181	191	173

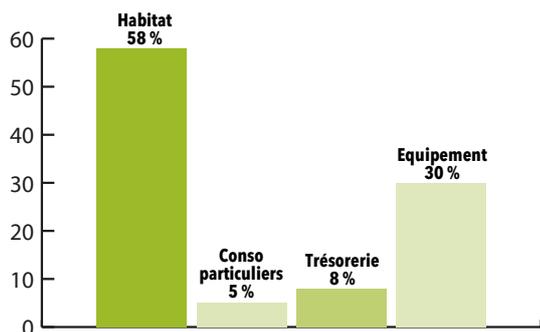
Source Arcade - en millions d'€. Année N : 31/12/2014. Année N-1 : 31/12/2013.

Qualité des encours

→ Exposition

L'encours brut des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élève à 8 909 Millions d'euros au 31 décembre 2014, en stabilité par rapport à fin décembre 2013.

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR CATÉGORIE DE FINANCEMENT



→ Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Créances

Prêts et créances (en milliers d'euros)	30/12/2014	31/12/2013
Ni en souffrance*, ni dépréciés	8 575	8 609
En souffrance*, non dépréciés	46	40
Dépréciés	288	258
Total	8 909	8 907

Source Arcade - en millions d'€.

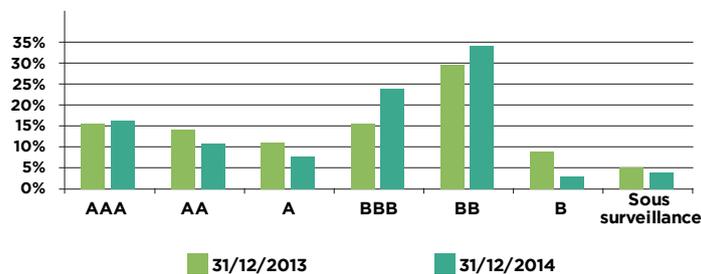
* Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

→ Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille «Corporate» (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2014, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99,7 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains, hors banque de détail, soit 1,8 milliard d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RÉTAIL PAR ÉQUIVALENT STANDARD & POOR'S DU RATING INTERNE



Sources : Arcade et Anadéfi (en EAD : encours exposé au défaut)

En 2014, les encours se stabilisent sur les Collectivités publiques notées AAA. Les portefeuilles notés BBB et BB progressent par transfert des cotations AA, A et B. L'encours sous surveillance diminue dans un contexte économique toujours difficile en 2014.

→ Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les différents types de provisions sont les suivants :

- Dépréciations sur créances douteuses : Provisions individualisées portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses ;
- Dépréciations sur créances non douteuses : Provisions collectives portant sur des créances sensibles, calculées à partir des modèles Bâle II ou portant sur des secteurs sensibles (provisions sectorielles ou filières).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux, dont douteux et compromis et des dépréciations, ventilés par segment de notation Bâle II.

Segment Groupe de Risque Bâle II	Encours bruts	Encours douteux	Dont douteux compromis	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Banque de Détail	7 073	229	151	135	59,0%
Grande Clientèle	1 835	59	44	47	80,2%
Total Bâle II	8 909	288	195	182	63,3%

Source Arcade - en millions d'€.

Dépréciations sur créances non douteuses

Outre la constitution de provisions pour risques de contrepartie déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

La Caisse régionale possède 93,4 millions d'euros de provisions sur des créances non douteuses, compte tenu des perspectives économiques difficiles. Ces provisions

concernent, d'une part, certaines filières économiques spécifiques (LBO et FSA, l'élevage en agriculture, les professionnels de l'immobilier, Artisans du BTP, le commerce de détail et une sélection sur des financements Habitats Générations 2006 - 2007 et 2008) et d'autre part, des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

(en milliers d'euros)	30/12/2014	31/12/2013	Dotations 2014
Provisions collectives Bâle II	53,6	77,1	-23,6
Provisions Filières	33,2	14	+19,2
Provisions de passif	6,6	5,4	+1,3
Total	93,4	96,4	-3,1

→ Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-84 138	-80 908
Dépréciations de créances douteuses	-58 695	-60 499
Autres provisions et dépréciations	-25 443	-20 409
Reprises de provisions et de dépréciations	64 206	63 516
Reprises de dépréciations de créances douteuses	36 710	50 225
Autres reprises de provisions et dépréciations	27 496	13 291
Variation des provisions et dépréciations	-19 932	-17 392
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-671	-452
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-12 281	-11 678
Décote sur prêts restructurés	-122	-251
Récupérations sur créances amorties	818	1 668
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-32 188	-28 085

7.1.2 Le risque de CONTREPARTIE sur titres et dérivés

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors Groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors bilan) et pour les OPCVM par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature du fonds.

7.1.2.1 Objectifs et politique

Selon le support d'investissement (Titres obligataires, OPCVM...) le risque de contrepartie est d'intensité différente. De même l'intention de gestion et le classement comptable ont une influence sur ce risque de contrepartie et sa gestion.

→ OPCVM

Le Comité Financier valide les éventuelles souscriptions de nouveaux OPCVM selon les critères de contrepartie suivants :

- Limite sur note CAsa des contreparties
- Limite en volume d'OPCVM hors groupe (en valeur comptable des Titres de placement)
- Limite de contreparties sur l'allocation géographique des OPCVM actions (Europe, USA, Japon et Asie, autres)

→ Autres Titres

Les limites sur les contreparties hors OPCVM sont définies en fonction des critères suivants :

- Limite générale en millions d'euros :
 - Par émetteur
 - Par ligne
- Allocation par notation externe
- Concentration maximale sur un secteur d'activité
- Allocation GÉOGRAPHIQUE des émetteurs en % de leur valeur comptable
- Titres hors groupe (valeur comptable du portefeuille de titres d'investissement)

7.1.2.2 Ventilation des contreparties (bancaire/ corporate/ souverains) en titres de placements et titres d'investissement hors groupe

Risque de contrepartie sur Placements de Fonds Propres

31/12/2014

M€	Groupe CA	Autres Banques	Corporate	Souverain	Total	
Obligations & BMTN & Cap Invest	89,7	98,0	107,5	397,7	692,9	84,1 %
France	89,7	64,7	104,3	278,7	537,4	65,2 %
Grèce - Irlande Portugal	Néant		Néant		0,0	0 %
Italie Espagne		2,0 4,1	2,1		4,1 4,1	1,0 %
GB, D, NL, Suisse et USA		27,2	1,1	119,0	147,3	17,9 %
OPCVM	71,2	50,0			121,2	14,7 %
Placements en blanc à CASA	10,0				10,0	1,2 %
Total	170,9	148,0	107,5	397,7	824,1	

7.2/RISQUES DE MARCHÉ

(cf. comptes consolidés «Risques de Marchés»)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

7.2.1 Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Se distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale ne détient pas de Trading book, et, son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

Concernant les titres de participation, la juste valeur par fonds propres est de 527,9 millions d'euros, les plus-values latentes nettes d'impôts s'élèvent à 4,7 millions d'euros. La juste valeur par fonds propres sur les titres de placement est de 560,9 millions d'euros (fonds de garantie compris), les plus-values latentes brutes s'élèvent à 11,3 millions d'euros.

Globalement, la Caisse régionale vise à maîtriser son risque de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée. Les contrôles sont réalisés de façon trimestrielle par le Middle office par l'intermédiaire d'un suivi des limites. Un reporting de ces contrôles est présenté mensuellement au comité financier.

7.2.2 Gestion du risque

→ Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

→ **Les comités de décision et de suivi des risques**

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

7.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

→ **Les indicateurs**

La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie retenue dans le Groupe pour le calcul est une VaR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- l'horizon fixé à «1 mois» suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement avec un envoi trimestriel vers Crédit Agricole SA en ce qui concerne les arrêtés trimestriels.

La VaR s'élevait au 31 décembre 2014 à 9,56 millions d'euros.

Exposition par facteur de risque			
(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Evolution (en %)
Monétaire	-12,1	95,0	-112,74
Obligations	412,3	194,1	+112,4
Actions y compris FCPR	33,9	26,0	+30,4
Gestion alternative	0	0	0
Total du portefeuille de placement en normes françaises (hors fonds de garantie)	434,1	315,1	+37,7
VaR	9,56	6,17	+54,9

La progression du portefeuille de placement en juste valeur s'explique principalement par des souscriptions d'obligations. La poche monétaire négative s'explique par l'application dans la méthode par retraitement des BMTN dans l'outil Groupe E-Var.

Les stress scenarios

Le deuxième indicateur de risque, stress scénario, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent les conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé (Krach boursier de 1987, Krach obligataire

de 1994 et crise de 1998 : baisse des marchés actions, hausse des taux d'intérêt, crise du marché du crédit) ;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec des économistes (reprise économique, resserrement de la liquidité) ;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres du portefeuille de placement sur lequel il est calculé. Les hypothèses prises en compte ont été validées au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- Actions et fonds de capital risque : - 35%
- Alternatif : -10%
- Immobilier : - 40%
- Matières premières : - 35%
- Monétaire dynamique : - 2.5%
- Taux : par convention hausse de X% des taux d'intérêt et des spreads de crédit

Le contrôle est réalisé mensuellement par le middle-office. Ce scénario stress au 31 décembre 2014 indiquait une perte potentielle de 31,68 millions d'euros contre 17.9 millions d'euros à fin 2012.

(en millions d'euros)	31/12/2014	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Perte potentielle (selon scénario stress)	48,72	44,58	31,68	22,5

L'accroissement entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 s'explique par des souscriptions d'obligations et de placements en actions protégés en capital, ainsi qu'un changement de calcul basé sur le modèle CASA sur la partie obligataire.

→ **Les indicateurs complémentaires**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixée plusieurs limites (limite action, limite alternatif, limite action par secteur géographique, limite sur contreparties).

La Caisse régionale a choisi de se désensibiliser au marché action en cédant l'ensemble de ses OPCVM sur cette poche. La Caisse Régionale n'a plus d'encours en OPCVM alternatif au 31 décembre 2014.

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur un dispositif d'alerte pour encadrer le risque.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres (soit 12,6 millions d'euros en 2014) ;
- Alerte par facteur de risque :
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 6,3 millions d'euros en 2014) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 6,3 millions d'euros en 2014) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Ces limites n'ont pas été franchies en 2014 et le suivi de ces limites est mensuel.

7.2.4 Risque action

(cf. comptes consolidés «Note relative au bilan 6.2 et 6.4»)

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions ou encore dans les actions d'autocontrôle. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPCVM investis sur cette famille d'actifs,
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti,
- Les opérations sur marchés organisés dont les sous-jacents sont des actions ou indices actions,
- Les opérations de gré à gré dont le sous-jacent est directement ou indirectement lié à un risque action

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque actions est celui décrit dans le paragraphe risque de marché, le principal risque actions étant celui généré par le portefeuille de titres de placement.

→ Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

→ Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

A fin décembre 2014, la partie actions des actifs financiers disponibles à la vente (titres de participation et titres de placement) représente 511,1 millions d'euros. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions (FCPR inclus) à hauteur de 16 millions d'euros en juste valeur (contre 15 millions d'euros en 2013).

Le portefeuille action de la Caisse Régionale est limité à un maximum de 8,5% des Excédents de fonds propres (5,7% à fin décembre 2014). Le portefeuille action de la Caisse Régionale est enregistré en comptabilité en Available For Sale.

Le seuil d'alerte validé par le Conseil d'Administration est le suivant :

- Plafond d'engagement pour les FCPR à hauteur de 20 millions d'euros.

Ces limites n'ont pas été franchies en 2014 et le suivi de ces limites est mensuel.

Le portefeuille action de la Caisse Régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

7.3/RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

(cf. comptes consolidés «Risque de taux»)

7.3.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée.

7.3.2 Méthodologie

La Caisse régionale mesure son risque de taux par le calcul d'un Gap de taux fixe entre ses actifs et ses passifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité). L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil national Cristaux 2 et porte sur l'ensemble du bilan ainsi que le hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres) : le suivi des gaps intègre donc les effets de la macro-couverture.

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO, KTP...) dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (octobre 2014) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés des crédits et les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée en 2014 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse régionale s'est fixée une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels (soit 97 millions d'euros). Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels (soit 75 millions d'euros) a également été mis en place.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. La Caisse régionale s'est fixée des limites de concentration des Gaps plus restrictives

que celles préconisées par Crédit Agricole SA sur le long terme :

- sur les 2 premières années Crédit Agricole SA recommande une limite maximum de 5% du PNB d'activité et la Caisse régionale a fixé cette limite à 5% ;
- de 3 à 10 ans Crédit Agricole SA recommande une limite maximum à 4% du PNB d'activité et la Caisse régionale a fixé cette limite à 3%.

Ces limites ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2014. Selon l'exposition aux variations de taux mis en évidence par l'analyse trimestrielle, la Caisse régionale peut décider de couvrir ce risque par des instruments financiers de type swap, cap etc.

7.3.3 Gestion du risque

La Caisse régionale a décidé de regrouper son activité risque de taux au sein d'une coopération avec les Caisses régionales du Centre (Centre Loire, Val de France et Centre Ouest) afin de créer un pôle d'expertise sur ce domaine. La Caisse régionale a intégré cette coopération au cours du 4ème trimestre 2014. Depuis le 1er novembre 2014, le pôle de coopération risque de taux calcule et analyse le risque de taux de la Caisse régionale chaque mois à l'aide de l'outil Cristaux 2.

Les résultats de cette analyse ainsi que les éventuelles propositions de couverture sont présentées chaque trimestre en Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, les responsables des services Pilotage-Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Pilotage-Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration.

Les limites en VAN, bien que plus restrictive que la recommandation de crédit Agricole SA, et les limites de concentration du Gap Synthétique n'ont pas fait l'objet de dépassement durant l'année. Des seuils d'alerte qui constituent des seuils de gestion permettant à la Caisse régionale de maîtriser son risque de taux selon sa stratégie et ses perspectives d'évolution des taux avant que les limites globales ne soient atteintes ont été atteints. Chaque dépassement de seuil d'alerte a fait l'objet d'une présentation en Comité Financier ainsi que de propositions de couverture ou de non couverture si des évolutions à venir (évolution d'activité ou évolution de convention) permettaient de résorber ces dépassements.

7.3.4 Exposition

Le Gap synthétique est calculé de la façon suivante : (somme des passifs à taux fixe - somme des actifs à taux fixe) + (somme des passifs inflation - somme des actifs inflation).

GAP en millions d'euros	12 mois glissants	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Gap Synthétique au 31 déc 2014	-179	214	13	-127	-219	-216	-46	0	-213	-182

Une hausse des taux de 100 bps la première année aurait un impact de - 1,8 millions d'euros sur le PNB.

7.3.5 Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

→ Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

→ Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

→ Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

7.4/RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

7.5/RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. comptes consolidés «risques de liquidité et de financement»)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

7.5.1 Objectifs et politique

La politique de gestion de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (dans la limite 50% des prêts MLT) ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de TCN (Titres de Créances Négociables) déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des Certificats de Dépôt Négociables (CDN) ou des Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) et ainsi à se refinancer sur le marché.

7.5.2 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement. Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme en rapport avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global conformément à l'arrêté du 5 mai 2009, ou combinaison des deux). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume du refinancement

court terme et d'une limite sur sa structure en termes de durée minimale.

- un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme.
- un encadrement des modalités de remplacement auprès de Crédit Agricole S.A.
- des principes d'organisation et de gouvernance.

Les Caisses régionales restent pour quelques mois encore soumises, au sens de la réglementation bancaire, au respect de l'approche standard du risque de liquidité au travers du coefficient de liquidité dont les modalités de calcul ont été amendées par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 et sont entrées en vigueur en juin 2010.

La situation de liquidité de la Caisse régionale a fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier en 2014, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

7.5.3 Condition du refinancement en 2014

En 2014, la Caisse régionale a optimisé le coût de son refinancement en utilisant au maximum ses possibilités de se refinancer par des emprunts court terme toujours dans le respect de sa limite. Dans un marché plus restreint, lié au contexte de taux, la Caisse régionale a vu ses encours de CDN émis (Certificats de Dépôts Négociables) se réduire cette année.

Au-delà du refinancement court terme, la Caisse régionale a également emprunté sur les maturités les plus courtes permises par sa limite de concentration des échéances long terme dans le but d'en réduire le coût.

7.5.4 Méthodologie

La liquidité de la Caisse régionale est encadrée par :

- des ratios réglementaires :
 - le coefficient de liquidité
 - le ratio LCR
 - le ratio NSFR
 - les 3 scénarios stress de la liquidité
- des limites internes fixées par le Groupe Crédit Agricole :
 - la Limite Court Terme
 - la limite sur la structure du refinancement Court Terme
 - la limite de concentration des échéances Moyen Long Terme

Bilan cash de la Caisse Régionale au 31 décembre 2014

Le bilan de liquidité synthétique de la Caisse régionale résulte des données fournies dans le cadre de la déclaration de la situation de liquidité réalisée mensuellement via l'outil New Deal. Il s'élève à 13 113 millions d'euros à fin décembre 2014, en augmentation de 165 millions d'euros par rapport à décembre 2013.

La Caisse régionale a adapté la structure de son refinancement pour répondre aux exigences réglementaires européennes. La Caisse régionale a rallongé la durée moyenne du refinancement court terme dans le but de respecter les stress de liquidité réglementaires et lisser ses échéanciers de refinancement court terme et long terme dans le but de réduire la volatilité des ratios mensuels.

Les réserves de liquidité

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2014 comprennent les créances éligibles au refinancement Banques centrales pour 651 millions d'euros qui sont en baisse de 134 millions d'euros sur l'année. Cette baisse s'explique par le durcissement des critères d'éligibilité des banques centrales qui a entraîné une baisse conséquente des créances éligibles en juin. La régularisation des contrats au cours du second semestre par les équipes commerciales a permis de maintenir un bon niveau de créances éligibles.

	31/12/13		31/12/14		Evolution 2014	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	157	145	524	482	367	337
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	5	5	5	5	0	0
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	69	58	66	55	-3	-3
Actions appartenant à un indice majeur	11	5	3	1	-8	-4
OPCVM à VL quotidienne	101	91	1	1	-100	-90
Titres bancaires éligibles BC	83	68	79	59	-4	-9
OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0	0	0
Autres titres non éligibles BC		0		0	0	0
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autorisation)	785	785	651	651	-134	-134
Autres réserves mobilisables en central				0	0	0
	1 211	1 156	1 329	1 255	118	99

Ces réserves comprennent aussi un portefeuille de titres qui évolue de 252 M€ en valeur de marché. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2014 de titres HQLA souscrits dans le cadre de la convergence vers le ratio LCR.

La déclinaison des limites du système au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole SA et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves. Les supports des réserves de liquidité (dépôts banques centrales et titres liquide de la zone euro) permettent une transférabilité de ces actifs entre entités : prêt en cash (pour les dépôts banque centrale) et prêts de titres.

Sur l'année 2014, les règles de durée de résistance aux scénarios stress de liquidité idiosyncratique et global ont été revues par le Groupe, entraînant pour la Caisse régionale un dépassement de ces 2 stress. La Caisse régionale a pris les mesures nécessaires afin de respecter ces stress. La Caisse régionale a également mis en place un plan d'action de fiabilisation des contrats mis en réserve par signature d'avenants par les clients. Le non-respect de ces stress au cours de l'année 2014 a fait l'objet de présentation en comité financier ainsi que des propositions correctrices. A fin décembre 2014, les 3 stress de liquidité sont respectés.

Actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou

La notion d'actif grevé renvoie à celle d'actif « mobilisé et utilisé pour lever de la liquidité », au sens entendu de la norme « Bilan de liquidité ». Ces actifs correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI...).

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Evolution en 2014 des actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou (en millions d'euros) :

Véhicules de refinancement	31/12/2014	31/12/2013
SFH	602	527
CRH	539	466
SFEF	94	0
BEI	67	62
CDC	31	29
BDCE	7	16
TOTAL	1 340	1 100

La baisse des actifs grevés en 2014 traduit la politique de « désencombrement » des bilans menée par le Groupe Crédit Agricole, en vue de conserver une importante marge de manœuvre pour émettre de nouvelles dettes sécurisées, notamment en situation de crise de liquidité.

Afin de démontrer sa capacité à mobiliser rapidement ses titres en cas de crise de liquidité, la Caisse régionale a mis en place au cours de l'année 2014 du Repo sur 5 millions d'euros de nominal d'OATE inflation durant quelques mois.

Coefficient réglementaire de liquidité (ratio de liquidité)

La limite réglementaire du coefficient de liquidité à un mois est de 100 %. En amont du calcul du coefficient de liquidité réalisé chaque fin de mois par la Comptabilité, la Gestion Financière de la Caisse régionale établit des prévisions qui visent à s'assurer que la Caisse régionale dispose chaque fin de mois, des réserves de liquidité suffisantes pour faire face aux sorties de liquidité du mois suivant. En cas de besoin, elle réalise les emprunts monétaires ou émission de CDN interbancaires nécessaires pour respecter ce coefficient de liquidité.

Les opérations réalisées au début de 2ème trimestre 2014 visant à respecter les scénarios stress de liquidité ont parallèlement contribué à accroître significativement le coefficient de liquidité. Afin de ne pas pénaliser davantage le coefficient de liquidité de Crédit Agricole SA et devant l'excédent de liquidité important dont elle dispose, la Caisse régionale a décidé en septembre de supprimer les accords de refinancement (684 M€ d'engagement Hors Bilan) qu'elle avait mis en place avec Crédit Agricole SA. Cette annulation explique la baisse du coefficient de liquidité entre le mois d'août et le mois de septembre.

Malgré cette annulation, le coefficient de la Caisse régionale Touraine Poitou est resté au-dessus du seuil réglementaire (100%) tout au long de l'année 2014 :

2014	janvier	février	mars	avril	mai	juin
	129%	141%	146%	193%	207%	197%
Coefficient de liquidité	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
	203%	201%	109%	112%	113%	104%

Au 31 décembre 2014, le ratio de liquidité CT s'établit à 104 %.

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR se substitue à l'actuel Coefficient de liquidité, bien que ce dernier continue d'être suivi encore quelques mois. Il vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants - flux de trésorerie entrants). Dans le calcul du LCR, les titres (réserves de liquidité) sont pondérés selon leur nature et selon leur qualité afin de prendre en compte la rapidité de liquéfaction des titres dans de bonnes conditions :

- Les titres les plus sécurisés offrant une prise en compte à 100% dans le calcul du LCR sont : les titres souverains notés AAA ou bien du pays ainsi que les titres supranationaux, certaines agences publiques et obligations bancaires garanties.
- Les obligations corporate avec une notation supérieure à AA+ et certaines obligations garanties sont pondérées à 85%.
- Alors que les obligations corporate notée entre AA+ et BBB+ sont quant à elle pondérées à 50%.

Les établissements bancaires doivent respecter à fin décembre 2014, un ratio à 60% puis converger vers un ratio à 100 % au 31 décembre 2018 en augmentant chaque année de 10 points le ratio imposé par la réglementation. Au 31 décembre 2014, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 81,5 %.

Le Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Pour le moment, les coefficients de pondération des différents postes entrant dans le calcul du NSFR n'ont pas encore été publiés au niveau de la commission Européenne et le bilan utilisé n'est pas encore cadré en norme IFRS. De ce fait, les simulations du NSFR réalisées en interne ne le sont qu'à titre d'information.

Suivi de la liquidité Court Terme

→ Principes

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de «cash» prévues.

- la composante «entrée de cash» intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante «sortie de cash» intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme est revue deux fois par an. Cette limite court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme devant être constaté en fin de mois.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil New Deal chaque mois et le contrôle du respect des limites est également réalisé mensuellement et présenté régulièrement en comité financier.

→ Contrainte sur les maturités des refinancements court terme

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but, le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite court terme :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois

- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme.

→ **Suivi de la consommation CATP**

La Caisse régionale a mis en place un outil de prévision de la trésorerie au jour le jour.

Il lui permet d'adapter le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA ;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions de sa limite court terme.

La Caisse régionale a recherché à la fois à :

- optimiser l'utilisation de sa limite d'endettement à court terme afin de profiter des niveaux bas des taux à court terme en 2014
- sécuriser la gestion de trésorerie en anticipant ses besoins.

2014	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Limite CT (ferme)	893	893	893	893	893	893
Limite CT (conditionnelle)	982	982	982	982	982	982
Conso. (fin de mois)	925	949	552	537	741	662
% de Conso (sur LCT Cond.)	94%	97%	56%	55%	76%	67%
Disponible moy. (sur LCT Cond.)	57	33	305	445	241	320

2014	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Limite CT (ferme)	816	816	816	816	816	816
Limite CT (conditionnelle)	898	898	898	898	898	898
Conso. (fin de mois)	677	692	621	679	644	620
% de Conso (sur LCT Cond.)	75%	77%	69%	76%	72%	69%
Disponible moy. (sur LCT Cond.)	221	205	277	218	254	278

Suivi de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de Casa est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration).

→ **Maîtrise des concentrations d'échéances**

Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (prêts/emprunts en blanc, avances spécifiques, avances en devises MLT, BMTN, strates du Déficit Epargne/Avances) par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale).

Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, le Groupe se refinance actuellement à 5 ans. Cette durée a été traduite en une limite de tombées de dette LT par semestre. Cette limite était de 2,5% l'an dernier mais a été abaissée à 1,8% des encours de crédits en cours d'année 2014.

Du fait de l'abaissement de cette limite, la Caisse régionale a dû constater des dépassements dits « passifs » sur certains semestres car la réalisation des emprunts sur ces maturités était antérieure à la modification de la limite par Casa. Ces dépassements « passifs » sont autorisés par Crédit Agricole SA et ont fait l'objet de présentations régulières en comité financier. Sur l'année, un dépassement considéré comme actif a été constaté et régularisé.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

7.6/ LES RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. comptes consolidés «Les risques opérationnels»)

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

7.6.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du comité de

contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités de l'entité dans la maîtrise de ses risques (par l'intermédiaire du Managers des Risques Opérationnels),

- Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie des risques, complétée par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs et les incidents sensibles, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Analyses des scénarios majeurs identifiés par le Groupe et sélectionnés par l'entité.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Tableau de bord des risques opérationnels prédéfini et réalisé au niveau de l'entité, complété par une synthèse Groupe.

7.6.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) de la Caisse régionale.

Le Manager des risques opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé, a minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique participe au comité trimestriel, ainsi que le responsable du contrôle permanent.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CAS/CAT est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale n'est pas nécessaire, car elles sont intégrées directement dans le dispositif de la Caisse (ex : Square Habitat via le Pôle Immobilier).

Le tableau de bord est produit trimestriellement par le Manager Risque Opérationnel sur une trame nationale couvrant l'ensemble des besoins identifiés par le Groupe, à savoir :

- Coût du risque de la période sur 5 années glissantes
- Indicateurs de suivi de la fraude
- Politique de gestion des risques opérationnels
- Alertes et faits marquants de la période
- Trend des indicateurs
- Indicateurs de risques
- Cartographie (avancement)
- Exigence en fonds propres AMA et TSA
- Indicateurs de suivi du stock de provisions risques opérationnels
- Répartition du coût du risque par catégorie de Bale
- Plans d'action issus de la collecte et de la cartographie

Ces éléments permettent la mise sous surveillance des processus et des risques les plus coûteux, le suivi dans le cadre des limites arrêtées par l'organe exécutif avec le cas échéant, les plans d'actions correctifs et les alertes émises. Ce tableau de bord est complété trimestriellement d'une synthèse Groupe issue de la consolidation des données Caisses régionales permettant les comparatifs.

9 processus-risques ont été identifiés majeurs sur 2014. Ils sont couverts par des plans d'actions définis par les gestionnaires.

7.6.3 Méthodologie

→ **Le calcul des exigences de fonds propres**

Suite à l'autorisation obtenue en décembre 2007 de la Commission Bancaire (ACP) d'utiliser la méthode avancée pour le Groupe, la Caisse régionale met en œuvre cette méthode de mesure avancée AMA (Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels et l'ensemble de son périmètre.

Le dispositif défini par le Groupe, et décliné dans la Caisse régionale, vise à respecter

l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres a été validé par le CNM le 15 février 2007 et repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle, et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Cette diversification s'applique aux calculs sur données internes et aux scénarios majeurs. Elle a lieu à deux niveaux, au niveau de l'entité soumise à déclaration individuelle (intra-entité) et au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. (inter-entités). Selon la nouvelle méthodologie Crédit Agricole S.A., une cotation individualisée des différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...) a été effectuée par la Caisse régionale.

→ La cartographie

Depuis 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil «EUROPA», pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels potentiels. Cette cartographie est actualisée chaque année.

→ La collecte

Depuis janvier 2005, la collecte des incidents et de leurs conséquences financières liées aux risques opérationnels est réalisée mensuellement avec l'outil OLIMPIA.

Cette démarche quantitative, et uniquement rétrospective, permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

En juillet 2014, la CR a intégré le nouveau process CAsa de remontée des alertes sensibles (incidents d'un montants de 150K€ ou plus).

→ L'analyse des scénarios majeurs

En 2014, la révision a porté sur une sélection effectuée par Crédit Agricole SA de 18 scénarios majeurs : l'entité a analysé 14 scénarios et écarté 4 scénarios avec justification. Les résultats ont été présentés au Conseil d'Administration du 28 novembre 2014.

La hausse significative de 2014 est due à l'ajout d'un scénario sur le risque d'ingénierie sociale.

Les scénarios «Attaque Virale sur le Système d'Information» et «Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques» ont été analysés à partir d'un questionnaire commun afin d'harmoniser les cotations par groupement informatique.

→ Finalité

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permet également à Crédit Agricole SA de restituer les calculs de Fonds Propres en méthode de calcul avancée «AMA» permettant d'ajuster au mieux les besoins des Excédents de Fonds Propres aux risques de l'Entité.

7.6.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

Résultats de la mesure des risques opérationnels 2014

(Incidents détectés en 2014)

SYNTHESE PAR TYPE DE MONTANT

(RISQUE OPERATIONNEL PUR ET RISQUE OPERATIONNEL FRONTIERE CREDIT)

	Nombre total d'incidents	Montant brut	Montant net définitif
Coût du Risque Opérationnel pur	3 773	1 510	367
Coût du Risque Frontière Crédit	86	1 420	89
TOTAL (en milliers d'euros)	3 859	2 930	456

Le coût du risque opérationnel brut et du risque Frontière Crédit sont stables par rapport à 2013. Le Risque opérationnel définitif s'accroît de 73 milliers d'euros pour atteindre 456 milliers d'euros.

Répartition des pertes opérationnelles en 2014

SYNTHESE PAR TYPE D'EVENEMENT EN DATE DE DETECTION (CATEGORIES BALOISES)

Catégorie de risque	Montant Risques Opérat. brut	Répart. Montant Risques Opérat. brut	Montant Risques Opérat. net définitif	Répart. Montant Risques Opérat. net définitif
1 - Fraude Interne	0	0%	0	0%
2 - Fraude Externe	1 161	77%	174	48%
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	13	1%	0	0%
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	9	1%	9	2%
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	22	1%	22	6%
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	1	0%	1	0%
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	304	20%	160	44%
TOTAL (EN MILLIERS D'EUROS)	1 510	100%	367	100%

Le coût du risque opérationnel se situe principalement sur la catégorie «Traitement des opérations et gestion des processus», et sur la catégorie «Fraude externe» dû aux fraudes Cartes et aux fraudes sur Virements. Sur ce dernier point, un plan d'actions visant à réduire le risque de fraude a été mis en œuvre par un renforcement des procédures internes de vérification des virements.

7.6.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

→ Dispositifs d'assurance avec la CAMCA

En méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur est pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permet ensuite de déterminer le montant total de l'Exigence en fonds propres AMA.

→ Description des couvertures

Les contrats d'assurances souscrits par l'entité auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à notre activité de Banque et d'Assurance.

→ Contenu et objectifs de ces couvertures

Sont couverts les risques liés au détournement, aux escroqueries, au vol, à l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse régionale, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse régionale. Les niveaux de garanties et de franchise sont proposés par CAMCA et décidés par la Direction de la Caisse régionale.

7.7/RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux «Nouvelles activités, nouveaux Produits» et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Dans le cadre des activités commerciale et financière de la Caisse régionale, il existe, au 31 décembre 2014, un litige significatif non provisionné par la Caisse régionale, au regard des éléments constitutifs du dossier.

Les principales autres procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit.

7.8/RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le dispositif de contrôle associé aux risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-respect des lois, règlements et normes internes relatives à toutes les activités de services bancaires et d'assurance. Le risque crédit, le risque financier et les risques opérationnels constituent les principales sources de risque.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : contrôles internes enrichis et révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte économique, technologique, juridique ou géopolitique pouvant amener une exposition à de nouveaux risques, actions régulières de formation et de communication interne auprès des salariés et des administrateurs, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc...

Les principales évolutions du dispositif en 2014 ont porté sur un développement de l'analyse renforcée des opérations ou dossiers clients au titre du renforcement des exigences en matière d'application des politiques d'embargo, sur la poursuite de la formation à la sécurité financière de tous les salariés non formés depuis plus de trois ans, sur une communication interne accrue en matière de vigilance contre plusieurs typologies de fraude, dont les Cyber-risques, l'ingénierie sociale, l'usurpation d'identité, sur l'amélioration des outils de contrôle, notamment sur la traçabilité des opérations et les dispositifs d'alertes concernant la lutte Anti-blanchiment et Anti-terrorisme. Une cartographie des risques de fraude et de non-conformité a été effectuée.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

Conformément à la loi de Sécurité Financière, la Caisse régionale élabore et diffuse le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi qu'aux procédures de contrôle interne. Le rapport du Président fait l'objet d'une information à l'assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est inclus dans le rapport de gestion qui comporte également les données sociales et environnementales.

8 LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Touraine Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 528 millions d'euros, dont 46 millions d'euros dans les filiales détenues à 100%.

DETAIL DES FILIALES	Objet	Capital & Avance en Compte-Courant détenu (en milliers d'euros)	% Détenion du capital
CATP IMMOBILIER	Immobilier	12 450	100 %
FONCIERE TP	Immobilier	26 687	100 %
CATP EXPANSION	Prise de Participations	6 450	100 %
TOTAL		45 587	

Sur les 528 millions d'euros de participations, filiales et avances en compte courant, les encours sur la SAS La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA), représentent 413 millions d'euros, soit 2,27 % du capital total de la SAS La Boétie.

Par ailleurs, les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

	Quote-part du capital détenu (%)	Capital (en milliers d'euros)	Avance en Compte-Courant (en milliers d'euros)
SACAM INTERNATIONAL	2,27 %	20 415	0
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47 %	18 081	8 456
CATP IMMOBILIER	100,00 %	12 000	450
CATP EXPANSION	100,00 %	5 000	1 450
SACAM AVENIR	2,48 %	3 625	0
FONCIERE TP	100,00 %	10 335	16 352
SACAM PARTICIPATIONS	2,17 %	1 572	0
GIE MUSICA BAIL	0 %	0	5 301
SACAM IMMOBILIER	2,41 %	3 298	0

→ CATP Immobilier «Square Habitat»

Les filières immobilières du Crédit Agricole Touraine Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulé à 9,4 millions d'euros. Avec 30 points de vente, le développement des synergies avec les agences du Crédit Agricole, Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de «l'immobilier» en Touraine et Poitou.

→ CATP Expansion

La "SAS CATP Expansion" a pour objet principal d'acquies ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

→ Foncière TP

La SAS Foncière Touraine Poitou, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la gestion et/ou de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

9 LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

L'évolution du nombre de titre

Au 1er janvier 2014, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était composé, entre autres, de 1 190 534 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans le respect de la résolution unique de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2014, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 23 300 CCI en décembre 2014. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 167 234.

La valeur boursière

Après la hausse de 49,04 % enregistrée en 2013, le cours du CCI a enregistré en

2014 une hausse de 10,43 % pour s'établir à 68,80 euros. Le volume annuel des transactions a été de 124 939 titres échangés soit, en moyenne, 490 titres par séance.

Sur le cours de clôture, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 441 millions d'euros, soit 6,5 fois le résultat 2014.

Le rendement du titre

Pour l'exercice 2014, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 3,20 euros. Cette rémunération assure aux CCI un rendement de 4,7 % sur le cours au 31/12/14. Le bénéfice net par titre est de 10,54 euros au lieu de 9,10 euros en 2013. La distribution du dividende s'effectuera le 16 avril 2015.

Programme de rachat des CCI Touraine Poitou

Cette année a été marquée par l'annulation de 23 300 CCI au 12 décembre 2014. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI autorisé par l'assemblée générale du 28 mars 2014.

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Synthèse du programme rachat des CCI	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nombre de CCI détenus au 31/12/2013	13 927	6 475	20 402
Nombre de CCI acquis en 2014	8 782	21 617	30 399
Cours moyen des titres acquis en 2014	64,89 €	65,52 €	65,34 €
Nombre de CCI vendus en 2014	15 651		15 651
Cours moyen des titres vendus en 2014	65,40 €		65,40 €
Nombre de CCI annulés en 2014		23 300	23 300
Nombre de CCI détenus au 31/12/2014	7 058	4 792	11 850
Cours moyen des titres détenus au 31/12/2014	59,03 €	65,35 €	61,59 €
Valeur comptable des CCI détenus au 31/12/2014	416 665,50 €	313 139,51 €	729 805,01 €
Pourcentage de détention au 31/12/2014	0,6 %	0,4 %	1,0 %

10 CONTROLE DES TRANSACTIONS CCI

Le contrôle des transactions sur titres CCI de la Caisse régionale de Touraine Poitou réalisées par les Dirigeants et personnes qui leur sont étroitement liées sur leurs comptes titres détenus à la Caisse régionale Touraine Poitou, fait apparaître une opération de 13 627,78 euros sur le FCP UNI TOURAINE POITOU dans le cadre du dispositif d'épargne salariale.

11 RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

INTRODUCTION

Banque coopérative et mutualiste d'un habitant sur deux, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est un acteur engagé sur son territoire aux côtés de ses clients, de ses sociétaires et de l'ensemble des acteurs économiques.

Engagé pour fournir des solutions plus pratiques, plus expertes, plus participatives afin de permettre à chacun de saisir toutes les opportunités des évolutions technologiques, comportementales et sociétales de notre environnement.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou agit au quotidien en prêtant à tous : particuliers, agriculteurs, professionnels, associations, entreprises et collectivités publiques et pour tous les projets : habitat, équipement, investissements productifs, immobilier d'exploitation... Avec près de 9 milliards d'encours de crédits, en hausse de 20% sur 5 ans, son offre de financement va du micro-crédit social de quelques milliers d'euros au financement de projets structurants de plusieurs dizaines de millions d'euros. Dans les deux cas, c'est un circuit court de financement qui permet de prêter localement l'épargne de la Vienne et de l'Indre et Loire.

Plus de 1 500 salariés répartis dans les 135 points de vente et les deux sites de Tours et de Poitiers œuvrent au quotidien pour faciliter la réalisation des projets. Ils veillent à renforcer leur expertise : ainsi la formation est le quadruple de l'obligation légale et représente 6% de la masse salariale. Pour faciliter la rapidité des réponses des clients et sociétaires, le nouveau système informatique NICE a permis de développer nos offres dématérialisées et l'ensemble de la gestion à distance.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a ainsi déployé la Signature Electronique en Agence (SEA) sur l'ensemble de son réseau. C'est aujourd'hui la 1^{ère} Caisse Régionale en nombre d'utilisations avec près de 13 000 transactions enregistrées.

Avec l'ouverture et la rénovation de nouvelles agences à partir d'un « nouveau concept évolutif » et l'inauguration de son nouveau siège administratif à Poitiers, le 7 avril dernier, la Caisse Régionale marque sa différence par son ancrage local qui associe proximité physique et digitale.

Cavant@ges, le programme de reconnaissance de la fidélité clients s'est enrichi en mai 2014 avec de nouveaux avantages bancaires et extra bancaires. Ce sont aujourd'hui plus de 110 000 ménages qui bénéficient de tarifs préférentiels ou d'un accès privilégié à des manifestations.

La vie mutualiste est aussi dynamique et active. La barre des 250 000 sociétaires a été franchie fin décembre grâce notamment à une forte augmentation de la féminisation (43% des sociétaires).

C'est aussi un réseau de plus de 880 administrateurs élus dans 64 caisses locales réparties sur l'ensemble de la Vienne et de l'Indre et Loire qui est mobilisé.

En mettant en réserve plus de 80% des résultats et développant le sociétariat, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a encore conforté sa solidité : avec 1,5 milliard de fonds propres, son ratio de solvabilité atteint 16.6%, le double de l'exigence réglementaire.

En 2014, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a déployé dans le cadre du Pacte Coopératif et Territorial du Groupe Crédit Agricole des engagements de Développement Durable inscrits dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) exposée dans ce troisième rapport, en réponse aux dispositions de la Loi Grenelle II et au Décret 2012.557 du 24 avril 2012.

Toutes ces actions ont permis à la Caisse Régionale de se classer en troisième position au sein du Crédit Agricole, aussi soyez assurés qu'en 2015, tous les acteurs du Crédit Agricole seront mobilisés pour continuer à faire la différence pour la Touraine et le Poitou.

Le Directeur Général,
Philippe CHATAIN

Le Président,
Odet TRIQUET




11.1 / UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ORGANISÉE AUTOUR DES VALEURS MUTUALISTES, QUI PLACE L'HOMME AU CŒUR DE L'ACTION

Le mutualisme est un ensemble de valeurs qui placent l'homme au centre de la vie économique et sociale. Le Crédit Agricole s'inscrit dans ce mouvement en s'appuyant sur **trois valeurs fondamentales** :

11.1.1 Responsabilité

La responsabilité du Crédit Agricole est celle d'une banque leader qui s'engage aux côtés des particuliers, des agriculteurs, des commerçants, des artisans, des chefs d'entreprises, des professions libérales et des collectivités. En accompagnant leurs projets, il est devenu le premier partenaire financier du développement régional.

11.1.2 Proximité

L'enracinement local est un trait majeur du Crédit Agricole. Il matérialise le réseau d'agences bancaires le plus important de France. La diversification des activités du groupe en France et dans le monde est au service de l'engagement local que montre quotidiennement la présence permanente des administrateurs sur le terrain (élus parmi les sociétaires en Assemblée Générale), le maillage des Caisses Locales, des points de vente et des services « Point Vert ».

11.1.3 Solidarité

Le Crédit Agricole s'implique dans des actions d'intérêt général, réaffirme son rôle d'entreprise citoyenne face aux évolutions sociales et met en place des partenariats avec des acteurs locaux.

De plus, le Crédit Agricole, reste fidèle à son engagement de banque « des bons comme des mauvais jours » avec Point Passerelle, la réalisation de micro crédits économiques (prêts Starters) et sociaux pour favoriser l'inclusion bancaire et anticiper les situations de surendettement. Il s'engage également auprès de partenaires pour lutter contre la précarité énergétique.

11.1.4 Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, une entreprise coopérative

La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations, leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement : **Un homme, un sociétaire, une voix**

11.1.5 Cap vers un sociétariat actif, un enjeu important du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Tout client a vocation à devenir sociétaire après agrément par le Conseil d'Administration de la Caisse Locale.

Le sociétaire est une personne physique ou morale qui a souscrit des parts sociales dans une Caisse Locale. Il participe à l'Assemblée Générale de sa Caisse Locale. Il élit les administrateurs de celle-ci. Il en approuve les comptes, vote les résolutions et les modifications de statuts selon **le principe mutualiste 1 homme = 1 voix**

Il est informé de l'actualité du Crédit Agricole et peut dialoguer directement avec les administrateurs de la Caisse Locale et les dirigeants de la Caisse Régionale.

Il perçoit des intérêts sur ses parts sociales dont le taux est fixé et voté chaque année au cours de l'Assemblée Générale.

11.1.6 Les instances de gouvernance et de décision du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

La gouvernance du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est celle d'une entreprise coopérative et mutualiste.

Les administrateurs de la Caisse Régionale sont élus par les Présidents de Caisses Locales pour trois ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 8 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration. **En 2014, le Bureau du Conseil s'est réuni 38 fois et a participé à 2 séminaires.**

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président : le Directeur Général. Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se réunit chaque mois autour du Président, représentant les sociétaires dont il défend les valeurs et les intérêts. La séance se déroule en présence des membres du **Comité de Direction** (Cadres de Direction :

Directeur Général, Directeurs Général Adjoint et Directeurs) et des représentants du Personnel.

Les sociétaires sont copropriétaires de leur Caisse Locale et peuvent exercer un droit de regard sur la gestion de celle-ci lors de l'Assemblée Générale, selon le principe « un homme, une voix ».

Les dirigeants ne sont pas propriétaires et les cadres de Direction sont tous salariés.

- **Un comité d'audit** mène des travaux complémentaires (informations financières, contrôles et gestion des risques...) destinés à faciliter les prises de décision du Conseil d'Administration.

- **Des comités permanents** permettent d'assurer la transversalité et la coordination du fonctionnement de l'entreprise (Comité de contrôle interne, Comité de développement, Comité de taux, Comité financier...).

Les décisions sur les demandes de financements importants sont prises par le **Comité des Prêts**, celui-ci est composé de membres de la Direction et d'administrateurs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

- **Dix commissions mutualistes** élaborent également des propositions susceptibles d'alimenter la réflexion du Conseil d'Administration.

Les thèmes des Commissions Mutualistes : le sociétariat, les partenariats et initiatives locales, les Assemblées Générales, la filière agriculture, la filière des « professions libérales », la filière des professionnels « commerçants », les particuliers « Haut de gamme », les particuliers « jeunes », la filière « Energie », les nouvelles technologies.

11.1.7 La Caisse Locale, socle de l'organisation mutualiste

Lieu d'échanges avec les sociétaires, notamment au moment des **Assemblées Générales qui ont permis à plus de 18 000 sociétaires d'exprimer leur vote en 2014**. La Caisse Locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire représentés par les administrateurs réunis en Conseil d'Administration. La Caisse Locale transmet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou les informations sur l'environnement économique et humain de son territoire. Elle délègue aux professionnels de l'entreprise les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques et exprime des avis motivés.

Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel et économique, signe le plus explicite de son engagement mutualiste et de son ancrage sur son territoire.

11.1.8 Des administrateurs formés pour leurs missions

En 2014, 207 (179 en 2013) administrateurs de Caisses Locales ont bénéficié au minimum d'une journée de formation, choisie sur 27 sessions réparties sur l'année, présentant des thèmes très variés tels que : agir sur son territoire, savoir valoriser les événements de sa Caisse Locale, comprendre la mission d'administrateur ou de président, les mécanismes financiers du Crédit Agricole, les clés pour réussir une Assemblée Générale, participer au développement du sociétariat.

Les administrateurs de la Caisse Régionale ont eu la possibilité de s'inscrire sur 7 sessions de formation réparties sur 10 jours de formation et organisées dans le cadre de la coopération Carcentre (mutualisation des formations sur les 4 Caisses Régionales de la région Centre : CA de la Touraine et du Poitou, CA Centre Loire, CA Centre Ouest et CA Val de France) et ont également accès à un programme de formation spécifique IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel).

11.1.9 Des administrateurs informés par e-letter et sur le site localien

Les administrateurs reçoivent une e-letter¹ hebdomadaire qui leur permet de se tenir informés des actions de leur banque ainsi que le site territorial [localien](#) sur lequel ils peuvent communiquer sur les événements qui se déroulent sur leur territoire.

11.1.10 Plus de 58% des clients sont sociétaires 43% des sociétaires sont des femmes

**Fin 2014 49% des nouveaux clients 2014 sont devenus sociétaires
La barre des 250 000 sociétaires a été franchie, soit plus de 14 000 de plus par rapport à fin 2013.**

Le modèle coopératif affiche son dynamisme et sa modernité.

¹e-letter : lettre d'information au format électronique

Années	2013	2014
Nombre de sociétaires (avec Associations)	235 862	250 030
Nombre de sociétaires (hors Associations)	234 441	248 156
Dt Nombre de femmes	97 951 (41.5%)	107 152 (42.9%)
Nombre de clients (hors Associations)	*426 245	*426 396
% de sociétaires (hors Associations)	55.0%	58.2%

*Nombre de clients majeurs (hors mineurs)

Dans le Plan d'Entreprise CAP TP (CAP Touraine Poitou), les élus et salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se sont fixés pour ambition d'avoir 2 sociétaires sur 3 clients.

La féminisation des sociétaires est aussi un objectif du Plan d'Entreprise. Désormais 107 152 femmes sociétaires représentent 43% des sociétaires contre moins de 40 % il y a 3 ans.

Le socle humain des sociétaires est le fondement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. De nombreuses actions en 2014 ont été développées :

- L'action de communication « Printemps du sociétariat »
- La multiplication des « cafés mutualistes » : des rencontres conviviales en agence
- L'opération « féminisation ».

En 2015, les sociétaires pourront selon leur réelle capacité contributive et dans le cadre de la diversification de leurs avoirs, souscrire jusqu'à 15 000€ de parts sociales par personne physique ou personne morale.

Depuis 2014, pour renforcer le lien mutualiste, la première lettre sociétaire et le blog sociétaire permettent le maintien d'un lien régulier entre le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ses sociétaires.

11.1.11 Le modèle coopératif et mutualiste repose sur une double équipe : salariés et élus

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compte 64 Caisses Locales dont 6 Caisses urbaines.

Les actions engagées pour une plus grande parité hommes/femmes dans les Conseils d'Administration portent leurs fruits. Le plan d'actions mutualistes 2015 confirmera cette avancée tant au niveau des Conseils que lors des recrutements des sociétaires.

11.1.12 Une stabilisation de la moyenne d'âge des administrateurs des Caisses Locales à 54 ans

La moyenne d'âge des administrateurs de la Caisse Régionale est de 54 ans.

Années	Nb d'administrateurs Caisse Régionale	Moyenne d'âge
2012	18	52 ans
2013	18	53 ans
2014	17 (depuis juin 2014)	54 ans

34% des administrateurs ont en dessous de 50 ans.

La moyenne d'âge des administrateurs de ses Caisses Locales est de 54 ans

Années	Nb d'administrateurs Caisses Locales	Moyenne d'âge	% administrateurs
2012	874	54 ans	38%
2013	878	54 ans	35%
2014	881	54 ans	34%

11.1.13 Plus d'administratrices dans les 64 Caisses Locales

Des administratrices de plus en plus nombreuses en Caisses Locales.

La Caisse Régionale

Administratrices	2012	2013	2014
Nombre	2	3	4
Taux	11%	16.6%	23.5%

Les 64 Caisses Locales

Administratrices Caisses Locales (64)	2012	2013	2014
Nombre	296	310	316
Taux	34%	35%	36%

11.1.14 Plus de diversité dans les secteurs d'activités représentés

Répartition des administrateurs de la Caisse Régionale par secteur d'activité :

CSP	Agriculteurs	PME - PMI	Prof Libéral	Salariés	Retraités agri	Retraités non agri
2012	10	4	2	1	0	1
2013	10	3	3	0	0	2
2014	10	4	2	0	0	1

Répartition des administrateurs des 64 Caisses Locales par secteur d'activité :

CSP	Agriculteurs	Salariés	Retraités agri + non agri	Artisans commerçants	Professions libérales	Chefs d'entreprise	Sans activité
2012	40%	16%	15%	12%	9%	6%	2%
2013	38%	14%	18%	12%	11%	5%	2%
2014	38%	15%	12%	11%	7%	6%	1%

11.1.15 Le rôle actif des administrateurs pour représenter les diversités du sociétariat

Les administrateurs s'impliquent dans leur rôle et dans l'animation mutualiste : à travers les réunions de présidents de Caisses Locales, la participation à des commissions mutualistes et des groupes de travail. Cette assiduité est le reflet du fonctionnement mutualiste du modèle coopératif.

Conseils d'Administration en Caisse Régionale, un taux de présence reconnu.

Années	Nb de conseils d'administration	Nb d'administrateurs présents sur l'année (hors censeurs)	Taux de présence (hors censeurs)
2012	11	173	79%
2013	12	199	83%
2014	10	174	90%

A chaque conseil, 20 administrateurs sont invités, dont 2 censeurs et depuis juin 2014 19 administrateurs dont 2 censeurs. Le taux de présence (hors censeurs) tient compte de 18 administrateurs jusqu'en juin 2014 et 17 sur la fin de l'année 2014.

11.1.16 Un nombre de votants aux Assemblées Générales en augmentation constante

Années	Nb de sociétaires présents aux AG	Sociétaires représentés	Total votants	% d'évolution de votants
2012	9 562	5 698	15 260	-4%
2013	10 223	6 415	16 638	+9%
2014	10 682	7 435	18 117	+9%

11.1.17 Reconnaître l'engagement et la fidélité des 250 000 sociétaires

Des offres bancaires sociétaires et des offres d'épargne sont réservées aux sociétaires, articulées à un programme original reconnaissant la fidélité.

→ 4^{ème} rang des Caisses Régionales sur le plan national pour l'équipement des cartes sociétaires, 1/3 des sociétaires en sont équipés.

Au 31 décembre 2014, les cartes sociétaires équipent désormais 1/3 des sociétaires, soit 112 792 cartes contre 1/4 en 2012 (+35% pour 83 018 cartes en 2013 et 62 543 cartes en 2012).

Depuis 2010, au même tarif que la carte bancaire classique, les sociétaires bénéficient de la carte bancaire « Sociétaire » qui illustre les fondamentaux mutualistes et coopératifs. Les opérations effectuées avec cette carte bancaire

sociétaire permettent d'abonder un fonds mutualiste et contribuent à animer le territoire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

En utilisant cette carte, le sociétaire participe au développement de sa région. A chaque paiement et retrait, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou verse 0,01 € sur un fonds destiné aux initiatives locales, sans coût complémentaire pour le porteur.

Les montants collectés, 190K€ en 2014, ont permis d'abonder le fonds mutualiste de la Touraine et du Poitou. Il est utilisé au profit des Caisses Locales pour l'animation de leur territoire et/ou à des opérations spécifiques telles que les Trophées d'Initiatives Locales, subventions avec les associations de solidarité ou économiques.

- 70K€ en subvention de fonctionnement versés à l'association « Crédit Agricole Solidarité et Développement », Fonds de solidarité pour la Touraine et le Poitou. Cette association prend notamment en charge les intérêts des prêts « Starter », des prêts solidaires sans intérêts pour le client.

- 120 K€ au profit des actions et des initiatives locales 2014.

→ **Le nombre de sociétaires équipés de livret sociétaire progresse de plus de 62%**. Fin 2014, l'encours dépasse 153 M€, en progression de 50.5 % sur l'exercice, soit 11 493 clients équipés de plus.

→ **Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se classe 3^{ème} Caisse Régionale avec une évolution d'encours de parts sociales de +43.1 M€ (+24%) en 2014**.

Ce sont 14 168 nouveaux sociétaires (avec Associations), qui ont rejoint le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou depuis 2013.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une coopérative, elle permet donc à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales rémunérées annuellement. A côté des réserves accumulées (925 M€ au 31/12/2014), cet apport permet alors au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

→ **Le dépôt à terme sociétaire participe au développement régional avec une progression en volume de 55,3%** : c'est un placement à terme réservé aux sociétaires. A chaque souscription, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou abonde un fonds destiné aux initiatives locales. L'encours de 65,9 M€ à fin 2014 a progressé de 36,4 % au cours de l'année.

→ **Un dépôt à terme sociétaire éolien a également été proposé sur le territoire de la Vienne en 2014**.

→ De nombreux **partenariats, comme celui des « Châteaux de la Loire »** marquent l'attachement au territoire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les sociétaires titulaires de la carte bancaire « territoriale » ou « sociétaire » bénéficient de conditions tarifaires privilégiées.

Un espace internet est dédié à l'animation locale à la main des Caisses Locales <http://www.localien.fr>, une newsletter² spécifique est adressée à tous les sociétaires pour leur permettre de découvrir les engagements du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et les actions en faveur du mutualisme et du territoire. Cette newsletter est disponible sous le blog <http://jesuisocietaireetvous.com>.

11.1.18 Une organisation qui intègre la démarche de RSE depuis 2009

Le Groupe Crédit Agricole mène depuis plus de 10 ans une démarche de banque responsable et utile à son territoire et a adhéré, dès 2003, au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Climat.

La démarche RSE dans l'histoire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

2009 : avec le Plan Moyen Terme (PMT) CAP'2012, la phase de réflexion est lancée par le Directeur des Entreprises et de la Grande Clientèle et un animateur dans un chantier « Développement Durable » : engager une vraie réflexion et des actions suivies sur le Développement Durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales, économiques et environnementales. Sur proposition du Conseil d'Administration, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre au niveau stratégique les 5 axes d'action de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) :

- **La gouvernance coopérative et mutualiste**
- **La loyauté et les bonnes pratiques dans la relation avec les clients**
- **L'engagement environnemental**
- **La relation de l'Homme au travail, les pratiques Ressources Humaines et sociales**
- **La responsabilité sociétale sur le territoire**

2011 : les travaux du chantier Plan Moyen Terme CAP'2012 débouchent sur la

création d'un poste de Responsable Développement Durable (avec un Directeur référent, et un Directeur Général Adjoint référent). La démarche est présentée aux managers de l'entreprise.

2012 : le Plan Moyen Terme CAP Touraine Poitou décline le sujet du Développement Durable en 2 chantiers : « La maîtrise et production d'énergie » et « les innovations technologiques et relationnelles »

2014 : sortie du premier rapport RSE sur les données 2013

Fin 2014 : le comité de pilotage RSE du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a identifié au cours d'une séance de réflexions RSE 11 enjeux à développer.

L'organisation interne de la démarche RSE

La démarche RSE est pilotée et animée au niveau opérationnel par un Responsable Développement Durable au sein de la Direction des Entreprises et de la Grande Clientèle. Placé sous la responsabilité directe du Directeur et d'un comité de pilotage spécifique, son action est appuyée par une commission d'administrateurs dédiée au domaine de l'énergie.

La réglementation

Au-delà de l'obligation légale de reporting extra-financier, la politique RSE requiert que soient mis en œuvre des principes de transparence. Il s'agit de rendre compte et de justifier ses pratiques en matière de Développement Durable.

La loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 renforce la nature, le nombre et les modalités des informations extra-financières à produire.

Les engagements du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Le 11 mai 2012, cet engagement de RSE a été formalisé par la signature d'une **Charte de Développement Durable** (en Annexe)

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou échange avec ses parties prenantes externes et internes sur sa démarche RSE

Les informations utiles au rapport RSE sont collectées par le responsable Développement Durable auprès de « référents RSE » au moyen de :

- Rencontre de l'ensemble des référents pour présentation de la démarche, du rapport, des indicateurs, des fiches critères, des éléments rédactionnels...
- Collecte de l'information et des données chiffrées utiles au contenu du rapport RSE 2014 du 8 décembre 2014 au 14 janvier 2015.

La démarche RSE a été expliquée et démultipliée en interne en 2014 :

- Avec la remise du rapport RSE à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale le 28/03/2014, auprès des Administrateurs de la commission Energie et des présidents des Caisses Locales pour démultiplication.
- Lors de réunions managers (pour démultiplication en agence et services du siège)
- Par le biais du Bulletin d'information hebdomadaire salariés et administrateurs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (Direct'Info et lettre aux administrateurs)
- Présentation aux différents services de la Direction des Entreprises et de la Grande Clientèle ayant dans leurs clients des entreprises engagées dans cette démarche.
- Sensibilisation salariés et administrateurs par le site de la Caisse Régionale et pendant la semaine du Développement Durable en avril 2014.

La démarche RSE a été échangée et partagée avec ses parties prenantes externes en 2014 :

- Le Rapport RSE 2013 est en ligne sur [www.ca-tourainepoitou.fr/l'espace Développement Durable](http://www.ca-tourainepoitou.fr/l'espace_Developpement_Durable).
- Relookage et **animation de la page Développement Durable sur le site internet** du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors de la Semaine Développement Durable en avril 2014.
- **Explication de la démarche dans la Presse locale** (27/3/2014) dans la Tribune de TOURS, dossier spécial « Développement Durable ».
- **Partenariat CCI37 sur la RSE**, co-animation des ateliers de sensibilisation RSE du réseau Performance Durable (réseau d'entreprises). Le partenariat est reconduit sur 2015
- Les Directeurs d'agence ont remis après les élections lors de leurs **échanges avec les nouveaux maires** des rapports RSE 2013.
- La Direction a remis des rapports RSE 2013 aux invités de **l'inauguration du nouveau siège à Poitiers** et aux institutionnels des 2 départements et lors de manifestations diverses comme la journée Internationale Chine à Chasseneuil du Poitou avec Jean Pierre Raffarin.
- **Echanges autour de ces démarches RSE communes avec d'autres Caisses Régionales et des associations** comme le CJD³ de Tours et Poitiers, le CREPI⁴ « Touraine », le club des ETI⁵ Touraine Val de Loire et des grosses collectivités du territoire engagées dans l'Agenda 21.

³CJD : Centre des Jeunes Dirigeants

⁴CREPI : Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion

⁵ETI : club des Entreprises de Taille Intermédiaire

• En 2013, un questionnaire Développement Durable a été soumis aux candidats des Appels d'Offres importants « Economat » et « Nettoyage des Automates », il contient des demandes d'information sur la présence d'un Bilan Carbone®, il sera progressivement intégré à tous les appels d'offres futurs. Il n'y en a pas eu en 2014.

En 2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se classe à la troisième position des 39 Caisses Régionales pour l'efficacité de sa démarche RSE.

11.2/LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

11.2.1 Les bonnes pratiques dans les affaires, des salariés formés, des procédures de contrôle... pour la satisfaction des clients

Un dispositif et des actions engagées pour prévenir les risques de non-conformité réglementaire

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure et maintient les dispositifs appropriés afin de suivre et maîtriser les risques liés à son activité : risque crédit, risque financier, risques opérationnels dont les risques de non-conformité, en veillant également au risque d'image. La maîtrise des risques s'appuie notamment sur des contrôles internes enrichis et révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte économique, technologique, juridique ou géopolitique pouvant amener une exposition à de nouveaux risques. Elle s'accompagne également d'actions régulières de formation et de communication interne auprès des salariés et des administrateurs.

Ces éléments sont garants de la bonne réputation de la banque et reposent sur une relation bancaire respectueuse des clients et un traitement sécurisé de leurs opérations.

Le dispositif de contrôle associé aux risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-respect des lois, règlements et normes internes relatives à toutes les activités de services bancaires et d'assurance.

La prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme et la lutte contre la fraude externe et interne, sont donc également pris en compte. 2014 a vu notamment se renforcer les exigences en matière d'application des politiques d'embargo. Ce sont quotidiennement plusieurs dizaines d'opérations et de dossiers clients qui font l'objet d'une analyse renforcée au titre de ces contrôles.

En complément des contrôles réalisés, des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Une communication générale régulière est réalisée afin de rappeler et d'illustrer la nécessaire vigilance à l'égard des tentatives de fraude. Parmi ces thèmes de communication, en 2014 ont été illustrés les Cyber-risques, les remises de chèques, l'usurpation d'identité et l'ingénierie sociale.

Ainsi, le coût du risque de non-conformité établi dans le cadre du suivi des risques opérationnels est en stabilité sur 2013 et 2014 en s'établissant à 0,01% du Produit Net Bancaire d'activité.

	2012	2013	2014
Coût du risque de non-conformité	0,04%	0,01%	0,01%

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité concerne en particulier les domaines ci-après :

Contrôle de 50 nouvelles prestations et nouveaux produits orientés clients

Les nouveaux produits ou nouvelles prestations orientés clients font l'objet d'une analyse et d'un visa préalable de conformité avant leur lancement par le Responsable Contrôle Conformité. L'analyse s'attache notamment à vérifier que les conditions de distribution du produit et l'information délivrée aux clients sont conformes aux règles de protection des consommateurs, du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et de ses salariés. En 2014, 50 nouveaux produits et services ont été proposés et validés.

	2012	2013	2014
Nouveaux produits et services proposés et conformes	47	24	50

Déontologie des salariés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'une Charte de déontologie et d'un règlement intérieur rappelant à ses salariés les règles qu'ils doivent appliquer dans le cadre du respect de la relation client. Le Crédit Agricole de la Touraine et

du Poitou met également en œuvre une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt afin de pouvoir gérer les situations complexes, et préserver au mieux les intérêts du client en toute transparence.

Le dispositif de contrôle interne intègre une procédure prévoyant un traitement adapté à l'égard des salariés en cas de manquement aux règles internes de l'entreprise (rappel de procédure ou sanction disciplinaire dans les cas les plus graves).

Tous les salariés formés en matière de sécurité financière, aux règles de conformité et déontologie et certifiés AMF⁶ pour certains

La sécurité financière

Tout nouvel embauché est formé aux règles en matière de sécurité financière (blanchiment, terrorisme, embargo). Cette formation a pour but de permettre aux collaborateurs de pouvoir réagir conformément aux règles et procédures en vigueur en cas de situations à risques. Il s'agit de détecter et d'alerter en cas de fonctionnements de comptes clients atypiques.

En 2013, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé de structurer le processus de formation en vue de garantir progressivement une formation récurrente de tous les salariés non formés depuis plus de trois ans. Aussi, se sont 958 salariés qui ont suivi cette formation en 2014, portant à 93% le taux de formation de l'effectif total.

Formation aux procédures anti-blanchiment, anti-terrorisme et embargos	2012	2013	2014
Nombre de salariés formés sur l'année	99	80	958
Nombre total de salariés formés	1 126	1 198	1 401
Ratio Nombre salariés formés (2006-2014)/nombre de salariés	74,7%	79,5%	93%

Règles de conformité et déontologie

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispense également une formation « FIDES » (*confiance en latin*) sensibilisant les salariés au respect des règles de conformité et de déontologie. C'est une formation à la prévention de la fraude (interne/externe), de la corruption, à la détention et à l'utilisation d'information privilégiée, et des conflits d'intérêts. Ce dispositif a pour mission de veiller à la bonne application des obligations réglementaires imposées aux banques par les autorités de contrôle et de régulation, afin de protéger les intérêts du client et des épargnants.

En 2014, on observe une progression du nombre de salariés formés avec 86,7% de l'effectif total pour 81,1% en 2013.

Formation « FIDES »	2012	2013	2014
Nombre de salariés formés sur l'année	80	115	87
Nombre total de salariés formés	1 119	1 222	1 306
Ratio Nombre salariés formés (2006-2014)/nombre de salariés	74,3%	81,1%	86,7%

Certification AMF

Dans le cadre du règlement général de l'AMF, les nouveaux salariés exerçant une fonction pouvant les amener à distribuer des instruments financiers doivent impérativement et préalablement obtenir une certification AMF. Cette certification est obligatoire et repose sur un socle de connaissances nécessaires afin de permettre au salarié concerné d'apporter le conseil approprié à son client. En 2014, 1087 salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont titulaires de cette certification AMF dont 48 acquises en cours d'année.

Formation « AMF »	2012	2013	2014
Nombre de salariés ayant obtenu la certification AMF sur l'année	37	49	48

Qualification des clients sur leur connaissance et leur expérience des produits financiers

Depuis la mise en œuvre de la Directive Européenne des Marchés d'Instruments Financiers (MIF⁷), la vente de produits financiers est conditionnée par des processus et outils adaptés :

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou procède à la qualification des clients par un questionnaire qui évalue leur connaissance des produits financiers et leur niveau d'expérience.

Les conseillers disposent d'outils informatiques leur permettant de formaliser les entretiens avec les clients en s'assurant de la prise en compte du patrimoine, des objectifs, des horizons de placement, de l'appréhension au risque et des

⁶AMF : Autorité des Marchés Financiers

⁷MIF : Marchés d'Instruments Financiers

compétences en matière de marchés financiers. Cette démarche vise à accroître la compréhension financière des clients, de sorte que les produits et services vendus correspondent toujours à leurs besoins.

La bonne application de la Directive MIF est intégrée dans le plan de contrôle du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les nouveaux conseillers sont formés et des guides thématiques en ligne sont à la disposition de l'ensemble des salariés.

Sécurisation informatique des opérations

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou veille à adopter un niveau de sécurité approprié concernant les opérations qu'il effectue pour le compte de ses clients afin de préserver les avoirs détenus.

En 2014, les outils de contrôle se sont renforcés notamment sur la traçabilité des opérations et les dispositifs d'alertes concernant la lutte Anti-blanchiment et Anti-terrorisme.

Les enjeux de 2015

Le contexte économique et l'environnement géopolitique d'une complexité persistante, appelle à maintenir une grande vigilance sur les risques. C'est donc par des actions de formation et de communication interne, ainsi que par la poursuite des adaptations des dispositifs et des outils de contrôle que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se prépare à accompagner son développement et son soutien à l'activité économique du territoire.

Par ailleurs, 2015 est marqué par la mise en place du nouveau Mécanisme de Supervision direct par la BCE⁹ auprès des grandes banques européennes. Aussi, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, au sein du groupe Crédit Agricole, devra conduire les adaptations nécessaires pour remplir de nouvelles exigences.

11.2.2 Des rencontres clients en 2014 : des initiatives pour améliorer la compréhension des mécanismes financiers

Réunion des Actionnaires élargie organisée par Crédit Agricole S.A

09/10/2014, un rendez-vous riche en échanges organisé par Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Plus de 600 personnes, parmi lesquelles des décideurs locaux, des chefs d'entreprise, des clients et sociétaires mais aussi des actionnaires non clients, au Palais des Congrès de Poitiers. Mme Isabelle Job-Bazille et M. Michel Mathieu respectivement Directeur des Etudes Economiques et Directeur général délégué de Crédit Agricole SA sont intervenus pour présenter l'environnement économique et financier mondial ainsi que sur l'actualité et les projets du Plan à Moyen Terme du Groupe Crédit Agricole.

Marché des particuliers

27/11/2014, 1^{ère} réunion client Grand Public à Tours, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a lancé un pilote pour des réunions «Grand Public». Les sociétaires fidèles de l'agglomération de Tours ont été conviés à une conférence sur le thème : « Epargne : quelles solutions pour vous, vos proches et vos projets ? » avec l'intervention de Marie Pellefigue, journaliste spécialisée en placements et immobilier, reconnue des plus grands magazines spécialisés : Le Monde Argent, capital.fr, Le particulier immobilier, Mieux vivre votre argent... Une soixantaine de personnes étaient présentes pour cette première. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou projette de poursuivre et d'amplifier ces réunions en 2015.

Marché Agriculture

Conférence débat à l'occasion de « Ferme Expo » à Tours, une première qui a rassemblé 250 clients Crédit Agricole de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

Le défi alimentaire mondial et la compétitivité de l'agriculture Française et les Politiques publiques et Projet Agriculture 2020 du Crédit Agricole SA sont les 2 thèmes présentés par des intervenants extérieurs, Vincent Chatelier, Ingénieur INRA, Directeur du Laboratoire d'Etude et de Recherche économique de l'INRA de Nantes et Gaëlle Regnard, Directrice de l'agriculture à Crédit Agricole SA.

Marché des Entreprises

2 Partenariats Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et CCI⁹ Touraine et CCI de la Vienne sur 2014 : **Unir leurs efforts pour le développement des entreprises du territoire, aider leurs entreprises dans leurs débouchés à l'international.**

Ces partenariats ont permis l'organisation de **plusieurs conférences-débats** :

Indre-et-Loire (Tours)

15/05/2014, « **Le développement des affaires en Allemagne** ». Les dirigeants des

sociétés Plastivaloire et Colles et Couleurs Cléopâtre ont partagé leurs expériences en matière de développement et d'implantation à la quarantaine d'entrepreneurs présents.

Vienne (Chasseneuil du Poitou)

30/9/2014, « **le développement des affaires en Chine** », Jean Pierre RAFFARIN, grand connaisseur de " l'empire du milieu " a participé à l'animation avec 70 chefs d'entreprises et partenaires.

Marché des étudiants

Le 5 décembre 2013 a eu lieu, au sein des IAE de Poitiers et de Tours, le lancement du Challenge Etudiants initié par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les étudiants, par groupe de 4, ont construit un projet sur le thème « Comment valoriser les valeurs mutualistes de la Caisse Régionale auprès des jeunes ». Le but était donc de créer une vidéo de promotion. Une fois réalisées, les vidéos des différents groupes ont été soumises au vote des internautes sur la page Facebook du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les vainqueurs de ce Challenge Etudiants ont reçu une tablette tactile chacun.

Marché Banque Privée

S'attachant toujours à mettre en valeur les lieux d'exception du territoire et des artistes ou des entrepreneurs passionnés, les 6 réunions patrimoniales 2014 ont été réparties entre la Touraine et le Poitou. Ce sont plus de 850 clients et 50 prospects qui ont rencontré les intervenants, les Notaires et les experts du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. L'objectif était d'apporter un éclairage économique et financier et de présenter les évolutions fiscales. La seconde partie de soirée permettait aux participants d'échanger de façon conviviale avec les experts et l'ensemble des conseillers patrimoniaux à leur disposition.

Après les nouveautés 2013 et 2014, la loi de finance 2015 stabilise l'environnement fiscal. En 2015, les premiers thèmes seront focalisés sur les éclairages économiques et les marchés financiers pour accompagner les clients et prospects face à la baisse persistante des taux d'intérêts.

L'ambition de ces réunions est également de faire découvrir les temps forts et les actions de la Caisse Régionale à de plus en plus de prospects.

Les « Rencontres Immo » avec la filiale Square Habitat, l'agence immobilière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

2 rencontres-débats sur chaque département, Square Habitat Touraine Poitou a organisé des rencontres sur les questions immobilières. Autour de l'expertise d'un journaliste spécialiste du sujet, ces conférences ont eu lieu à Tours et à Poitiers et se poursuivront en 2015. <http://www.rencontresimmotourainepoitou.fr>

Les thèmes abordés ont été :

- Investir dans le neuf
- L'impact de la loi Alur sur la gestion des copropriétés
- Les clés d'une bonne gestion locative
- Réussir l'achat de sa résidence principale

11.2.3 Une conception et une vente équitables de produits et services

Développer un service de proximité et personnalisé, c'est la méthode de vente au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Elle est basée sur des propositions de solutions répondant aux besoins du client tout en respectant ses propres sensibilités.

Les conseillers sont formés à cette modalité de vente et préparent des entretiens à l'avance afin de pouvoir répondre au mieux à chaque client.

Les tarifs sont « personnalisés » et mis à jour annuellement, la diffusion se fait largement par **affichage** dans chaque point de vente,

La diffusion peut se faire **par courrier** avec le relevé de compte. Pour chaque cible de clientèle, la plaquette tarifaire est déclinée : **une plaquette « particuliers »** allégée (suite enquête client) avec uniquement « la banque au quotidien » (la plaquette plus exhaustive étant disponible sur le site internet du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou www.ca-tourainepoitou.fr), **une plaquette de tarifs spécifiques** pour le marché des professionnels, le marché des entreprises et le marché des agriculteurs et une **plaquette « jeunes »** sortie en 2014.

Pour les clients en « e-relevé¹⁰ », un **e-mail d'informations tarifaires** leur rappelle le lien conduisant sur la plaquette leur correspondant.

Les envois tarifaires sont effectués au moins 2 mois avant l'entrée en vigueur des tarifs, sur tous les marchés. Ainsi, pour la facturation 2014 prenant

⁹BCE : Banque Centrale Européenne

⁹CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

¹⁰e-relevé : relevé de comptes électronique

effet le 1 mars 2014, les plaquettes ont été envoyées en décembre 2013.

11.2.4 Une démarche qualité pour satisfaire le client, une écoute renforcée, des engagements relationnels forts

La démarche qualité est une priorité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, partenaire financier à l'écoute de ses clients avec une meilleure prise en compte de leurs besoins et exigences afin de leur apporter satisfaction.

Depuis plusieurs années des enquêtes de satisfaction portent sur la qualité de l'accueil et des services.

Poursuite des enquêtes clients

• L'Indice de Recommandation Client (IRC) en amélioration

L'Indice de Recommandation Client (IRC), est un indicateur qui permet de déterminer le niveau de satisfaction des clients. Réalisée depuis 2012, cette enquête a mis en évidence plusieurs points forts : le sentiment du client d'être compris et écouté et d'avoir une relation personnalisée avec un personnel chaleureux.

• **La météo satisfaction** avait permis en 2013 d'interroger 50 740 clients par des questionnaires online, et 3 160 clients ont répondu à l'enquête. Parmi les points forts qui en sont ressortis : l'amabilité, l'écoute, les compétences et la clarté des propos des conseillers en agence. La note globale pour 2013 s'élève à 7,4/10, elle était de 7,2/10 en 2012. Interrompue en 2014, la météo satisfaction a été remplacée par l'IRC. La météo satisfaction sera reconduite en 2015 sous une forme différente.

Une écoute clients intensifiée

En 2014, plus de 100 000 clients (contre 15 000 en 2013 et 7 000 en 2012) ont été interrogés et ont pu exprimer leurs ressentis sur différents domaines :

- Test sur le simulateur Allocation Epargne
- Pertinence des offres flash et offres privées de Crédit
- Attractivité des réunions clients (Marché Haut de Gamme, Particuliers)
- Relations Multicanal avec les clients mobinautes

Des formations et des projets pour des engagements relationnels forts

Le développement des engagements relationnels a pour volonté de satisfaire toujours plus les clients. La mise en œuvre passe par 3 grands projets :

• **Formation démarche RCTP¹¹** : apporter des réponses concrètes aux clients autour de l'accueil, de l'entretien et du développement de la relation. L'ensemble des salariés des agences et des 2 sièges a été formé entre 2013 et fin 2014.

Les enquêtes RCTP ont été lancées en 2014 avec 40 000 clients, elles font suite à un rendez-vous commercial. Des sondages ont également été menés sur la vitrine et sur la page Facebook du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (une question simple, mensuelle permettant un échange interactif avec les clients et les prospects).

• **Le programme Cavant@ges reconnaît la fidélité de plus de 123 000 ménages**, le programme s'est enrichi en 2014 par la mise en place de deux avantages majeurs (bon à valoir de 30€ et avantage intergénérationnel) et des avantages tarifaires accrus.

• **La modularité et la transparence de l'offre**, les conseillers proposent des solutions personnalisées aux clients et leur remettent un mémo à l'issue de l'entretien, gage de transparence.

Une présence intensifiée et appréciée sur les réseaux sociaux avec une progression de 4 033 fans sur 2013 et 2014

En 2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a intensifié sa présence sur le réseau social Facebook en mettant la démarche **RCTP (Relation Client Touraine Poitou)** au cœur de sa stratégie. Des évolutions concrètes ont été engagées lui permettant d'obtenir de bons résultats :

Augmentation de l'audience : 1 391 fans sur l'année 2014 et 156 publications (dont certaines avec une portée de plus de 20 000 personnes)

Plus de 50 messages traités via la page Facebook du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Cette présence est relayée par Crédit Agricole SA, Kwixo, les assurances, le sociétariat et les actions de Noël menées en agence et sur internet.

Lien Page Facebook Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou : <http://www.facebook.com/pages/Cr%C3%A9dit-Agricole-de-la-Touraine-et-du-Poitou/347433648378>

Les publications Facebook sont également relayées via Twitter : @Credit_Agri_TP : http://twitter.com/credit_agri_tp.

Un engagement relationnel fort et nouveau dans le traitement des réclamations : une prise en charge sous 48 heures, un suivi dans la réactivité et le traitement de la réclamation.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est attentif à améliorer le processus de traitement des réclamations depuis plusieurs années afin d'intensifier la satisfaction des clients.

Une page internet dédiée au traitement des réclamations donne aux clients une information claire et transparente sur ses modalités et délais (<http://www.cautourainepoitou.fr/reclamations.html>).

Dès le 1^{er} janvier 2014,

Les réclamations traitables sous 48H sont tracées dans les **Rapports d'Activité Commerciale** des agences et une nouvelle délégation financière de 50€ a été mise en place pour faciliter la réactivité dans le traitement de la majorité des réclamations simples.

→ 4 179 réclamations ont été traitées directement en agence sous 48H en 2014

Au-delà de ce délai, les réclamations, nécessitant un temps de traitement plus long, sont tracées dans un nouvel outil dédié, le client est informé sous 48H avec un délai de traitement de 7 à 20 jours.

→ 938 réclamations ont été suivies dans l'outil dédié aux réclamations en 2014, 69% étaient des réclamations courantes.

Les réclamations « sensibles », plus complexes à traiter (temps nécessaire de traitement plus long) sont prises en charge par le service juridique.

Un taux de réponse moyen dans les délais de 93% et un délai de réponse de 6 jours.

Suivi des réclamations dans l'outil dédié	2012	2013	2014
Nombre des réclamations suivies	1 155	1 575*	938
Evolution N/N-1	NC	+415	-630
Délai de réponse moyen (en nb de jours) :			
réclamations courantes	NC	NC	28j
réclamations sensibles			56j
Taux de réponse dans les délais (en nb de jours) :			
des réclamations courantes (7 j)	NC	NC	45%
des réclamations sensibles (20j)			36%

*L'année 2013 a connu fin mai un changement complet de système d'informations qui a généré de nombreuses demandes d'explications et de réclamations de la part de ses clients. Le suivi des réclamations traitées dans les 48H a lui aussi été mis en place en milieu d'année 2013.

Un comité Qualité suit le traitement des réclamations par l'analyse d'un tableau de bord mensuel commenté.

Différents rappels d'informations ont été faits courant 2014 pour rappeler les enjeux liés au traitement des réclamations et optimiser la prise en main du nouvel outil.

Des outils de pilotage sont communiqués mensuellement aux managers des agences et du siège permettant de piloter les délais et d'agir sur les retards.

Les objectifs 2015 dans le traitement des réclamations : plus de rapidité, plus de transparence.

Avec la RCTP (Relation Client Touraine Poitou), le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'engage dans l'optimisation du traitement des réclamations clients avec les agences et le siège. La traçabilité des réclamations avec la numérisation systématique des courriers entrants et sortants permettra la traçabilité complète des réclamations et permettra de donner une plus grande visibilité sur les différentes étapes de la prise en charge.

L'analyse qualitative des réclamations sera approfondie avec un suivi des actions correctives.

L'ambition 2015 est d'accentuer le jeu collectif du siège et des agences, dans le cadre de la Relation Client Touraine Poitou, pour répondre aux clients et faire progresser la **note de satisfaction réclamations**.

Par la médiation bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou privilégie le dialogue avec les clients non-professionnels pour une solution amiable dans un délai de 2 mois

Médiation bancaire	2012	2013	2014
Nombre de dossiers traités par le médiateur bancaire	12	12	14
Evolution N/N-1	-2	0	+2

Un nombre de dossiers faible et stable sur 3 ans.

Conformément à la loi MURCEF du 11 décembre 2001, modifiée par la loi n° 2008-03 du 3 janvier 2008 (loi Chatel), et comme tout établissement bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a choisi et propose à ses clients non professionnels un médiateur bancaire local indépendant (avec lequel il est lié par une convention de 3 ans) **connaissant parfaitement le tissu économique du territoire**. Sa compétence et son impartialité facilitent la recherche d'une solution amiable de conciliation entre le client et le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le médiateur peut être saisi par écrit par les clients non professionnels qui rencontrent des difficultés au sujet des services fournis ou de l'exécution des contrats uniquement après avoir adressé une réclamation au Crédit Agricole Touraine Poitou pour laquelle aucune solution n'a été trouvée. Après envoi par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de la charte de médiation et du bordereau de saisine au client, le médiateur examine et cherche alors des solutions à ces litiges. Chaque dossier est traité gratuitement dans les 2 mois.

Le médiateur fait partie d'un réseau de résolution extrajudiciaire des litiges dans le domaine des services financiers.

Les dossiers éligibles à la médiation bancaire sont les litiges relatifs à la gestion :

- Du compte chèque
- Des moyens de paiement
- Des opérations courantes
- Des contrats d'épargne et de crédit
- Des instruments financiers

Le médiateur ne traite pas les réclamations concernant un refus de prêt ou le prix des produits et services qui sont à l'appréciation de la banque.

Par la médiation du crédit, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met en œuvre un dispositif national au service des entreprises et de l'emploi, déployé en proximité.

Médiation du crédit (dossiers CATP/LCL*)	2012	2013	2014
Nombre de dossiers « médiation du crédit » traités. BDF ¹² Vienne	7	6	2
Nombre de dossiers « médiation du crédit » traités ; BDF Indre-et-Loire	10	18	14

*LCL : Le Crédit Lyonnais

On assiste à une nette diminution de volume des dossiers de médiation du crédit depuis 2008.

La médiation du crédit aux entreprises est un dispositif mis en place en 2008 pour **aider gratuitement les entreprises de toutes tailles** et de tous les secteurs d'activité lorsqu'elles rencontrent des difficultés de financement ou d'assurance crédits. La mission est de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement. Les entreprises faisant appel à la « médiation du crédit » sont confrontées à des refus de financement ou à la résiliation de concours bancaires existants. Le dispositif est relayé sur l'ensemble du territoire par les directeurs de la BDF¹² désignant des médiateurs départementaux (pour les entreprises de moins de 100 salariés, au-dessus, c'est l'échelon national - CIRI¹³ qui prend en charge après s'être assuré qu'il n'y avait pas de traitement de proximité possible). L'entreprise dépose un dossier en ligne à la médiation qui contacte les banques concernées.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est sollicité pour étude de révision des positions prises par les 2 médiateurs sur les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Deux référents de la Caisse Régionale pour chaque département, des services « Engagements » et « Recouvrement » apportent avec l'agence de proximité concernée l'expertise et l'analyse de la situation en retour, dans les 7 jours après réception de la **saisine de médiation**.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est reconnu pour entretenir de très bons échanges et analyses interactives avec les médiateurs départementaux de la Vienne et de l'Indre-et-Loire depuis l'entrée en vigueur du dispositif, ce qui a permis d'apporter les réponses les plus appropriées aux entreprises ayant déposé un dossier de médiation.

11.2.5 Une Charte des Achats qui formalise une politique d'Achats Responsables

Afin d'améliorer la relation entre les grands donneurs d'ordre et les petites et moyennes entreprises, le groupe Crédit Agricole (CA.SA) a signé dès décembre 2010 une Charte des Achats Responsables.

Une Charte des achats responsables a été signée fin 2011 par le Crédit

Agricole de la Touraine et du Poitou formalisant une **démarche écoresponsable** dans son fonctionnement et reprenant notamment les engagements suivants :

- Privilégier des achats locaux.
- Intégrer le recyclage du produit.
- Prendre en compte la présence des enjeux du Développement Durable pour ses fournisseurs les plus importants.
- Recourir à des entreprises adaptées à l'emploi des travailleurs handicapés (HECA : Handicap et Emploi au Crédit Agricole), cet engagement est en progression depuis 2012.

Montants (en K€)	2012	2013	2014
Prestations réalisées par les entreprises adaptées aux Travailleurs handicapés pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	133 K€	124 K€	164 K€

La Caisse Régionale tient à entretenir **une relation durable avec ses fournisseurs**. Les activités du cœur de métier de la Caisse Régionale ne sont pas concernées par la sous-traitance. La sous-traitance porte sur un périmètre allant de l'informatique, à l'entretien des espaces verts, et concerne aussi une grande partie de l'édition.

11.3/LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se positionne comme l'un des premiers employeurs privés de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

Le Plan d'Entreprise CAP TP a doté la Caisse Régionale d'indicateurs RH (Ressources Humaines) pour soutenir l'ambition d'avoir des femmes et des hommes motivés dans leur diversité.

11.3.1 Un des premiers employeurs privés de la région, un recruteur actif sur 2014

1 537 salariés, 79 recrutements en CDI

En 2014, l'entreprise a continué à investir dans de nouvelles compétences en recrutant 79 salariés en CDI et en faisant croître cet effectif CDI de 0.7% soit plus 10 salariés. Ces recrutements se sont essentiellement réalisés sur des postes de conseillers et d'experts, 90% des nouveaux recrutés présentent un niveau de qualification au-delà de BAC+3 et 50% BAC+4/5, 6 recrutements sur 10 ont été réalisés directement en CDI.

Au 31/12/2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compte 1 537 salariés (1 441 CDI, 74 CDD, 22 Apprentis), avec 79 recrutements en 2014, la Caisse Régionale se positionne comme un recruteur dynamique sur son territoire.

Les recrutements au 31/12/2014 (CDI) :

	Assistant recrutements CDI	Technicien recrutements CDI	Cadre recrutements CDI	Nombre recrutements CDI
2012	51%	33%	16%	63
2013	14%	51%	35%	78
2014	11%	71%	18%	79

En 2014, cet accroissement de qualification à l'embauche permet de mieux servir les clients et renforce l'attractivité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou vis-à-vis du marché de l'emploi.

Répartition de l'effectif sous contrat (CDD et CDI) au 31/12/2014

	2012 Nb salariés	2013 Nb salariés	2014 Nb salariés
Cadres de direction	8	9	8
Cadres	359	360	379
Technicien	883	929	968
Assistant	344	285	182
Total	1 594	1 583	1 537

Le taux de féminisation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de 56.5% en 2014 et 37% des cadres sont des femmes. Avec 39 hommes et 40 femmes recrutés en 2014, la parité de recrutement hommes/femmes est respectée, le pourcentage d'hommes dans l'entreprise a augmenté de 0.5 points.

Répartition par sexe de l'effectif sous contrat (CDD et CDI) au 31/12/2014

¹²BDF : Banque de France

¹³CIRI : Comité interministériel de restructuration industrielle

Effectif	2012		2013		2014	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres de direction	100%	0%	89%	11%	88%	13%
Cadre	64%	37%	63%	38%	63%	37%
Technicien	40%	60%	39%	61%	40%	60%
Assistant	32%	68%	28%	72%	27%	73%
Pourcentage	44%	56%	43%	57%	44%	56%
Nombre de personnes	695	899	678	905	671	858

Le Plan d'Entreprise CAP TP (2012-2015) a fourni des indicateurs de gestion de richesse humaine qui visent à :

- **Promouvoir les femmes dans l'encadrement** avec 1 femme sur 3, l'objectif a été atteint sur les encadrants, 2 femmes ont été nommées cadres supérieurs et en 2015 la promotion de femmes sur les postes à responsabilité reste une priorité.
- **Stabiliser l'effectif CDI en poste** pour que chaque client ait le même interlocuteur durant au moins 3 ans : 88% des mobilités et des promotions se sont réalisés dans ce cadre.
- **Accroître le nombre de travailleurs handicapés** dans le respect de notre accord d'entreprise afin d'employer 6% de travailleurs en situation de handicap fin 2015.

Attaché aux valeurs de proximité, de développement du territoire et d'amélioration permanente de la qualité de la relation client, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve un maillage d'agence dense et renforce le nombre de postes dans le réseau commercial.

Répartition des salariés sièges/agences

	Sièges	Agences
2012	32%	68%
2013	32%	68%
2014	30%	70%

En 2014, 70% des salariés travaillent en relation directe avec les clients (dans les agences de proximité notamment) et 30% sur les sites administratifs de Tours et de Poitiers au service de leur satisfaction. A ce titre une démarche de simplification de processus pour augmenter la satisfaction des clients par une meilleure réactivité, appelée **Relation Client Touraine Poitou (RCTP) a été engagée en 2013**.

Répartition des effectifs par âge et classe d'emploi 2014 (CDD CDI au 31/12/2014)

Classe	2012			2013			2014		
	Agent	Tech.	Cadre	Agent	Tech.	Cadre	Agent	Tech.	Cadre
< 30 ans	9,6%	10,0%	0,4%	8,2%	12,4%	0,3%	3,7%	15,1%	0,6%
≥ 30 ≤ 49 ans	7,6%	33,4%	14,4%	6,1%	34,9%	15,0%	4,7%	37,2%	16,3%
≥ 50 ans	4,4%	12,0%	8,3%	3,7%	11,4%	8,0%	3,4%	10,7%	8,3%
Pourcentage	21,6%	55,4%	23,0%	18,0%	58,7%	23,3%	11,8%	63,0%	25,2%

Développement des compétences des salariés au plus près des besoins des clients

L'année 2014 est marquée par **une élévation du niveau de qualification** qui se traduit par une augmentation de 4.19 points en classe 2 (conseillers et experts) et une diminution de 3.6 points en classe 1 (assistant).

Cette dynamique s'inscrit dans un objectif de développement des compétences pour mieux servir les clients sur les marchés de développement qui sont les marchés spécialisés Haut de Gamme, Professionnels et Agriculteurs et ainsi les satisfaire avec la création de **nouveaux métiers : ingénieurs patrimoniaux, responsables des marchés spécialisés, conseillers en gestion de patrimoine et professionnels**.

Une entreprise à forte attractivité professionnelle

1 salarié sur 5 est âgé de moins de 30 ans, c'est un effort réel d'offrir à des jeunes diplômés une première expérience et c'est une **forte attractivité exercée par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou** sur son territoire.

1 salarié sur 4 a plus de 50 ans, preuve que l'entreprise accompagne ses collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel et valorise leur expérience.

Une entreprise rajeunie, une ancienneté moyenne de moins de 10 ans

Répartition des effectifs par ancienneté et par classe au 31/12/2014

Classe	2012			2013			2014		
	Agent	Tech.	Cadre	Agent	Tech.	Cadre	Agent	Tech.	Cadre
0 à 4 ans	12,7%	10,7%	2,1%	10,4%	12,0%	2,2%	4,7%	15,8%	2,7%
5 à 9 ans	2,3%	11,6%	1,5%	2,3%	14,1%	1,6%	2,1%	14,7%	2,2%
10 à 19 ans	1,6%	17,8%	8,5%	1,2%	18,3%	9,0%	1,2%	18,5%	9,4%
20 à 29 ans	1,2%	6,1%	5,3%	0,9%	5,7%	5,1%	0,8%	6,0%	5,6%
30 ans et +	3,8%	9,2%	5,6%	3,3%	8,6%	5,4%	3,1%	7,9%	5,3%

42.2% des salariés CDI ont une ancienneté de moins de 10 ans. Ce rajeunissement de l'entreprise s'est accompagné d'un développement des qualifications et de la recherche de nouvelles compétences, soit par exemple dernièrement la création de **nouveaux emplois tels que les ingénieurs patrimoniaux**.

Il est important de noter que 250 salariés ont construit leur parcours depuis plus de 30 ans avec l'entreprise.

11.3.2 Une stabilité relationnelle : 3 ans minimum avec le même interlocuteur pour le client

Le Plan d'Entreprise CAP TP fixe plusieurs objectifs de satisfaction relationnelle et de compétence :

Un objectif d'avoir pour le client le même interlocuteur pendant 3 ans au minimum.

Un objectif « 5 ans plus ou moins 2 ans dans le poste » pour la satisfaction du client et le développement des compétences du salarié, c'est une « balise RH » qui jalonne l'évolution professionnelle au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

En 2014, 88 % des mobilités et des promotions se sont réalisées dans le cadre de ces objectifs.

Ainsi, la Caisse Régionale accompagne ses salariés à des moments clés de leur parcours professionnel en leur construisant de véritables « chemins de carrières ».

Les départs de l'entreprise se font essentiellement pour cause de retraite, les postes libérés sont remplacés en majorité par des emplois de qualification supérieure.

Nombre de démissions, de décès et de départs à la retraite au 31/12/2014 - salariés

	2013	2014
Démissions	20	8
Départ pendant période d'essai	4	10
Mobilités Groupe CA	3	8
Licenciements	4	3
Retraites	51	39
Décès	4	1
TOTAL	86	69

En 2013 et 2014 plus de la moitié des départs sont des départs à la retraite soit respectivement 59% et 56%

11.3.3 Absentéisme « Maladie » de 3,03%

Un bilan trimestriel de l'absentéisme est réalisé et remis au CHSCT qui vise à développer des actions de prévention avec la médecine du travail.

L'absentéisme « maladie » représente quant à lui 12 209 jours (3.03%) sur un nombre de jours travaillés de 402 315 jours 2014.

11.3.4 Plus de 3 M€ d'euros investis dans la formation professionnelle : 5 jours / salarié en moyenne

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou offre à ses salariés un programme de développement des compétences et de formation tout au long de leur vie professionnelle afin d'assurer une évolution constante des savoirs et garantir la meilleure satisfaction possible des clients.

Ainsi ce sont 5 jours de formation par salarié en moyenne qui ont été dispensés et environ **6% de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle**.

Par rapport au taux légal de 1,5% de masse salariale consacrée à la formation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou multiplie par plus de 3 son effort de formation pour le développement des compétences de ses salariés.

De nouveaux modes pédagogiques alliant présentiel / accompagnement et autoformation

En 2014, les actions de mix-formations (en présentiel ou à distance) conduites reposent sur un dispositif d'ingénierie pédagogique efficace qui allie théorie, pratique et accompagnement managérial.

Les nouveaux modes pédagogiques, classe virtuelle, e-Learning (formation en ligne), quizz font aujourd'hui partie intégrante de l'offre proposée.

C'est aussi un levier de développement et d'accompagnement des projets d'entreprise qui vise à développer l'efficacité personnelle au service du collectif pour les clients.

Ce sont **1 518 apprenants** qui ont au moins suivi une session de formation pour un total de **58 720 heures de formation**.

11.3.5 Une politique d'apprentissage continue et à destination du territoire

Depuis 2013, la politique d'apprentissage a mis l'accent sur des profils experts permettant à l'entreprise de recruter en CDI pour cette année ¾ des apprentis.

	2013	2014
Nombre d'apprentis	19	22

	2011	2012	2013	2014
Taxe d'apprentissage versée :	410 177 €	416 349 €	449 701 €	432 634 €

La taxe d'apprentissage est affectée prioritairement :

- Aux organismes de formation auprès desquels le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a des apprentis et/ou des stagiaires réguliers.
- Aux établissements ayant une relation bancaire et/ou économique avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (organismes consulaires, Centre de Formation des Apprentis agricoles et du bâtiment -CFA-, Maisons Familiales Rurales -MFR-, Lycées Agricoles, Lycées Techniques, Lycées Professionnels...).
- Aux établissements œuvrant dans le cadre de la formation aux personnes handicapées (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales -ADAPEI- Vienne et Indre-et-Loire, Institut Universitaire de Technologie -IUT- de Châtellerault).

11.3.6 «Des chemins de carrière» avec 35 emplois, 200 métiers, 200 mobilités et 110 promotions

La politique de promotion interne et les possibilités d'évolution professionnelle dans le groupe Crédit Agricole ou en proximité sur les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire sont des éléments de différenciation sur le territoire face à la concurrence. Ainsi en proposant chaque année 200 mobilités dont 110 promotions à ses salariés, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne les projets professionnels et met en œuvre son engagement de voir des hommes et des femmes motivés dans leur diversité.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est en mesure de répondre à un grand nombre d'aspirations professionnelles par les nombreuses offres internes d'évolutions professionnelles (143 offres d'emploi en 2014 pour 446 candidats contre 107 en 2013 pour 365 candidats) qui traduisent le dynamisme de l'entreprise en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences.

110 promotions en 2014 (salarié promu dans un coefficient d'emploi supérieur) concernent pour **56% les femmes**, ce qui est conforme à la structure d'effectif.

Grâce à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou renouvelle en 2014 son engagement pour ses clients dans le maintien de ses salariés en contact avec la clientèle au minimum 3 ans et offre de nombreuses possibilités d'évolution professionnelle.

Garantir le professionnalisme et l'employabilité de chaque salarié.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accompagné au-delà des promotions plus de **100 salariés dans des mobilités transversales** afin de leur permettre de continuer à développer leurs compétences sur un autre métier ou une autre affectation.

Alterner promotions et mobilités transversales permet à chaque salarié de réaliser un projet professionnel, de renouveler ses savoirs, mais aussi de s'ouvrir à de nouveaux domaines d'activités et des pratiques variées.

11.3.7 Une politique de rétribution attractive

Evolution de la rétribution globale en 2014 pour tous les salariés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou valorise ainsi les compétences de ses salariés, 1 salarié sur 2 en 2014 a vu ses compétences reconnues sous forme de promotion ou d'augmentation de sa rémunération individuelle.

Salariés CDI

	2012		2013		2014	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nbre de bénéficiaires	318	403	243	303	231	317
Taux de bénéficiaires	22%	28%	17%	21%	16%	22%
Effectif total CDI	1 439		1 431		1 441	

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou offre à ses salariés des rémunérations évolutives.

En 2014 :

- Une augmentation générale moyenne pour tous les salariés de 0,8%
- 1 salarié sur 2, bénéficiaire d'augmentation individuelle
- Une rétribution moyenne globale de 44 000 €
- Une enveloppe de Participation et d'Intéressement globale moyenne de 5 800 €

90% des salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont bénéficié d'un entretien annuel en 2014, afin de déterminer l'adéquation entre compétences et performances d'appréciation personnel, élément essentiel pour la détermination des chemins de carrière, autour d'un échange entre le responsable hiérarchique direct et le collaborateur.

Une innovation sociale en 2014 : un Bilan Social Individualisé pour chaque salarié

En 2014, chaque salarié a bénéficié pour la première fois d'un bilan social individualisé, explicitant avec pédagogie l'ensemble des composantes de sa rémunération et les avantages sociaux accordés. Cette démarche qui vise à valoriser et expliciter le **Pacte Social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou** auprès de l'ensemble de ses équipiers sera reconduite chaque année.

11.3.8 La lutte contre la discrimination

Tant au niveau de ses recrutements que des mécanismes de gestion des Ressources Humaines la Caisse Régionale reste vigilante à toute forme de discrimination (origine, nationalité, âge, sexe etc.).

Une action sur l'égalité des rémunérations hommes femmes engagée avec un Accord d'Entreprise

Evolution du salaire (brut fiscal) moyen par classe (sur CDI présents toute l'année temps plein)

	2012	2013	2014	Dont femmes	Dont hommes
Classe 3 sans encadrement	42 804€	44 073€	43 912€	42 621 €	44 858 €
Classe 3 avec encadrement	69 137€	70 530€	71 336 €	59 741€	74 436€
Classe 2	33 189€	33 488€	33 294 €	32 904€	33 772 €
Classe 1	28 787€	29 656€	30 114€	29 702 €	30 888 €

Classe 1 : Agent d'application / Classe 2 : Technicien et Animateur d'unité / Classe 3 : Cadre et Responsable de management et Cadre de Direction Les salaires bruts fiscaux des Cadres de Direction sont mentionnés dans le Rapport de gestion.

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2009. Cet **accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes** réaffirme les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement. Les efforts du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se révèlent payants, pour preuve : **une augmentation moyenne des femmes égale à 2.25% en 2014 contre 2.02% pour les hommes.**

Un groupe de travail « **Mixité au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou** » piloté par une Directrice, composé de femmes et d'hommes encadrants s'est réuni pour une première fois fin 2014 pour échanger et proposer des actions concrètes et créer une dynamique sur ce sujet.

11.3.9 Des prestations versées aux salariés, des avantages sociaux

Des avantages sociaux sont prévus, pour la plupart, par la Convention Collective du Crédit Agricole et par des accords de branche ou d'entreprise. Ils sont plus favorables que les dispositions légales et concernent notamment :

- Des congés pour événements familiaux : mariage, naissance, décès...
- Un délai de carence de 3 jours pris en charge intégralement en cas de maladie.
- Le paiement d'un 13^{ème} mois.
- Le versement de primes pour les collaborateurs qui obtiennent des diplômes professionnels.
- L'abondement à l'achat de titres restaurant et une participation aux frais de restaurant d'entreprise.
- Un régime de prévoyance collectif et obligatoire qui accorde une couverture complémentaire comprenant une garantie incapacité temporaire ou permanente

de travail, une garantie décès et une garantie obsèques.

- Un régime de complémentaire santé obligatoire auquel est aussi associée une prévoyance décès supplémentaire.
- Une participation employeur de 50% des cotisations à un régime de retraite supplémentaire.
- Une participation aux résultats de l'entreprise.

11.3.10 La durée du travail

Les salariés des sites administratifs, dans le cadre d'un accord entreprise, organisent leur temps de travail autour de plages fixes (9h - 11h45 et 14h - 16h) et pour la durée hebdomadaire une amplitude de plus ou moins 3 heures, pour 39 heures.

Les salariés des agences, sauf exception travaillent 4,5 jours par semaine.

Le temps partiel pour s'adapter aux moments de vie des salariés : 10.6% des effectifs

Des temps partiels choisis qui accompagnent généralement les moments de vie des salariés. A 94% féminins, les salariés à temps partiel représentent 10.6% de l'effectif.

11.3.11 La santé et la sécurité des salariés / les conditions de travail

Chaque année, les accidents du travail sont analysés en réunion trimestrielle de CHSCT. Ils sont de 57 en 2014 (73 en 2013) dont 10 accidents de trajets en 2014 contre 14 en 2013.

Une attention particulière est portée à la santé des salariés en liaison avec la médecine du travail.

Des consignes de sécurité et de premiers secours sont diffusées à l'ensemble du personnel. Des défibrillateurs sont installés sur les sièges de Tours et de Poitiers.

Le projet Cap Poitiers, a permis à tous les salariés du site administratif de Poitiers de trouver une nouvelle ergonomie de leur poste de travail avec en premier lieu un siège ergonomique. Chaque niveau permet à tous les collaborateurs d'avoir un espace de convivialité.

11.3.12 Un dialogue social avec de nouvelles instances représentatives en 2014

A l'issue des **élections professionnelles qui se sont tenues fin novembre 2014**, de nouveaux salariés ont été élus au sein des instances représentatives du personnel. Deux nouveaux secrétaires ont été désignés au Comité d'Entreprise (CE) et au CHSCT.

L'année 2014 a été ponctuée par :

- 14 réunions Délégués du Personnel (pour les 12 prévues légales).
- 9 réunions de CHSCT (pour 6 prévues dans le cadre de l'accord d'entreprise sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel).
- 15 réunions de CE (pour 12 prévues dans le cadre de l'accord d'entreprise sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel).
- 9 réunions de négociation.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des réunions sont aussi organisées avec les commissions obligatoires du Comité d'Entreprise :

- la commission égalité professionnelle hommes - femmes,
- la commission complémentaire santé et prévoyance,
- la commission information et aide au logement,
- la commission emploi formation, la commission économique.

Ces commissions permettent d'aborder des sujets réglementaires (plan de formation, rapport annuel...) mais donnent aussi la possibilité d'évoquer d'autres points plus spécifiques dans l'entreprise.

Au cours de cette année 2014, **2 nouveaux accords ont été signés :**

- La Réserve Spéciale de Participation pour l'exercice 2013,
- l'accord sur l'accompagnement des changements,

Au travers de cet accord, l'entreprise et les partenaires sociaux ont souhaité que les salariés qui se voient proposer une mobilité dans le cadre d'évolutions de l'organisation de la Caisse Régionale bénéficient d'un dispositif d'accompagnement plus spécifique.

Notons aussi, **la prorogation de 4 accords :**

- la contribution spéciale au budget du CE,
- la prévoyance collective,
- les astreintes,
- le droit d'expression.

11.3.13 Le Crédit agricole de la Touraine et du Poitou agit activement en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées

L'entreprise a réaffirmé sa politique d'emploi des travailleurs handicapés par la signature d'un accord d'entreprise avec les organisations syndicales le 18 octobre 2012 - Fin de l'accord le 31/12/2015. Un salarié du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, correspondant HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) est en place depuis 2005 et une cellule de coordination est en lien avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) depuis 2013 (une réunion trimestrielle programmée).

5.66% de taux d'emploi de travailleurs handicapés place le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au-dessus de la moyenne des autres Caisses Régionales (moyenne prévisionnelle 2014 de 4.63%).

L'ambition de dépasser 6% au 31 décembre 2015 en privilégiant l'emploi stable, est inscrite dans le cadre du Plan d'Entreprise CAP TP et dans l'accord d'entreprise.

Les effectifs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au 31 décembre 2014

66 CDI au total dont 3 nouvellement reconnus handicapés en 2014. 7 CDD recrutés dans le cadre du DU (Diplôme Universitaire - IUT Niort Châtelleraut). Un seul CDD sera CDI début 2015 suite à cette formation.

157 000€ de contributions financières au Handicap ont permis en 2014 :

- **L'aménagement des postes de travail** en matériel et en prestations d'aides (14 demandes dont 10 finalisées à fin 2014)

- **Intervention hebdomadaire d'un interprète de Langues de Signes** (tarification forfaitaire négociée) pour une salariée.

- **La prise en charge des frais de formation** à l'IUT de Poitiers/Châtelleraut/Niort, suite au partenariat Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou/Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres et l'Université de POITIERS pour un Diplôme Universitaire « Assistant de clientèle au sein d'une agence bancaire ».

- **la participation à des manifestations diverses :**

- Avril 2014: Invitation à participer à l'opération Flash Mob (Rassemblement d'un groupe de personnes dans un lieu public pour y effectuer des actions convenues d'avance, avant de se disperser rapidement) organisée par l'Association des Paralysés de France sur le territoire des 3 Caisses Régionales de la Région Centre, 650 personnes place de la Gare à Tours pour danser ensemble, valides et handicapés, jeunes et moins jeunes, avec une belle couverture médiatique.

- Septembre et Octobre 2014: Participation à des Forums (HandiSup86) au sein des Universités.

- Novembre 2014: Dans le cadre de la Semaine Emploi TH (Travailleur Handicapé) et partenariat avec Cap Emploi de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, accueil de 5 TH demandeur d'Emploi dans 5 agences des 2 départements pour une journée « découverte » sur les métiers de la banque.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a aussi recours à 16 entreprises du secteur protégé des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et des Entreprises Adaptées (EA) dont 12 sont sur la Vienne et l'Indre-et-Loire pour un certain nombre d'activités de fonctionnement général (nettoyage des véhicules de service, « phoning », entretien des espaces verts et abords, reprographie, alimentation des fontaines à eau).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distribue, chaque année de l'accord, une partie de sa taxe d'apprentissage auprès des centres de formation liés aux établissements réservés aux personnes en situation de handicap (ESAT).

11.4/ LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'empreinte environnementale directe liée au fonctionnement de l'entreprise.

11.4.1 La consommation d'eau en baisse de 25% en 2014

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est attentif à sa consommation en eau.

Années	2011	2012	2013	2014
Eau	22 268 m ³	26 880 m ^{3*}	16 746 m ³	12 529 m ³

*L'augmentation ponctuelle en 2012 de 4 612 m³ est liée aux travaux de construction du nouveau siège de Poitiers.

Des aérateurs sur tous les robinets du siège de Tours (action sur le débit d'eau sans limiter la pression permettant d'économiser 25% de leur consommation) pleinement opérationnels en 2014.

29 agences équipées d'électrovanne d'arrêt d'eau qui associées à la Gestion Technique Centralisée (GTC) coupent l'arrivée d'eau aux heures d'inoccupation des

locaux pour éviter des fuites en l'absence de personnel. Dans le cadre du déploiement de la GTC en 2015, cette action va être poursuivie dans d'autres agences.

4 cuves de 3 000 litres de récupération des eaux pluviales afin d'alimenter les sanitaires sur le nouveau siège de Poitiers, déjà 131 m³ récupérés depuis la mise en service du bâtiment en avril 2014.

11.4.2 Les consommations d'énergie directe ont baissé en 2014

En matière énergétique, l'année 2014 est marquée par un hiver et un été d'une exceptionnelle douceur, **les consommations énergétiques de l'entreprise sont toutes en baisse** :

- **électricité**, la GTC dans 60% des agences maintenant permet d'optimiser et d'automatiser la gestion du chauffage et du rafraîchissement.
- **fioul**, suppression des chaudières au fioul en 2014.
- **gaz**, le nouveau siège social de Poitiers n'est pas alimenté en gaz (comme l'ancien) et les agences sont progressivement équipées de climatisation réversible permettant ainsi de chauffer prioritairement par les pompes à chaleur (mode électrique) et de ne se servir de la relève par les chaudières au gaz qu'en cas de très grand froid.

Les consommations du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (hors stocks de fioul) :

	2012	2013	2014
FILOUL			
L	29 320	24 743	10 860
TéqCO ₂	95,0	80,2	35,2
m ²	3 029	1 998	1 456
L/m ²	9,7	12,4	7,5
ELECTRICITE			
kWh	8 895 092	8 975 575	7 665 416
TéqCO ₂	693,8	700,1	597,9
m ²	62 974	62 974	61 452
kWh/m ²	141	143	125
GAZ			
kWh	4 562 384	5 337 358	3 368 644
TéqCO ₂	1 099,5	1 286,3	811,8
m ²	35 778	35 824	33 748
kWh/m ²	128	149	100

TéqCO₂ : Tonne équivalent Carbone

11.4.3 Les émissions totales, directes ou indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) ont baissé de 8% entre 2010 et 2013

Afin de mieux prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités et de les réduire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé en milieu 2014, **un second Bilan Carbone®**, au titre de ses activités en 2013. Cette méthodologie, développée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), permet d'estimer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par l'activité de l'entreprise.

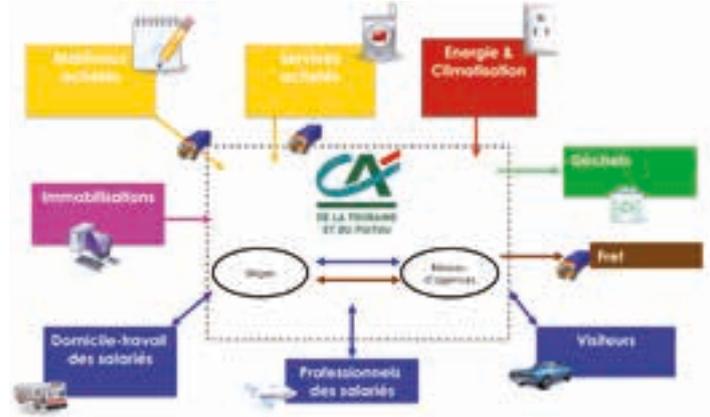
Les objectifs

- **Intégrer** les enjeux énergétiques et climatiques des processus métier du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,
- **Réduire** durablement la facture énergétique et certains autres coûts opérationnels,
- **Connaître** puis **Réduire** l'empreinte carbone de l'entreprise,
- **Affirmer** son engagement pour le futur auprès de ses clients, partenaires et collaborateurs.

La démarche :

- Comptabiliser les émissions de GES générées par l'activité de la Caisse Régionale,
- Repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES,
- Élaborer des préconisations de réduction de ces émissions,
- Mettre en place un plan d'actions dans le cadre du prochain Plan moyen terme (PMT).

Le périmètre : les émissions sont classées par grands postes (ci-dessous) : « **profil des émissions** ».



L'Energie : consommations énergétiques sur les sites et fuites de gaz frigorigène au sein des installations de climatisation.

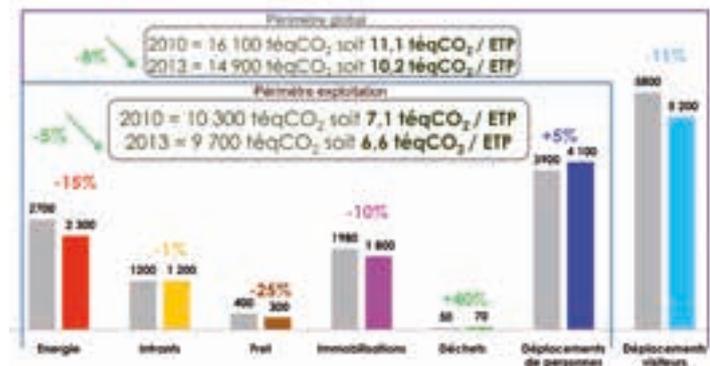
Les Immobilisations : émissions générées lors de la fabrication des biens durables et réparties sur leur durée d'utilisation (bâtiments, parc automobile, parc informatique, mobilier).

Les Matériaux et Services entrants : achats de fournitures (papier, consommables...), prestations de service (honoraires, études, nettoyage...), repas consommés aux restaurants d'entreprise.

Le Fret : acheminement des marchandises depuis les fournisseurs, entre les différents sites, courrier.

Les Déchets : production de déchets sur les sites.

Les Déplacements de personnes : déplacements domicile-travail et professionnels (véhicules de fonction et personnels, train) des salariés, déplacements des administrateurs, déplacements des clients et visiteurs sur les sites.



Les émissions de GES de l'entreprise (périmètre d'exploitation) entre 2010 et 2013 ont baissé de 8% principalement dans les domaines de l'énergie (travaux de rénovation sur le bâti des agences, installation de climatisations réversibles froid/chaud...) et des immobilisations (optimisation du parc informatique). Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, après les résultats de ce second bilan Carbone, a listé une série de mesures qui sont travaillées dans chaque service concerné pour leur faisabilité et le calendrier de mise en place.

11.4.4 Des travaux de grande ampleur sur les bâtiments pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les consommations énergétiques

La Gestion Technique Centralisée (GTC) dans 72 des agences optimise le processus climatisation/chauffage.

L'optimisation et l'automatisation de la gestion du chauffage et de la climatisation par des dispositifs automatisés dits « GTC » (Gestion Technique Centralisée) ont été mis en place dans 72 agences du réseau de la Caisse Régionale pour un budget en 2014 de 100 000€ (prévision de 100 000€ pour 2015).

Ce système intègre également la **mise à température de 17 degrés lorsque les locaux sont inoccupés** mais aussi **l'automatisation de la gestion de l'éclairage** (coupé le soir sur tous les sites du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou). S'agissant des postes de travail, l'entreprise a adopté la mise en **veille automatique**.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou va poursuivre l'installation de climatisations réversibles en remplacement des chaudières fioul avec conservation des chaudières gaz en appoint.

Réalisation d'un audit énergétique en 2013 et programmation d'actions amélioratrices sur 2014

126 agences équipées de pompes à chaleur en 2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a engagé des travaux de rénovations énergétiques de ses bâtiments et agences et a remplacé des chaudières par des pompes à chaleur.

Amélioration thermique des bâtiments en 2014, un budget spécifique de 23 000€ est alloué (changement des fenêtres avec mise en place de doubles vitrages). Le budget prévisionnel 2015 est porté à 100 000€.

Nouveaux systèmes de régulation des températures pour 59 000€ en 2014 sur 78% des installations du site administratif de Tours. Le budget prévisionnel 2015 est de 42 000€.

Le nouveau siège à Poitiers : des procédés propres de géothermie et de « geocooling » pour diviser par 3 la consommation d'énergie primaire a horizon 2016.

La construction du siège administratif de Poitiers s'inscrit dans une démarche de Développement Durable, avec une mise en œuvre HQE (Haute Qualité Environnementale) sans certification mais avec 14 objectifs définis avec une priorité sur le confort et l'optimisation d'exploitation.

Associée à une grande inertie thermique des bâtiments (technologie double peau sur le siège notamment), la géothermie est la solution unique choisie par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour chauffer et refroidir les locaux.

C'est une solution propre et économique car les calories ou les frigorifiques à 99 mètres sont puisées sous terre, et une eau propre est rejetée grâce au doublet de forages.

En hiver (160 jours par an), deux pompes à chaleur eau-eau démultiplient les calories de l'eau avant de les diffuser par poutres froides dans les bureaux du pôle principal et par plancher chauffant au rez-de-chaussée de l'atrium.

Dans le pôle agence, des unités de traitement d'air, mieux adaptées aux locaux, et des planchers chauffants sont utilisés.

En été, les pompes à chaleur sont au repos, les poutres froides utilisent le procédé de « geocooling » limitant ainsi la consommation d'électricité. Un groupe d'eau glacée est en solution d'appoint en cas de fortes chaleurs persistantes.

Premier constat 2014, nouveau siège Poitiers, 21% de baisse de consommation électrique (sur données avril 2014 à décembre 2014)

Les relevés de consommation électrique de 2014 font apparaître une baisse de 21% par rapport à l'année 2013.

Le nouveau bâtiment n'étant plus alimenté en gaz, on peut estimer que plus de 1 200 000 kWh de gaz seront économisés chaque année à partir de 2015 (2013 correspond à une année pleine de chauffage au gaz).

Un « chantier vert » respectueux de l'environnement et solidaire de son territoire toujours en place pour la seconde phase du projet : le Vaisseau Amiral (pôle commercial)

Pour cette opération de construction, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a affiché une volonté forte d'appliquer une démarche environnementale avec la mise en place d'une Charte « chantier vert ». Un chantier respectueux de l'environnement qui reste compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs sont :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge,
- Economiser les consommations de matériaux, d'énergie et d'eau.

Cette construction contribue au **soutien de l'activité locale** car 66 % des entreprises retenues sont locales.

Une démarche de recyclage complet des matériaux issus de la déconstruction de l'ancien immeuble, a été entreprise. Ces matériaux ont été triés sur place. Ils sont recyclés, et pour une part réutilisés pour la nouvelle construction.

11.4.5 L'ambition de diminuer les déplacements professionnels

Kilométrage professionnel	Véhicules personnels salariés	Véhicules prof. et de fonction	Véhicules personnels administr.	TOTAL	EVOLUTION N/N-1
2012	2 324 365 km	802 592 km	232 430 km	3 359 387 km	NC
2013	2 326 820 km	793 507 km	225 594 km	3 345 921 km	-0.40%
2014	2 150 896 km	800 789 km	213 462 km	3 165 147 km	-5.40%

Les déplacements professionnels sont en baisse de plus de 5% sur 2014, une conséquence des actions mise en place pour « se déplacer et se rencontrer différemment », visioconférences, covoiturage, e-learning...

Pour 2015 et les années à venir, l'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de réduire de façon conséquente les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à ce poste et de nombreuses actions sont menées pour réduire les kms parcourus par les collaborateurs :

La visioconférence a été fortement déployée sur 2014 avec 12 nouvelles salles dans le nouveau siège de Poitiers, 4 salles sont équipées sur le site de Tours.

Les réunions s'organisent maintenant naturellement en visioconférence ou en audioconférence pour les petits formats en gardant volontairement une alternance avec des réunions en présentiel. A titre d'exemple, les réunions « métiers », organisées pour les commerciaux des agences, se sont faites à 61% (contre 55% en 2013) en visioconférence et audioconférence sur l'année 2014, exactement l'objectif fixé en 2013.

L'utilitaire Lync de visioconférence et de messagerie instantanée déployé en agence en 2014

Equipement de 2 postes par agences : 1 poste pour le directeur de l'agence et l'autre plutôt dans une salle de réunion pour une utilisation collective.

L'utilisation se généralise pour les réunions entre directeurs d'agence, des réunions Conseiller-Client avec appel à un expert métier du siège, les réunions entre l'agence principale et les points de ventes secondaires reliés...

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre également l'approche kilométrique dans le choix des lieux de réunion en présentiel, de nombreuses réunions ont été organisées dans les locaux de l'agence de Châtellerauld-Blossac (mi-chemin entre les sièges de Tours et Poitiers).

Le site de covoiturage interne compte 450 inscrits, 13.3% de taux covoiturage professionnel 2014 et 206 000 km économisés sur 15 mois.

Déployé le 19 septembre 2013, tant pour les parcours effectués à titre professionnel qu'à titre personnel, il a également été ouvert aux administrateurs en novembre 2013. Au total, ce sont déjà 450 inscrits, 179 annonces domicile/travail déposées et 6 557 annonces de trajets professionnels déposées.

Le développement du site a été réalisé en coopération avec les 4 Caisses Régionales de la Région Centre (CA Touraine Poitou, CA Val de France, CA Centre Loire et CA Centre Ouest).

16 véhicules professionnels (dont un roulant à l'éthanol) sont gérés par ce site.

2 véhicules électriques, pour les déplacements courts ont été achetés sur 2014 (1 sur le site administratif de Tours, et 1 sur le siège social de Poitiers).

Les véhicules professionnels faiblement émissifs en CO2 équipent le parc Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (< à 120 g / km).

11.4.6 Les consommations et fournitures : une démarche éco-responsable et sobre

Eco-responsabilité/Sobriété/Recyclage : les 3 piliers de la démarche papier

- Eco-responsabilité : généraliser l'utilisation de papier responsable.
- Sobriété : consommer le papier de façon raisonnée.
- Recyclage : organiser efficacement la collecte des déchets papiers.

ECOFOLIO (éco-organisme chargé par l'Etat de collecter une contribution financière auprès des metteurs sur le marché de papiers) permet à l'entreprise de suivre cette démarche pour une partie de sa consommation papier.

La taxe ECOFOLIO, depuis le 1^{er} janvier 2010 (article L. 541-10-1 du Code de l'environnement) vise le périmètre des papiers imprimés, des papiers à copier et des enveloppes et pochettes postales.

Consommation uniquement de papier éco-labelisé PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification ou gestion durable de la forêt).

Action « 0 Bisphénol » : Tous les rouleaux de papier des Distributeurs Automatiques de Billets sont maintenant achetés sans bisphénol depuis 2014.

Un fort travail sur la réduction du volume des impressions engagé sur 2013 et poursuivi sur 2014

Passage de 600 imprimantes individuelles à 180, mise en place de 60 imprimantes de groupe plus performantes, les agences gardant leurs imprimantes individuelles pour optimiser la relation commerciale.

Paramétrage recto-verso par défaut des imprimantes.

Un objectif 2015 de communication sur la bonne utilisation des imprimantes notamment pour limiter l'usage de la couleur et demander aux utilisateurs de grouper plusieurs diapos sur la même page.

11.4.7 Une production de déchets maîtrisée et des actions de recyclage

Les déchets de la Caisse Régionale (en tonne)	2013	2014
Papier	117,48	119,13
Consommables	2,30	1,97
DEEE (Informatique et téléphone)	2,92	14,46
DIB (mobilier et divers)	6,74	64,00
Piles	0,14	0,06

En 2014, le déménagement vers le nouveau bâtiment du siège social de Poitiers a généré un volume exceptionnellement plus important de déchets, suite aux rangements des bureaux (déchets informatiques, déchets papier, déchets mobilier...).

Des tris sélectifs sur le papier, les consommables et les piles/batteries.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a intégré depuis 2009, le tri sélectif généralisé pour ses agences bancaires et les 2 sièges.

- Un tri sélectif papier/cartons est installé dans chaque bureau. La collecte est centralisée et ceux-ci sont compactés et recyclés.
- Un tri sélectif matériel informatique/mobilier/téléphonie. Tous ces équipements sont « nettoyés » et cédés à des associations locales et/ou à Emmaüs.
- Un tri sélectif des consommables (les cartouches d'encre des imprimantes et photocopieurs). La collecte est organisée dans chaque bureau et centralisée pour recyclage.
- Un tri sélectif piles/batteries, la collecte est également organisée avec des containers implantés à l'entrée des salariés des 2 sièges de Tours et de Poitiers, enlevés ensuite pour recyclage.

Des cartouches d'encre provenant de matières recyclées

Depuis 2013, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a pris la décision d'utiliser des cartouches d'encre issues du recyclage.

11.4.8 Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, bancassureur, acteur et moteur de l'innovation dans la relation/client : dématérialisation et multicanal

Afin de rendre ses clients plus autonomes, limiter les déplacements et réduire la consommation de papier, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est engagé depuis plusieurs années en développant de nouveaux services dématérialisés.

En 1^{ère} place sur le podium des Caisses Régionales, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou transforme la relation client en agence grâce à des tablettes : la SEA, la Signature Electronique en Agence est maintenant une réalité.

Plus moderne et plus adaptée aux modes de vie des clients, la SEA est totalement inscrite dans le processus de dématérialisation mené depuis plusieurs années par la Caisse Régionale.

La signature électronique en agence s'est déployée et fin 2014 au Crédit Agricole de la Touraine du Poitou, **100% des postes de travail en relation avec la clientèle** dans les agences de proximité, les agences des professionnels et les agences de banque Privée sont équipés.

A fin 2014, **881 tablettes sont utilisées**, 88% des opérations éligibles* en SEA (des contrats et des opérations courantes) sont réalisées par les conseillers commerciaux ce qui place le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en première place sur le podium des Caisses Régionales équipées.

La SEA permet de renforcer le dialogue entre le conseiller et le client, de manière plus interactive, pas de manipulation de papier, un temps commercial optimisé, une mise à disposition de tous les documents signés par la SEA dans la BAM (Banque à Accès Multiple) du client.

Cette évolution du processus de dématérialisation permet **d'envisager des gains au niveau de la consommation du papier. Prévision 2015 de 756 000 feuilles économisées** (soit près de 5 teq CO2 d'émissions de GES, selon les valeurs ADEME)

La SEA permet également d'alléger et de sécuriser le processus d'archivage, gains de temps sur le scanner de masse et sur les recherches d'archivage.

En 2015/2016 de nouvelles évolutions sont programmées sur l'éligibilité de nouveaux contrats ainsi que l'alimentation de tablettes avec des applicatifs d'aide à la vente ou de conseil à disposition des conseillers.

*Les opérations éligibles en SEA : retraits/virements/remise de moyens de paiement/contrats d'épargne CEL-PEL-CSL-LDD-Livret A/ contrats assurance Predica/ contrats IARD Pacifica/ Compte à Composer particuliers/Ordre de virement permanent/ MIF.

En attendant le poste de travail nomade

Mais la véritable évolution du dispositif viendra à partir de 2015, avec le développement de la partie « poste de travail » du programme NICE*. Il s'agira alors de gérer un poste de travail réellement nomade.

*NICE : Nouvelle Informatique Convergente Evolutive, système de refonte globale et d'unification du système d'information du groupe Crédit Agricole réalisé par le GIE Crédit Agricole Technologie. La migration de l'ensemble des 39 Caisses Régionales sur ce nouveau système a débuté en octobre 2010 pour achever sa première phase fin 2013.

4^{ème} place des Caisses Régionales pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avec 23% de courriers dématérialisés en 2014 (e-documents)

Le principal e-document est le relevé de compte électronique, au format PDF, ayant la même valeur légale que les relevés envoyés sous format papier, et disponible pendant 10 ans sur internet en toute sécurité à partir du site Crédit Agricole en ligne. Depuis 2008, la Caisse Régionale met à disposition de ses clients ce service qui permet de diminuer la consommation de papier.

Nouveau en 2014, la possibilité pour le client de gérer son abonnement aux e-documents depuis l'Espace Client Internet : plus de 1 000 clients ont souscrit aux e-documents par ce canal en 2014

Généralisation de l'usage de l'e-mail avec une adresse pour chaque agence ; réduisant ainsi de façon importante le volume du courrier.

155 écrans de « PLV dynamique personnalisée » dans 112 points de vente, un merchandising dématérialisé qui permet de limiter l'usage des affiches papier. Tous les points de ventes sont équipés en PLV* avec en général 2 écrans, un en zone guichet et l'autre en zone d'attente.

*PLV : Publicité sur lieu de vente

Des services en ligne limitant ainsi les déplacements et rendant les clients plus autonomes.

Moyenne de 1,93 millions de connexions par mois en 2014 sur le site vitrine internet du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, www.ca-tourainepoitou.fr, une stabilité de fréquentation par rapport à 2013.

180 300 clients utilisateurs de la Banque à Accès Multiples (BAM) sur décembre 2014, soit une progression de 4.7%, par rapport à 2013, dont près de 50 000 utilisateurs de l'Internet Mobile en progression de 38% sur un an. Ceci représente une moyenne de 1 800 000 visites par mois.

Des possibilités de souscription 100% en ligne de produits et services simples. Ce développement s'appuie notamment sur la mise en place de simulateurs comme E-immo, site commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole pour les financements habitat, des simulateurs pour les assurances, les cartes et l'épargne.

En 2014

355 souscriptions en ligne de produits d'assurance	(+ 55% / 2013)
10 761 devis-simulations réalisés	(+10,44% / 2013)
2 314 demandes de crédits consommation	(+27% / 2013)
6 801 dossiers crédits habitat identifiés	(+40% / 2013)
561 souscriptions de produits d'épargne	(+108% / 2013)
801 opérations de gestion de contrats d'assurance vie	(+15% / 2013)

Les services mobiles du Crédit Agricole, emportez votre banque partout avec vous.

L'application gratuite « CA Touraine Poitou », toute la relation bancaire sur un seul écran, un maximum de services avec simplicité et modernité.

Et des applications diverses et variées à télécharger : Pacifica, Bons plans terroir, Mycjob, Eurofactor online, Square habitat, Kwixo, études économiques, mon assistant retraite, CTCAM...

Agence Directe, l'agence en ligne du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, privilégie mobilité, souplesse et indépendance

Une progression de 6.2% sur 2014 pour 2 660 clients gérés par l'Agence Directe, l'agence en ligne du Crédit Agricole, pour les clients hors territoire ou ne souhaitant ou ne pouvant pas se déplacer. Constituée de 4 conseillers, elle permet grâce aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), de gérer à distance la relation commerciale.

La dématérialisation dans le domaine de l'assurance

- Les clients ont la possibilité de retrouver sur le site du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans leur espace assurance, les devis, les propositions, les avenants effectués en agence ou par téléphone. Ils peuvent également les signer électroniquement.
- De nouvelles attestations d'assurances (2 roues, petits automoteurs) sont disponibles sur internet en plus de celles existant déjà (Responsabilité civile vie

privée, responsabilité civile scolaire...)

- L'application Smartphone PACIFICA intègre désormais l'e-constat.

11.5/L'OFFRE RESPONSABLE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose à ses clients une gamme de prêts destinés à accompagner les investissements environnementaux sur l'ensemble de ses marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques...) et une gamme de placements responsables.

Une gamme de produits et services en vue de générer un **bénéfice environnemental, social ou sociétal**.

11.5.1 Les services et produits aux particuliers, une offre responsable

LE CALCULATEUR CALCULEO A DISPOSITION DES PARTICULIERS, UN OUTIL GRATUIT POUR CALCULER LES ECO-AIDES SUR LA VITRINE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU.

Ce simulateur permet le recensement total des aides attribuées aux clients particuliers pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie dans l'habitat. Il recense les éco-aides nationales, régionales et locales, il vérifie l'éligibilité au crédit d'impôts et à l'ECO-PTZ, les aides sont calculées, actualisées et personnalisées en fonction des travaux que le client souhaite entreprendre.

11.5.2 L'Épargne Responsable (ISR)

30.12 M€ D'ENCOURS DE FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR*) EN 2014, UNE HAUSSE DE 5%

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose à ses clients des solutions d'épargne ISR (Investissement Socialement responsable) en distribuant **les fonds d'investissement de sa filiale Amundi**, première société de gestion de fonds ISR. Le placement de ces fonds ne repose pas uniquement sur des critères de sélection financiers, il prend en considération des facteurs extra financiers tels que l'impact sur l'environnement, la finalité sociale, ou encore le mode de gouvernance des valeurs des entreprises sélectionnées. Ces fonds n'excluent pas de secteur a priori, mais sélectionnent les entreprises les plus avancées sur le plan environnemental et social pour chacun des secteurs et excluent systématiquement les entreprises ayant une notation trop basse. Ce type de placement permet ainsi aux clients de **donner un autre sens à leur épargne**.

Fonds ISR	2012	2013	2014
Montant des encours	24.98 M€	28.56 M€	30.12 M€

* Libellés des produits concernés : ATOUT VALEURS DURABLES/Fonds OPCIMMO/ Fonds Amundi Actions France ISR / Fonds Amundi Actions Euro ISR/ Amundi Actions USA ISR/ Fonds Atout Euroland/ Fonds AmundiAFD Aveniris Durables/ Fonds Amundi Tresor Eonia ISR/ Fonds Solidarité - Ca Habitat et Humanisme/ Fonds Solidarité - Ca contre la faim/ Fonds Solidarité - Habitat et Humanisme/ Fonds solidarité - CCFD - Terres solidaires

687.823 M€ D'ENCOURS DE LIVRET DEVELOPPEMENT DURABLE (LDD), UNE HAUSSE DE 1% EN 2014.

Le LDD est un compte d'épargne disponible réglementé. Les fonds collectés servent notamment de ressources pour des prêts bancaires aux entreprises et pour financer des travaux d'économie d'énergie pour les particuliers. Le montant à l'ouverture est de 10€ minimum avec un plafond de 12 000€.

11.5.3 Les crédits responsables

DOMAINE DES VEHICULES VERTS (particuliers)

Le prêt « véhicules verts » pour l'acquisition d'un véhicule propre, faiblement émissif, ce prêt générique permet de financer à taux préférentiel tout ou partie de l'achat d'un véhicule classique, électrique ou hybride, neuf ou d'occasion à faible émission de CO₂.

Prêts « véhicules verts »	2012	2013	2014
Montants des réalisations	1.34 M€	1.17 M€	0.69 M€
Nombre de dossiers	96	84	53

DOMAINE DE L'ECO-HABITAT (particuliers)

→ **Leader de la distribution de L'Eco-PTZ (éco prêt à taux zéro), un financement de travaux d'économie d'énergie.** Prêt à taux zéro destiné à financer un bouquet de travaux visant à réduire les consommations d'énergie de l'habitat. L'ECO PTZ est un prêt bonifié par les pouvoirs publics, sans conditions de ressources, avec le crédit d'impôt Développement Durable et pouvant être complété par un PEE (Prêt Economie d'Énergie). Ne finance que les travaux d'économie d'énergie de la résidence principale. Le montant de l'ECO-PTZ est de 30 000€ maximum par foyer et s'étale sur une durée de 10 ans. Il est cependant possible de l'étaler sur 15 ans pour les bouquets de 3 travaux et plus, ou pour des travaux de longue durée.

Eco-PTZ	2012	2013	2014
Montants des réalisations	3.18 M€	2.30 M€	2.36 M€

Avec **28.9% de parts de marché au niveau national en 2013** depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009, les Caisses Régionales du Crédit Agricole se positionnent comme **leader de la distribution de L'Eco-PTZ**.

→ **Le PEE Prêt Économie d'énergie, finance des travaux dédiés aux économies d'énergie.** Un prêt personnel de montant compris entre 3 000 € et 21 500 €, durée de remboursement entre 1 et 7 ans. Les travaux doivent être éligibles au Crédit d'impôt Développement Durable. Dans les logements anciens, sans condition de ressources.

PEE	2012	2013	2014
Montants des réalisations	3.14 M€	0.52 M€	1.46 M€

Au total, depuis 2011, les financements PEE et Eco-PTZ du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou portent sur **529 projets pour un montant de 19,8 M€ soit 0.65% de la totalité des réalisations sur le marché de l'Habitat**

→ Le PTZ+, Prêt à Taux Zéro renforcé

Le prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) s'adresse aux personnes souhaitant acquérir leur 1^{ère} résidence principale. Le logement doit être neuf et respecter un certain niveau de performance énergétique. Cependant, un PTZ+ peut parfois financer certains logements anciens. Le PTZ+ ne finance qu'une partie de l'opération et doit être complété par d'autres prêts immobiliers ou des apports personnels. L'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt. Le PTZ+ est accordé sous conditions de ressources selon la localisation et le nombre d'occupants du logement.

Rappel, depuis 2013, le PTZ+ respecte les exigences de performance énergétique.

Le PTZ+ ne peut plus financer les projets neufs ne répondant pas à la réglementation thermique (Bâtiment de Basse Consommation ou Réglementation Thermique 2012).

PTZ+	2012	2013	2014
Montants des réalisations	29.33 M€	13.08 M€	8.96 M€
Nombre de dossiers	1 288	465	301

→ Le Prénergie finance la performance énergétique, en Vienne, en partenariat avec SOREGIES et l'association VIENNE ENERGIE.

Prêt en association avec Sorégies et l'association Vienne Énergie permettant de financer des équipements d'économies d'énergie (chauffage, climatisation réversible, rénovation électrique). Le taux est bonifié par Sorégies, le prêt est remboursable entre 12 et 84 mois et il doit être d'un montant minimum de 3000€.

Prénergie	2012	2013	2014
Montants des réalisations	1.06 M€	1.52 M€	0.84 M€
Nombre de dossiers	104	155	89

Micro-crédit régional « énergie verte » à 0%. Finance les travaux d'économies d'énergie et l'installation d'énergies renouvelables (éligible sur la Vienne)

Prêt entre 2000 € et 8000 € d'une durée de 6 à 60 mois, dont les intérêts sont pris en charge par la région Poitou Charente. Finance les travaux d'économies d'énergie et l'installation d'énergies renouvelables sous conditions de ressources (maison, appartement ayant plus de deux ans, réservé aux propriétaires occupants).

Micro-crédit énergie verte	2012	2013	2014
Montants des réalisations	0.20 M€	0.25 M€	0.13 M€
Nombre de dossiers	104	155	89

11.5.4 L'offre « Energies Renouvelables » du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

154 M€ D'ENCOURS DE FINANCEMENT AU SERVICE DES ENERGIES RENOUVELABLES (EnR) AU 31/12/2014, UNE AUGMENTATION DE 5%

1.101 M€ D'ACCOMPAGNEMENT INNOVANT : LE DEPOT A TERME EOLIEN

La part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie française était de 14,2% en 2013, pour un objectif de 23% en 2020. Le processus de transition est long, mais résolument engagé.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou joue un vrai rôle dans la dynamique de croissance du secteur des énergies renouvelables sur le territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Le développement des EnR fait partie d'un des 4 axes stratégiques du groupe Crédit Agricole qui souhaite devenir un acteur référent dans ce domaine libellé « **Economie de l'Énergie et de l'Environnement** ».

Avec 25% de part de marché, le groupe Crédit Agricole est **leader en France sur l'éolien et le solaire photovoltaïque**.

Dans le groupe Crédit Agricole c'est le **financement de 2 unités de méthanisation sur 3**, une expertise pour tout type de projet, une solution d'assurance pour l'unité

et le recours à **UNIFERGIE, la filiale spécialisée en EnR**. Le Crédit Agricole est adhérent du Club Biogaz, interprofession qui rassemble les principaux acteurs français concernés par le biogaz et la méthanisation.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est doté de moyens spécifiques dans ce domaine comme le **partage d'un ingénieur expert EnR avec les 3 autres Caisses Régionales de la Région Centre** (CA Centre Ouest, CA Val de France et CA Centre Loire) afin d'accompagner les conseillers et les fonctions supports. Il fait également **appel à sa filiale UNIFERGIE, un leader national dédié au financement des EnR** depuis 20 ans

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mené en 2014 des études sur des filières EnR, « filière photovoltaïque », filière « Bois Energie » afin de développer ensuite des produits et services adaptés aux préoccupations des acteurs sur le terrain.

Produire et investir dans l'énergie, prendre des participations au capital des entreprises du domaine de l'énergie, piloter au niveau énergétique ses propres bâtiments et investir dans les EnR pour sa consommation propre (géothermie sur le nouveau siège à Poitiers, études panneaux photovoltaïques...).

DES COLLABORATIONS ET PARTENARIATS TERRITORIAUX POUR DEVELOPPER LES EnR :

- Partenariat finalisé avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au titre du « Plan Solaire Régional ». Il a permis de soutenir le développement du photovoltaïque.
- Partenariat en cours avec le Conseil Régional du Centre (et la BEI) sur « l'enveloppe PREVEO » jusqu'en fin 2015 pour le développement des EnR et de la performance énergétique des bâtiments.

DEVELOPPER LES EnR EN LES FINANÇANT, 154 M€ D'ENCOURS SUR LA VIENNE ET L'INDRE-ET-LOIRE

ENCOURS EnR 31/12/2014	
PAR TYPE D'EnR (CATP seul)	2014
Photovoltaïque	75 831 817 €
Eolien	8 264 590 €
Biomasse/biogaz	10 718 526 €
Efficacité énergétique	2 892 702 €
Hydraulique	2 471 328 €
TOTAL	100 178 963 €

ENCOURS EnR 31/12/2014	
PAR MARCHÉ (CATP seul)	2014
Marché de l'Agriculture	25 547 834 €
Marché des Professionnels	3 130 106 €
Marché des Entreprises	69 402 036 €
Marché des Collectivités Publiques	2 098 987 €
TOTAL	100 178 963 €

Sur tous les marchés (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités Publiques), la participation en cofinancement de UNIFERGIE, filiale Crédit Agricole.

Financements des EnR	2013	2014
Encours EnR du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	101,28M€	100,18 M€
Encours totaux du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	4 394 M€	4 268 M€
% encours EnR/Encours totaux	2.30%	2.35%
Co-financements UNIFERGIE sur projets EnR	45,50 M€	53,93 M€
Totaux financements EnR (CATP + UNIFERGIE)	146,78 M€	154,11 M€ (+5%)

ENCOURS EnR 31/12/2014	Encours EnR 2013	Encours totaux CATP 2013	Encours EnR 2014	Encours totaux CATP 2014	% EnR / encours totaux en 2013	% EnR / encours totaux en 2014
Marché de l'agriculture	24	999	26	1 005	2,37%	2,54%
Marché des professionnels	3	1 075	3	1 037	0,26%	0,30%
Marché des Entreprises	74	1 514	69	1 470	4,86%	4,72%
Marché des Collectivités Publiques	1	806	2	757	0,15%	0,28%
TOTAL (Marchés Agri./Prof./Entr./Coll Pub)	101	4 394	100	4 268	2,30%	2,35%

LES PROJETS EnR FINANCES SUR LE TERRITOIRE (DEPARTEMENTS VIENNE ET INDRE-ET-LOIRE)

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou possède un savoir-faire dans le financement des EnR, comme le soulignent quelques exemples de **gros projets du territoire**.

LE PHOTOVOLTAÏQUE : Un savoir-faire d'innovation et de financement

- Financement d'un bâtiment couvert en toiture de panneaux photovoltaïques d'une entreprise paysagiste. Financement dans l'enveloppe Régionale (région Centre) PREVEO.
 - Fin de financement du programme de SERGIE sur 13 projets photovoltaïques pour 100 KVA (Kilo Volt Ampères) sur des bâtiments neufs d'agriculteurs de la Vienne.
 - Financement de 42 000m² de panneaux photovoltaïques de toitures sur bâtiments agricoles (62 agriculteurs) avec Vienne Energie Solaire avec Unifergie.
 - Financement avec JIT Solaire de panneaux photovoltaïques sur 19 toitures agricoles et de bâtiments industriels.
- Cet accompagnement permet également le soutien du secteur de l'agriculture par le financement de la construction de bâtiments neufs d'exploitation.*

LA BIOMASSE : forte contribution sur le développement de la petite méthanisation et depuis 2014 sur des projets de plus grande ampleur.

- Laiterie de VERNEUIL, cofinancement avec Unifergie de la première unité de méthanisation sur site industriel, de 250 KW qui entre dans l'enveloppe PREVEO (fonds BEI).

En 2014 le groupe Crédit Agricole a débloqué avec la BEI et la BPC une enveloppe de 250 M€ de financements en faveur du développement de la biomasse et de la valorisation des déchets.

LE DAT ÉOLIEN (Dépôt A Terme Éolien), un produit d'épargne responsable en « circuit court » écologique et citoyen :

Le Dépôt à terme sociétaire éolien pour **1.101M€ de souscriptions**. Après le financement avec Sergie (filiale du Syndicat Energie Vienne) en 2013 de 2 parcs éoliens en Poitou (Voulême, Saint-Gaudent, Saint Macoux et Lizant), le plus grand parc éolien du département de la Vienne, 12 mâts pour 24 MW (soit la consommation annuelle moyenne de 26 500 habitants), le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a innové et a développé un support de placement dédié, **le dépôt à terme sociétaire, réservé à ses sociétaires du Sud Vienne** (8 agences) **et les salariés du Syndicat Energies Vienne**. Ce montage financier novateur est une illustration concrète du modèle du Crédit Agricole basé sur le « circuit court », où la collecte de proximité est immédiatement investie dans le développement du territoire. Les souscriptions ont été ouvertes du 4 juin au 16 août 2014, 1,1 million d'euros a été atteint en moins d'un mois avec 190 souscripteurs. Cette opération est une première pour Sergie qui souhaite en proposer d'autres, afin d'explorer les différents dispositifs dans ce domaine.

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans l'enveloppe PREVEO, financement d'un bâtiment PASSIF de 436 m², abritant les bureaux du Syndicat Sud Indre Développement (collectivité publique de l'Indre-et-Loire). Ce bâtiment prévoit une consommation énergétique de l'ordre de 15 kWh/m².

11.5.5 L'offre bancaire responsable du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Le groupe Crédit Agricole, à travers une démarche baptisée « **carte environnement** », a lancé 2 actions innovantes pour réduire l'impact environnemental de ses 13 millions de cartes bancaires en circulation.

Cette initiative se positionne à la croisée de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe Crédit Agricole et du développement des innovations technologiques sur les moyens de paiement ; il s'agit d'une **démarche à la fois responsable et innovante sur le produit carte, objet symbolique de la relation d'une banque à ses clients**.

La démarche carte environnement est composée de **deux initiatives indissociables et pionnières au plan mondial**, destinées à agir sur l'ensemble du cycle de vie du produit :

→ **Une Innovation industrielle :** déploiement depuis juin 2013 d'un nouveau support en matériau végétal, le **PLA** (acide polylactique), fabriqué à base d'amidon de maïs, afin de remplacer le support en plastique.

En 2014, 18.7% des cartes commandées sont en PLA (44 445 cartes commandées en PLA)

→ **Une Innovation environnementale :** filière de recyclage des anciennes cartes depuis avril 2014, avec un système de récupération dédié (entreprise Umicore, leader du retraitement des déchets métalliques et électroniques).

Traitement chimique du plastique versus incinération (pratique actuelle nocive).

Business model gagnant-gagnant, fondé sur la valorisation des métaux précieux du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, récupérés et revendus afin d'être réutilisés pour la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs demandeurs (automobile, bâtiment, métallurgie).

De juillet 2014 à décembre 2014, 40 577 anciennes cartes ont été envoyées en recyclage.

Une coopération éco-citoyenne directe et transparente avec les clients :

Faisant écho aux ambitions de la Relation Client 2.0 (Relation Client Touraine Poitou en est la déclinaison), le projet s'inscrit dans une démarche groupe et a vocation à engager l'ensemble des Caisses Régionales ainsi que la totalité du parc de cartes bancaires du Crédit Agricole.

Objectif : 100% du parc de cartes Crédit Agricole « Développement Durable » d'ici 2017 (y compris cartes sans contact).

11.5.6 Une politique assurance engagée dans le solidaire et la prévention avec ca-assurances

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distribue les produits d'assurance proposés par CA-Assurances

DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX AVEC LES PARTICULIERS :

Le particulier profite d'une réduction de la prime pour l'assurance automobile d'un véhicule parcourant moins de 5 000 km à l'année comme pour les véhicules « écologiques » à émissions inférieures à 140g de CO₂.

Le particulier se voit remplacer son ancien équipement électroménager par des appareils à faible consommation énergétique au sein de l'assurance dommages.

La multirisques Habitation comporte une assurance des panneaux photovoltaïques.

Un partenariat avec le réseau d'opticiens « carte blanche » a permis le développement d'une nouvelle complémentaire santé « responsable » avec des avantages pour les assurés : dépenses maîtrisées et lunettes garantie 2 ans.

DES ENGAGEMENTS LIES AU CHANGEMENT ET ALEAS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC LES AGRICULTEURS :

9^{ème} Caisse Régionale en 2014 pour les assurances récolte et grêle avec 872 contrats.

La multirisques Agricole comporte une assurance des panneaux photovoltaïques.

La garantie dommages couvre les installations de méthanisation.

DES ENGAGEMENTS POUR REPENDRE AUX ENJEUX DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION :

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou répond aux enjeux du vieillissement de la population avec une assurance retraite, une assurance dépendance, un contrat « vers l'autonomie », de la téléassistance.

4^{ème} Caisse Régionale en 2014 pour les « Box sérénité » avec 321 contrats, une innovation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (matériel + contrat de téléassistance), testée en 2013 et déployée en 2014 sur les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

DES ACTIONS DE PREVENTION DIVERSIFIEES :

- **La prévention s'invite aux assemblées générales des Caisses Locales en 2014** avec la projection du film « Et si maintenant on s'engageait ensemble pour un monde plus sûr », la présentation « Les minutes de la prévention ». 4 Caisses Locales ont choisi en 2014 d'aborder spécifiquement la prévention en thème principal de leur Assemblée Générale.

- « **La Prévention s'invite dans votre maison** », votre cheminée/poêle, surtension électrique... avec des programmes de prévention et de sensibilisation à destination des assurés.

- Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou apporte **un accompagnement personnalisé des agriculteurs et des professionnels** dans la prévention des risques incendies et des dommages électriques (vérification des extincteurs et des installations électriques grâce à des partenariats APAVE, SICLI), dans des contrôles de températures (chambre froide par exemple), dans la détection incendie,... et dans des solutions adaptées de télésurveillance avec sa filiale CTCAM (Centre de Télésurveillance du Crédit Agricole Mutuel).

- **La prévention s'invite sur la route avec 379 stages Post permis depuis 2010** offerts aux jeunes assurés de moins d'un an de permis.

- **L'année 2014 a vu l'enrichissement des offres de Téléassistance et de Télésurveillance** qui proposent, en option, l'installation de détecteurs de fumée reliés à la centrale (anticipation de l'obligation du 08 mars 2015) et le développement de **l'application smartphone PACIFICA** intégrant une rubrique

« **le saviez-vous ?** ». De manière ludique, elle donne aux utilisateurs (Iphone et Android) des conseils en matière de prévention incendie.

PARCE QUE NOUS AURONS TOUS UN JOUR UN PROCHE A AIDER, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avec sa filiale CA-Assurances s'engage sur son territoire depuis 2010 auprès des aidants (personne venant en aide à une personne dépendante à titre bénévole). Un nouvel appel à projets a été lancé le 6 février 2015 auprès d'associations et d'organismes d'intérêt général qui interviennent auprès des aidants familiaux et bénévoles. www.etraidant.com.

CA-ASSURANCES investit de façon responsable avec la mise en place des critères extra-financiers qui privilégient les émetteurs dont les pratiques sociales et environnementales sont bien notées.

11.6/ RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VIENNE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE

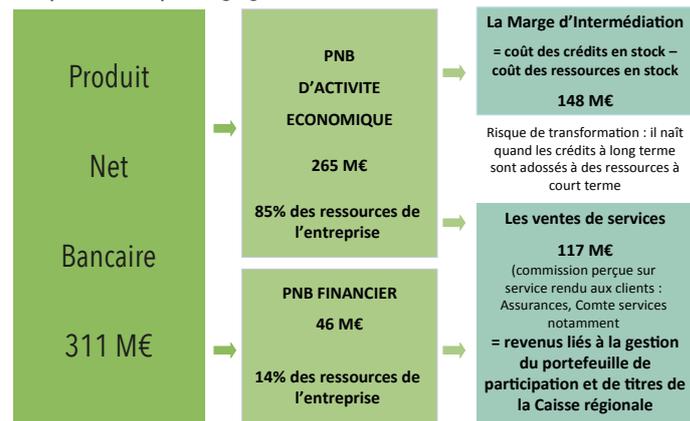
11.6.1 Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, créateur de valeur économique directe sur son territoire

1^{er} prêteur en Vienne et en Indre-et-Loire avec 36.6% de parts de marché crédits
5,14 milliards de financements de projets immobiliers
+31,17% d'évolution des financements habitat sur 5 ans

Sur 2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a continué d'exercer son rôle **d'acteur majeur dans le développement économique et social de son territoire**. Il a accompagné l'économie de la Touraine et du Poitou. Financer les projets des particuliers, aider les professionnels et les entreprises à se développer, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leur activité restent les missions essentielles de l'entreprise.

A fin décembre 2014, l'encours de crédits progresse de +21,7% sur 5 ans à 8,96 Mds€, porté par l'accompagnement des investissements sur le territoire, notamment des particuliers. Ce soutien à l'économie locale s'est traduit par près de 1,3 Mds€ de réalisation sur l'année 2014. Ainsi, sur l'habitat, ce sont plus de 7400 projets qui ont été financés pour 0,6 Md€ pour un encours global de financement qui dépasse désormais les 5 Mds€ d'encours. Sur les autres marchés, Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a été également présent. Ce sont plus de 4700 dossiers sur le marché de l'agriculture, près de 1600 sur les professionnels et 464 sur les entreprises (plus de 1,5M€ de chiffre d'affaires) qui ont été financés sur 2014.

Le Produit Net Bancaire (PNB) 2014 : ce que l'entreprise gagne



Le Produit Net Bancaire (PNB), ce que l'entreprise gagne, est égal à 311 M€. Il comprend les produits d'activité bancaire, les charges d'activité bancaire, la marge d'activité bancaire, la marge d'intermédiation globale et la marge sur l'ensemble des commissions. Il se décompose en deux parties :

- **Le PNB d'activité économique à hauteur de 265 M€**, représentant 85% des ressources du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, intégrant notamment la Marge d'Intermédiation Globale (MIG), calculé à partir du coût des crédits en stock diminué du coût des ressources en stock, égale à 148 M€ et les ventes de services égale à 117M€.

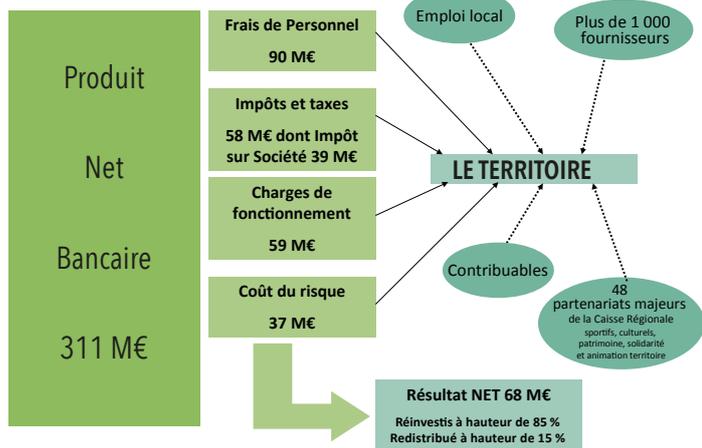
- **Le PNB financier à hauteur de 46 M€**, représentant 14% des ressources de l'entreprise équivalant aux revenus liés à la gestion du portefeuille de participation et de titres de la Caisse Régionale.

Plus de 1,2 Mds€ de réalisations totales en 2014 dont :
660 M€ pour le financement de l'habitat (particuliers)
148 M€ pour les entreprises
252 M€ pour les professionnels et agriculteurs
56 M€ sur les collectivités publiques

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne plus de 470 000 clients particuliers, 4 700 clients entreprises, plus de 21 000 clients professionnels et plus de 9 700 clients agriculteurs en Vienne et en Indre-et-Loire.

Dans un environnement économique et financier complexe, le modèle de banque régionale coopérative et mutualiste, les valeurs et l'ancrage territorial, permettent au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de garder le cap et de préparer les enjeux futurs.

LE RESULTAT 2014 : qu'en fait l'entreprise ?



Le résultat de l'exercice 2014 s'articule de la manière suivante : les frais de personnel pour 90 M€, les Impôts et taxes pour 58 M€, dont 39 M€ d'Impôt sur les Sociétés, les Charges de fonctionnement pour 59 M€, un coût du risque de 37 M€ laissant se dégager un Résultat Net de 68 M€, qui est réinvesti à 85% et distribué.

Au titre de l'exercice 2014, la rémunération des parts sociales au titre de l'année 2014 versée en 2015 est de 1,89% par titre. La rémunération des C.C.I. (Certificats Coopératifs d'Investissement) au titre de l'année 2014 versés en 2015 est de 3,20€ par titre. La rémunération des C.C.A. (Certificats Coopératifs d'Associés) au titre de l'année 2014 versés en 2015 est de 3,20€ par titre.

La politique de conservation du résultat renforce la solidité de l'entreprise en venant accroître le niveau de ses fonds propres. **Ainsi, ses fonds propres se sont accrus de plus de 310 M€ entre 2010 et 2014. Sur la seule année 2014, ce sont 93,2 M€ qui ont été intégrés.** Sur cette période, le ratio de fonds propres, qui vise à assurer un niveau de plus de 8% de fonds propres aux encours pondérés de la Caisse Régionale, s'établit à 16.6%.

Enveloppe Intéressement et Participation 2014 : 10 M€ (+5,4% par rapport à 2013)

64 M€ d'impôts et taxes payés par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en 2014 (dont 40M€ d'Impôt sur les Sociétés).

11.6.2 Un ancrage fort sur le territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, un service de proximité

Tout habitant du territoire se trouve à 16 kms maximum d'une agence
1 agence pour 8 000 habitants
2 centres de décision sur le territoire (Poitiers et Tours)

Implantations	Nombre		Pour 10 000 habitants	
	2013	2014	2013	2014
DAB-GAB	258	255	2,48	2,44
Points de ventes	135	135	1,30	1,29
Points verts	234	226	2,25	2,16

Population Touraine Poitou	2013	2014
Nombre d'habitants	1 040 748	1 044 385

Pour servir ses clients, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou possède un **large maillage sur son territoire** de 135 points de vente répartis sur l'ensemble de son territoire. Plus de 250 distributeurs sont accessibles pour effectuer des retraits ou

effectuer diverses opérations bancaires. Parallèlement, 226 Points Verts ont été mis en œuvre pour permettre aux clients du Crédit Agricole dans les petites communes rurales de bénéficier d'un service de retraits d'espèces auprès de commerçants affiliés à ce réseau. Ce maillage représente un point de vente pour 8 000 habitants.

Cette proximité se traduit aussi par **deux centres de décision situés sur le territoire** avec un siège social à Poitiers et un siège administratif à Tours. Les prises de décision s'effectuent sur le territoire de la Touraine et du Poitou par un réseau commercial qui possède des délégations permettant de traiter l'essentiel des demandes et des Experts locaux pour des dossiers plus complexes. **Une Direction des Engagements Locale** permet d'instruire les dossiers et d'orienter la prise d'engagement (politiques, procédures).

Des moyens conséquents sont mis en œuvre pour répondre aux besoins des clients. Ainsi, **plus de 846 conseillers sont à l'écoute des clients** pour trouver une solution adaptée aux besoins de financements. Des plateformes dédiées sont mises en œuvre pour répondre à des questions simples. Plus de 43 conseillers permettent d'intervenir auprès des clients sur des horaires élargis.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, c'est aussi un service aux professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités locales, acteurs du logement social, associations et institutionnels. La Caisse Régionale développe les synergies entre ses différents réseaux de distribution.

- **3 agences Entreprises & Collectivités Locales**
- **1 agence des Professionnels de l'Immobilier**
(Plus de 31 collaborateurs dédiés dont 12 Chargés d'Affaires)
- **2 agences des Professionnels**
- **4 experts Professionnels et 5 experts Agriculteurs**
(Spécialisés en création, reprise et développement d'activité)
- **15 experts Assurances des Professionnels**
- **63 conseillers Professionnels et 41 conseillers aux Agriculteurs**
(Répartis dans 135 agences de proximité dont les 2 pôles professionnels)
- **35 conseillers en Gestion de Patrimoine**
- **3 experts Monétiques**
- **1 expert Energie Renouvelables**
(Mutualisé avec les 3 autres Caisses Régionales de la Région Centre)
- **Un service Affaires Internationales**
(8 collaborateurs, 26 290 opérations pour 380 M€ de flux internationaux en 2014)
- **Une société d'investissement en capital Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou EXPANSION**
(Développement des prêts participatifs, 4 dossiers pour un encours total de 1,6M€ en 2014)
- **Une structure aux opérations de haut de bilan, de transmission et de développement : CARCIE**
(11 collaborateurs sur 4 Caisses Régionales : 5 ingénieurs d'affaires dont 2 au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 2 conseillers en intermédiation, 2 chargés de financements, 1 juriste, 1 directrice pour 35 opérations)
- **Sa filiale Immobilière Square Habitat**
30 agences

11.6.3 Un accompagnement en création/développement/ reprise de la petite entreprise à la plus grosse, des prêts de faibles montants ou des montages complexes

Les prêts de faibles montants, marqueurs des créations d'activité ou initiatives locales, principalement pour les professionnels et les agriculteurs.

- 1 771 prêts de moins de 5 K€ pour près de 5.9 M€.
- 6 050 prêts de moins de 15 K€ ont été réalisés pour près de 49 M€.

Prêts « véhicules verts »	2013	2014
Nb prêts < 5 K€	1 925	1 771
Montant	6 684 K€	5 943 K€
Nb prêts < 15 K€	6 541	6 050
Montant	53 804 K€	49 415 K€

Le Prêt Participatif, une innovation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, illustration d'une nouvelle relation client « gagnant-gagnant »

(Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est à l'initiative du produit début 2013, à fin 2014 l'entreprise l'a diffusé à destination de 8 autres Caisses Régionales intéressées).

10 Prêts Participatifs mis en place depuis mi 2013 (6 en 2013 et 4 en 2014) pour un total investi de 3 865 K€ soit une moyenne de prêt de 386K€/projet.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a relancé en 2013 le prêt participatif, produit différenciant qui matérialise sa volonté d'accompagner les entreprises de

son territoire notamment en situations de Transmission ou Développement.

Le prêt participatif répond à un besoin de financement dans le cadre d'un projet de croissance externe ou de développement. C'est un produit intermédiaire entre la dette et le capital ; il permet de renforcer les fonds propres et d'apporter de la souplesse dans le plan de financement.

C'est un produit réellement participatif : le taux, actualisé annuellement, est directement lié à l'évolution de la rentabilité de la société emprunteuse : un vrai produit "gagnant-gagnant" qui modifie structurellement la relation entre la banque partenaire et l'entreprise bénéficiaire.

11.6.4 Les Financements mis en place sur 2014 pour les grands projets du territoire

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a contribué en 2014 au financement de projets majeurs sur le territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, notamment sur les **4 domaines d'EXCELLENCE du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**.

Sur le domaine d'Excellence SANTÉ ET VIEILLISSEMENT

→ **Financement extension et restructuration de l'EHPAD de Pleumartin, au total 55 chambres individuelles, une unité spécifique de 12 chambres pour les personnes atteintes de troubles sévères du comportement.** Un financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en Prêt Locatif Social (PLS) et un financement couplé avec les fonds de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (BDCE).

L'éligibilité du projet au Prêt Locatif Social, et au financement de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe dans le domaine médico-social a permis au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de réaliser un financement adapté sur une durée de 25 ans.

→ **Accompagnement bancaire de l'association de gestion de la première structure intergénérationnelle de France : la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)-école à Souvigny de Touraine « bien grandir, bien vieillir ».** Un site qui regroupera 75 élèves de CM1 et CM2 et 24 résidents personnes âgées avec du personnel et des espaces partagés (salle de restaurant, salle d'activité). Fin des travaux printemps 2015.

→ **Acceptation de financement pour la construction de 20 logements pour personnes handicapées vieillissantes, foyer de Cluny à Ligueil avec un prêt PLS (fonds Caisse des dépôts et consignations).**

Sur le domaine d'Excellence Agriculture et Agro-alimentaire

→ **Le financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou/Unifergie (filiale) d'une unité de méthanisation (avec également le recours à la BEI¹⁴ dans le cadre de l'enveloppe PREVEO¹⁵) à la laiterie de Verneuil, qui climatise la fromagerie (électricité thermique), en parallèle de la modernisation de l'atelier UHT¹⁶.** La laiterie a obtenu au « Top de Entreprises » la récompense du Département et le « Top du Top » décerné par les 1500 personnes présentes lors de la cérémonie.

→ **Le financement d'un magasin de vente directe "PLAISIRS FERMIERS" sur POITIERS.** 6 exploitants de la région ont créé le magasin "PLAISIRS FERMIERS", avec le soutien des chambres consulaires, de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), de la ville de Poitiers et de l'agglomération du Grand Poitiers. Pratiquant tous de la vente directe, chaque exploitant apporte ses produits, la découpe de la viande et la transformation de la charcuterie sont effectuées sur place. La gamme de produits est complétée par 80 apporteurs. L'ouverture a eu lieu en novembre 2014.

→ **Accompagnement bancaire et financement d'une exploitation arboricole du Nord Touraine (Pommes sur 125 ha) qui monte en puissance et investit dans un outil industriel performant de stockage et calibrage/conditionnement (SIMIER)**

Sur le domaine d'Excellence Économie de l'Énergie et de l'Environnement

→ **Le financement de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de stockage d'un élevage porcin (SAS Fenneterie)**

→ **Inauguration à SORIGNY des locaux à usage de production industrielle pour le projet TAXIBOT, un tracteur adapté au déplacement des avions jusqu'à la piste de décollage, permettant des économies importantes de kérosène.** Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne ce projet depuis 2013.

→ **Financement avec la BEI du Pôle sportif à Lusignan, un bâtiment compact et économe, une piscine, une halle des sports ainsi qu'un espace bien être et forme (Sauna, Squash, Fitness).** L'isolation renforcée, un chauffage bois énergie, une production eau chaude solaire, récupération de chaleur sur les eaux usées ainsi qu'une production de chaleur par la déshumidification de l'air de la piscine permettront de baisser très sensiblement la consommation du bâtiment.

→ **Financement avec la BEI de la maison des services à Lusignan, le projet consiste à insérer dans une ancienne école du 18^{ème} siècle, un bâtiment évolutif et modulable répondant aux dernières normes environnementales notamment en matière de consommation d'énergie, de qualité acoustique et de confort visuel.** Une chaudière bois granulés alimentera le bâtiment.

Sur le domaine d'Excellence du LOGEMENT/BATIMENT PROFESSIONNEL

→ **Financement du centre commercial « La Petite Madelaine » sur 13 ha à ciel ouvert à Chambray par la Compagnie de Phalsbourg à qui les Angevins doivent l'Atoll.** Au printemps 2016, le nouvel espace commercial comportera, sur 40 000m² une vingtaine denseignes comme Truffaut, C&A, Nike, Zodio, un pôle dédié aux loisirs et à la famille. Cet ensemble commercial végétalisé fera aussi le lien avec la base de loisirs de Chambray.

→ **Financement d'une opération de promotion à Tours gare à vocation double de 46 logements d'habitation et une résidence hôtelière 3 étoiles enseigne Appart'City de 105 logements hôteliers entièrement meublés et équipés avec services para-hôtelières à la carte destinés à une clientèle d'affaires et touristique pour des séjours d'une journée à quelques mois.** Exploitant : Groupe Neméa. Locaux à usage de bureaux en pied d'immeuble.

DOMAINE ECO-TOURISME

→ **Financement du parc acrobatique en hauteur GADAWI Park de 8 parcours sur le lac des Bretonnières à Joué les Tours.** Une fréquentation 2014 de 20 000 personnes largement au-dessus des estimations des gérants.

→ **Financement du premier village flottant sur la commune de Pressac composé d'une vingtaine de cabanes flottantes a ouvert en juillet 2014 sur les 7 hectares de l'étang de la commune de Pressac, site classé Natura 2000.** Un centre d'interprétation de la nature, une piscine chauffée naturellement, et des sentiers pédestres complètent le dispositif. La participation au financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est faite aux côtés des fonds publics et privés.

Et EN PLUS ...

→ **Le financement des investissements en 2014 de la SET (Société d'Economie Mixte de la Touraine) œuvrant sur l'agglomération de Tours :** Travaux du haut de la rue Nationale à Tours, aménagement du site Mame dans le cadre du Pôle des Arts Graphiques, déménagement de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et aménagement d'Ateliers Relais (instituts de formation publics et privés)

→ **Accompagnement bancaire de la société industrielle SOCOFER dans son développement à l'international.**

La société tourangelle est devenue le leader mondial des trains aspirateurs qui ont conquis les métros de New York, de Milan ou de Santiago du Chili. Cette année, elle va réaliser près de 40 % de son chiffre d'affaires à l'étranger.

→ **La Foncière Touraine Poitou a réalisé 12.4 M€ d'investissements en 2014 sur son territoire et 29.4 M€ en 3 ans dont la construction en cours d'un immeuble de bureaux de 2 200 m² aux 2 Lions à Tours.**

11.6.5 Des accès aux services financiers pour les personnes défavorisées

136 micro-crédits sociaux accordés sur 2014 pour un montant de 310 713 €, une hausse de +35.5%

Le micro-crédit est un prêt de montant maximum de 5 000€, destiné aux particuliers (hors création d'entreprise) qui n'ont pas d'accès au crédit bancaire classique, car ils sont dans une situation bancaire fragilisée par un accident de la vie (perte d'emploi, divorce, ...) mais qui démontrent une vraie motivation pour rebondir.

Certains micro-crédits sociaux sont garantis par le fonds de cohésion sociale à hauteur de 50 % (sur la Région Poitou Charentes).

Années	2012	2013	2014
Nb de micro-crédits sociaux	70	102	136
Montants des micro-crédits sociaux	188 204€	229 192€	310 713€

309 800€ de micro-crédits, nommés « prêts Starter », c'est une création du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour pallier le manque d'apport personnel de nouveaux porteurs de projets, ou pour accompagner le maintien d'un service en zone rurale dans le domaine du commerce, artisanat, professions libérales et services. Il s'agit de prêt d'honneur, sans garantie.

Les intérêts sont pris en charge totalement ou partiellement par l'association Crédit Agricole Solidarité Développement, le fonds mutualiste pour la Touraine et le Poitou. Pour 2014 : 35 dossiers pour 309 800€ ont été mis en place avec une prise en

¹⁴BEI : Banque Européenne d'Investissement

¹⁵PREVEO : enveloppe de financement de la région Centre éligible (Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou co-financier) aux fonds BEI dans le domaine des Energies Renouvelables

¹⁶UHT : Ultra Haute Température

charge des intérêts pour plus de 25 K€.

Années	2012	2013	2014
Nb prêts Starters	80	49	35
Montants des prêts Starter	685 000€	421 500€	309 800€
Montants subventions	60 740€	37 385€	25 635€

Depuis leur création, les prêts starters ont permis de concrétiser plus de 730 projets utiles au territoire de la Touraine et du Poitou.

Ils ont permis de financer principalement (à plus de 60%) le secteur de l'artisanat dans le bâtiment, puis le commerce et les métiers de bouche. Près de 2 dossiers sur 3 sont une création d'activité au profit du territoire.

En 2014, les prêts starters ont été valorisés dans le cadre des Trophées d'Initiatives Locales : 3 dossiers nominés et une lauréate dans la catégorie pour la création d'une activité de maréchal ferrant. Les 2 premiers lauréats ont reçu une dotation de 250€ chacun et le premier prix, une dotation de 1000€ et la réalisation d'une vidéo de promotion.

Un dispositif « Point Passerelle » reconnu, 198 nouveaux clients en 2014

Années	06/2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nbre dossiers Passerelle*	169	417	373	389	378	322	248	237	198
Evolution N/N-1	ND	+248	-44	+16	-11	-56	-74	-11	-39

*le nombre de nouveaux clients « Passerelle » de l'année

Une structure d'accueil des clients adressés par les agences de proximité rencontrant des difficultés financières suite à un accident de la vie (maladie, accidents séparation, chômage, baisse de revenus). Avec leur accord, les clients bénéficient de solutions bancaires, de conseils et d'un accompagnement personnalisé... L'objectif est de les « remettre en selle ». Afin de faciliter les démarches auprès des services sociaux, fournisseurs. Dans cet objectif d'accompagnement, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place des partenariats avec la Région Poitou Charente pour le micro-crédit social, GDF-SUEZ, les Banques Alimentaires et épicerie solidaires.

Nb total clients « Passerelle » (de 2006 à 2014)	Sorties avec succès depuis 2006	Taux de succès moyen
2 730	1 956	71%

Depuis 2006, ce sont 2 730 clients fragilisés par un accident de la vie qui ont pu être accompagnés par une structure dédiée : « Point Passerelle », avec 2 agences situées l'une à Tours et l'autre à Poitiers, de manière à les aider à passer un cap difficile. L'action des collaborateurs de Point Passerelle est soutenue par un réseau d'« accompagnants » bénévoles qui les aident dans leur démarche de reconstruction, en collaboration avec les organismes sociaux.

Ainsi, en 2014 ce sont 198 nouveaux clients qui ont été pris en charge : 62 sont en cours d'accompagnement et viennent s'ajouter aux 43 autres clients gérés par Point Passerelle (en stock). 95 requérants ont pu se « remettre en selle ». 41 n'ont pas souhaité intégrer Point passerelle soit dès le 1^{er} rendez-vous soit par la suite.

L'Offre Oxygène en test en 2014, un accompagnement des clients à revenus modestes.

En 2014, un test a été mis en place sur l'Offre Oxygène sur 3 agences ayant participé à la construction de l'offre. Cette approche consiste en une allocation d'équipements en adéquation avec les besoins essentiels du client. Le principe étant de fournir les « clés » pour gérer son budget et rendre autonome le client par un accompagnement individuel et/ou associatif en lien avec l'association « Crédit Agricole Solidarité et Développement ». Cette offre est réservée exclusivement aux clients dont les revenus sont modestes (non imposables). L'offre Oxygène comprend les services simples, essentiels et incontournables (carte, assurance habitation, automobile, Livret d'Epargne Populaire, alertes SMS solde disponible...). Suivant les résultats du test, l'offre Oxygène sera généralisée à toute la Caisse Régionale en 2015.

11.6.6 Des accès aux services financiers pour les personnes handicapées

212 automates sur 275 permettent l'accès pour les malvoyants avec l'équipement d'une prise casque.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé en 2013 pour l'ensemble de ses points de vente un audit permettant d'identifier les actions à mener pour permettre aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) d'accéder à l'ensemble de ses services dans le cadre des normes des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) 2015.

En 2013, la Caisse Régionale a réalisé pour trois de ses agences des travaux de mise en conformité et a ouvert deux nouvelles agences accessibles aux PSH.

En accord avec les futures directives des commissions interministérielles, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'engagera dans un Ad/AP (Agenda d'Accessibilité Programme).

11.6.7 Les projets soutenus, aides aux associations et organismes d'intérêt général, des partenariats...

SOUTIEN LOCAL EN 2014, UN BUDGET TOTAL de 877 000€

Organes essentiels de la politique mutualiste du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, les conseils d'administration de l'entreprise et des Caisses Locales ont également pour mission d'accompagner les projets d'associations locales. Ce soutien se traduit par une aide sur différents domaines d'activité à dimension locale : santé, animation, sport, culture, environnement, patrimoine...

Les partenariats, le soutien aux jeunes et à la culture se manifestent par un très grand nombre d'aides à diverses associations ou manifestations.

Parmi ces partenariats, quelques exemples significatifs :

DANS LE SPORT : UNE QUINZAINE D' ACTIONS MAJEURES EN 2014 POUR UN BUDGET DE 200 000 €

Le Mozaïc Foot Challenge permet de soutenir près de 400 clubs de football des départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, acteurs essentiels en milieu rural.

Et tout au long de l'année, des remises intermédiaires sont organisées dans les agences du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur le secteur du club de Football ayant gagné le challenge Mozaïc Foot Challenge pour son fair-play et son score de points cumulés. Chaque club se voit remettre des dotations utiles pour la pratique de ce sport au quotidien.

Partenaire du Tours Football Club (TFC), le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou invite certains de ses clients fidèles et sociétaires aux matchs de la saison. La carte sociétaire, sur présentation, donne à son porteur un avantage d'une place achetée = une place offerte* et 10% de réduction sur la boutique officielle du TFC. (*les places sont à acheter au siège du TFC, pour les matchs joués à domicile, aux horaires habituels et dans la limite de places disponibles).

Partenaire cette année du football amateur auprès de l'AFFA (Association Française de Foot Amateur) pour une manifestation se déroulant à Montlouis-sur-Loire avec pour parrain Emmanuel PETIT « le partenaire de tous les footbals ».

Le challenge Cyclisme récompense les meilleurs coureurs des 53 clubs de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est aussi partenaire de 3 évènements cyclistes majeurs des départements de l'Indre-et-Loire et la Vienne « **la Roue Tourangelle** », « **La Vienne Classic Espoirs** » et le « **Tour Poitou Charentes** ».

Tout au long de l'année le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou récompense les clubs vainqueurs du challenge Mozaïc en remettant des dotations aux coureurs se distinguant dans leur discipline.

Le soutien au sport scolaire dans les collèges et lycées, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne depuis de nombreuses années l'action des éducateurs sportifs dans le cadre d'un partenariat avec les UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

Le partenariat avec l'Hippodrome de la Roche-Posay où la Caisse Régionale soutient l'animation des courses hippiques chaque année, et où ses clients sont invités à prendre part aux courses et aux paris !

DANS LE DOMAINE CULTUREL : UNE VINGTAINE D' ACTIONS MAJEURES POUR UN BUDGET DE 220 000€ EN 2014

Le soutien de festivals musicaux : Jazzellerault, Les Vacances de Monsieur Haydn, les Soirées Lyriques de Sanxay, et les Heures Vagabondes dans la Vienne.

Festival des Devos de l'Humour sur l'Indre-et-Loire en octobre : 20 spectacles avec la remise du Prix Crédit Agricole. Nouveauté 2014 : un administrateur de la Caisse Régionale membre du jury.

Le soutien des Ecoles de Musique, par l'aide à l'achat d'instruments aux côtés des Conseils Généraux de la Vienne et l'Indre-et-Loire. En 20 ans, près de 1 000 instruments subventionnés sur les 2 départements.

Le soutien d'évènements musicaux : « **Notes en Scène** » sur la Vienne et « **Orchestra Son** » en Indre-et-Loire. Ces évènements mobilisent les jeunes musiciens, les sociétaires de la Caisse Régionale, ainsi que les administrateurs de Caisses Locales et les élus locaux de son territoire.

L'accompagnement de la saison lyrique de l'Opéra de Tours et les créations

contemporaines du Théâtre Auditorium de Poitiers.

Des tarifs négociés pour tous les clients sociétaires : le Festival de Sanxay, le Musée des Beaux-Arts, le festival des Devos de l'humour, le festival des Vacances de M Haydn...

DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE POUR UN BUDGET DE 43 000€ EN 2014

Accompagnement et soutien engagé auprès de la Fondation du Patrimoine de la Vienne et l'Indre-et-Loire, en accompagnant chaque année plus d'une dizaine de souscriptions populaires pour la restauration de patrimoine non protégé (églises de Perrusson, Villandry, Limeray, Restigné, Continvoir, Fleix, four à pain de Breuil Mingot, lavoir de Beaulieu les Loches...) qui composent notre patrimoine historique.

Le partenariat avec la Fondation Crédit Agricole Pays de France. En 2014, la Caisse Régionale a contribué au projet de restauration du Musée Rabelais - La Devinière à Seully, **dans la perspective du retour du portrait de Rabelais par Matisse au musée en 2015.**

DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ INSCRITES DANS LA DURÉE OU A TITRE EXCEPTIONNEL BUDGET DE 10 000€

- Au profit des Banques Alimentaires, sous forme de subventions, aides à la collecte avec la mobilisation des Caisses Locales, voire même sous forme de dons et des actions de promotion.

- Des actions en faveur de la lutte contre le cancer, la mucoviscidose et au profit de l'association France ADOT, association pour le don d'organes et du sang.

BUDGETS DELEGUES - RESPONSABLES GROUPES D'AGENCE - BUDGET DE 86 000€,

Annonces insertion presse locale et partenariats 59 K€, gérés en direct par les Responsables groupes d'agences (lotos municipaux, évènements sportifs locaux, fêtes locales, festivals locaux).

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - TRAVAUX DE REPROGRAPHIE - BUDGET DE 135 000€

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET ANIMATION DU TERRITOIRE (budgets Caisses Locales) - BUDGET DE 153 000€

SOIREE TROPHÉES « INITIATIVES LOCALES », UNE INNOVATION SUR 2014, POUR UN BUDGET DE 30 000€ EN 2014

Les Trophées « Initiatives locales » est une manifestation clients à destination des associations/entreprises et particuliers porteurs d'initiatives et projets de son territoire. La première édition 2014 sur Tours (en septembre) a récompensé les initiatives les plus méritantes du territoire de la Touraine et du Poitou. Du 13 février au 20 mai, plus de 100 projets ont été déposés par l'intermédiaire des Caisses Locales pour participer au concours. 18 gagnants ont été sélectionnés par la commission mutualiste du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. L'action est reconduite en 2015, la soirée se déroulera le 18 juin sur Châtellerauld). Associations, entreprises, personnes physiques, les gagnants des trophées ont reçu un chèque de 1.000 € pour les premiers et de 250 € pour les 2^{èmes} et 3^{èmes}.

Les premiers prix.

Actions sociales et solidarité : 1ère Marpa-école de France à Souvigny-de-Touraine (structure intergénérationnelle, faire cohabiter des écoliers et des personnes âgées d'une petite maison de retraite de campagne)

Économie, innovation et développement durable : Association CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Val de Vienne, mission de développer des actions de valorisation, de sensibilisation et de gestion de l'environnement et du patrimoine local. Opération, rucher école et miellerie (sensibilisation autour de l'abeille ; espace de rencontre). Culture et patrimoine : Restauration de l'Abbaye de la Clarté Dieu à St Patern, développement d'un site touristique.

Jeunesse, sports et éducation : Pôle européen des arts du cirque à Luynes, école du Cirque qui accueille tout au long de l'année des enfants et des adultes sous un chapiteau pour des initiations aux arts du cirque.

Gastronomie, cuisine et produits régionaux : Les Reines de Touraine à Chinon, SARL Reines de Touraine qui réalise de manière exclusivement artisanale la production et la commercialisation de poires et de pommes tapées et dérivés, un des plus vieux produits du terroir de Tours.

LES SALAIRES DU CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU SE MOBILISENT : DES DONS POUR LA SOLIDARITE, 998 DONS

Chaque salarié a effectué un choix pour le cadeau de fin d'année à partir de 3 propositions dont une affectation automatique du montant du cadeau pour un don aux associations du territoire.

- 258 dons pour Magie à l'Hôpital (37)
- 236 dons pour la Ligue Nationale contre le Cancer (37 et 86)
- 165 dons pour CANCEC (37)
- 176 dons pour les Restos du Cœur (37 et 86)
- 163 dons pour la Banque Alimentaire (37 et 86)

DES PARTENARIATS « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » SUR LES DEPARTEMENTS DE LA VIENNE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE

« Business Dating Crédit Agricole », un concours Créateur et Repreneur d'entreprise

3^{ème} édition en Vienne et la 2^{ème} édition en Indre-et-Loire pour Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ses partenaires, acteurs sur le secteur de l'économie locale.

La Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou affirme son implication dans l'économie locale, en donnant un **« coup de pouce » aux créateurs et repreneurs d'entreprise dans le commerce et l'artisanat de la Vienne et de l'Indre-et-Loire avec des possibilités de micro-crédit ou de financement traditionnel.**

Le principe est simple : 7 minutes pour convaincre le jury final composé de membres de la Caisse Régionale et de l'ensemble des partenaires du concours.

Sur l'édition 2014, 83 porteurs de projet éligibles ont été auditionnés : entreprise de conseils en développement, boutique de création de bijoux et d'accessoires de mode, atelier de conservation et de restauration d'arts graphiques, cabinet d'expertise pour la prévention et la valorisation des déchets, pêcheur professionnel en Loire, Pizzeria, activité touristique avec l'organisation de balades « hors des sentiers battus », et du télé secrétariat.

Le Crédit Agricole Touraine Poitou s'engage pour l'entreprenariat au féminin

En signant au Conseil régional Poitou-Charentes la convention de partenariat pour le Fonds régional « Entreprenariat Féminin », le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit avec logique dans la continuité de ses actions de promotion des femmes dans l'activité économique régionale, aussi bien en interne que dans ses offres à la clientèle. La Caisse Régionale apporte 50 000 € à ce fonds pour la création ou la reprise d'entreprise par un public féminin.

Axe fort de son plan moyen terme (lancé en 2012), le Crédit Agricole prouve par les chiffres, son engagement pour le développement de la place des femmes dans l'économie régionale.

Réseau Entreprendre Val de Loire pour la création d'entreprise

Association regroupant des acteurs privés, institutionnels et publics qui a pour objectif de favoriser la création d'entreprises pérennes par la mise en œuvre de prêts d'honneur à des créateurs/repreneurs afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur permettre d'avoir accès au crédit bancaire.

A ce titre, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est engagé à ouvrir une ligne de crédit sur une période de 3 ans pour permettre à l'association de réaliser des prêts d'honneur.

CCI TOURAINE et CCI VIENNE pour le développement de réseaux d'entreprises

L'année 2014 a été marquée par la co-organisation de nombreux rendez-vous dédiés à la création et la reprise d'entreprises, la responsabilité sociétale des entreprises, le développement international des PME/PMI d'Indre-et-Loire et de la Vienne et le développement réseaux d'entreprises.

Avec la SAFER sur des opérations de transmission agricole

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et la SAFER Région Centre ont la volonté de construire ensemble un partenariat sur des opérations de transmission. L'objectif est de faciliter la reprise d'exploitations viticoles, agricoles et forestières par une prestation individualisée, proposée aux clients et prospects de son territoire.

Un partenariat pour un RDV incontournable : Vitiloire, soutenu par le Crédit Agricole depuis son lancement en 2003, cet événement ne cesse de prendre de l'ampleur tant par le nombre de Viticulteurs présents, que le nombre de visiteurs. Vitiloire a connu les 31 mai et 1^{er} juin 2014 une affluence record ! Toujours plus nombreux, le public a, une fois de plus, été curieux de découvrir les 150 vigneronns du Val de Loire

Un partenariat pour le développement économique local - Environnement - Biodiversité

Partenariat avec l'AFAC-Agroforesterie (Association Française des arbres et haies Champêtre Agroforesterie).

Organisation et financement d'une plantation participative de haie intra-parcellaire sur 2014 avec des administrateurs et des salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou locaux chez un jeune éleveur ovin installé sur le secteur du Montmorillonais.

CONCLUSION

Par ce troisième rapport annuel, nous tenons à témoigner de notre mobilisation en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Nous sommes heureux d'avoir partagé avec vous nos convictions, nos principes d'actions et nos réalisations.

Nous avons l'ambition d'apporter à nos clients et à nos équipiers des preuves concrètes de cet engagement.

A l'avenir, nous continuerons à amplifier les actions déjà engagées.

Ces principes sont guidés par notre fondement coopératif, par notre volonté d'utilité et d'engagement durable au service de notre territoire. Ces réalisations sont le fruit de nos valeurs, de notre culture et de notre histoire et c'est aussi en cela que notre démarche RSE n'est pas fondamentalement nouvelle.

Pour autant, nous nous devons de poursuivre cette démarche de progrès afin d'assurer la pérennité de notre entreprise et c'est là l'une des premières règles de Responsabilité Sociétale d'Entreprise : contribuer par notre développement à la croissance de notre territoire aujourd'hui, mais également pour les générations futures.

ANNEXES

- Contributeurs du rapport RSE 2014
- Charte Développement Durable CATP
- Tableau réglementaire "Grenelle II"
- Critères non pertinents
- Méthodologie de collecte
- Charte de déontologie CATP

Ce rapport fait partie intégrante du Rapport de Gestion 2014 du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le Décret et l'Arrêté sont les suivants : Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 et Arrêté du 13 mai 2013

Pilote Démarche RSE

Madame Isabelle NOURDIN (Collectivités Publiques et Développement Durable)
Aidée de Monsieur Mathieu RALAMBOTSIROFO (Alternant)

Directeur Référent démarche RSE

Monsieur Laurent PRAS, Directeur des Entreprises et de la Grande Clientèle

Les contributeurs du Rapport RSE 2014

Madame Jacqueline TRIBALAT (Développement Gestion des Assurances)
Monsieur André DUMAS (Développement Gestion des Assurances)

Madame Sandrine GUILLOTEAU (Marketing / Communication)
Monsieur David COINTE (Marketing Clients)
Madame Clara TICHET (Communication Externe)
Madame Lydie SOULAS (Centre Relationnel Multicanal)
Monsieur François MATHON (Contrôle permanent et Conformité, Sécurité financière et Prévention de la Fraude)
Monsieur Stéphane LALLEMENT (Contrôle permanent et Conformité, Sécurité financière et Prévention de la Fraude)
Monsieur Emmanuel BENETTI (Gestion Financière, Contrôle de Gestion)
Monsieur Jonathan LENART (Gestion Financière, Contrôle de Gestion)
Monsieur Thomas LE TENAFF (Gestion Financière, Contrôle de Gestion)
Madame Patricia BARON (Moyens de Paiement)
Monsieur Gérard FROUIN (Pôle Economie Sociale)
Madame Isabelle NOURDIN (Collectivités Publiques et Développement Durable)
Madame Maguy DUPERRAY (Epargne Assurance vie et Titres)
Madame Françoise GORON (Mutualisme et Développement Local)
Monsieur Hervé DAGNIAUX (Logistique)
Monsieur Xavier LE RAVALEC (Informatique de proximité)
Madame Patricia PEIGNELIN (Juridique)
Madame Patricia MONEDIERE (Juridique)
Monsieur Anthony PANIER (Ressources Humaines)
Madame Florence MASSONNET (Ressources Humaines, Gestion et Administration du personnel/Ecole des ventes Formation)
Monsieur Claude QUINTARD (Expertise Agri. Poitiers)
Monsieur Vincent GAUCHET (Offres Entreprises)
Monsieur Antoine PALIARD (Département Haut de Gamme)
Monsieur Ronan LEFEUVRE (Département Square Habitat)
Monsieur Vincent ELSEENDOORN (Unité Action Client)
Monsieur Michel GUNDER (Juridique)
Madame Brigitte POIRIER (Ressources Humaines)
Monsieur Etienne BAUGE (Département Outils Process Crédits)
Monsieur Thierry PROUST (Ressources Humaines)
Madame Laetitia CLAUDE (Ressources Humaines)
Monsieur Jean-Charles RUFFENACH (Service Ingé. Fonds propres CARCIE)
Monsieur Daniel VEILLOT (Agence Pro de l'Immobilier)
Monsieur Dominique ONILLON (Unité Données Produits Risques)
Monsieur Aziz ALIOUI (Service Banque de Flux)
Monsieur Ronan LE HER (Service Fonc. Sécurité Immeubles)
Madame Dominique VERNIN (Service Communication Interne)
Monsieur Frédéric GAUTHIER (Expertise Prof. Poitiers)
Madame Bernadette BOBIN (Direction Réseaux et Banque Privée)
Monsieur Philippe CHARRON (Unité Organisation Tours)

«CHARTRE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE»

Signataire du pacte mondial, des principes climat du secteur financier, de la charte des droits humains le Crédit Agricole réaffirme ses engagements.

La CAISSE REGIONALE de la TOURAINE et du POITOU croit fermement aux principes du développement durable comme un facteur de progrès pour les hommes et pour l'entreprise et a décidé d'intégrer cette démarche pour accompagner son développement et celui de son territoire. Cette conviction se traduit dans son projet d'entreprise, et sa stratégie à long terme. Elle entend affirmer sa volonté d'être une entreprise citoyenne en s'engageant à faire partager ces principes.

Elle s'engage à :

Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité en limitant les impacts de ses activités opérationnelles et financières sur l'environnement :

- 1- Réduire l'empreinte environnementale de ses activités et notamment ses émissions des gaz à effet de serre.
- 2- Intégrer dans sa politique financière les principes de l'investissement responsable (ISR).
- 3- Assurer une veille sur les risques environnementaux.

Soutenir les solutions environnementales, économiques et sociales les plus avancées et les plus adaptées dans la mesure où elles constituent une alternative économique :

- 1- Concevoir des produits et des services constituant de réelles opportunités pour ses clients en vue de gérer leurs propres risques environnementaux.
- 2- Faciliter les investissements en faveur du développement durable et soutenir les filières limitant les risques environnementaux.
- 3- Accompagner les efforts de recherche et développement.
- 4- Prendre en compte l'analyse du risque environnemental dans ses décisions de financement.

Affirmer notre utilité au territoire par des apports financiers ou de compétences aux structures relevant du secteur de l'économie sociale en vue de contribuer à améliorer la qualité de vie. :

- 1 - Etre présent dans les événements majeurs du territoire en matière de développement durable notamment en privilégiant ceux qui accordent une place à la sensibilisation des publics.
- 2- Développer l'accès à la micro finance.

Adapter son offre de services banque et assurances aux besoins et attentes des clients par le dialogue, la qualité de ses conseils et de son expertise et ainsi renforcer la relation de confiance :

- 1- Encourager la relation durable avec ses clients.
- 2- Mesurer la qualité de ses relations et le positionnement de l'entreprise en termes de développement durable.
- 3- Sélectionner et proposer des produits financiers respectant des critères d'Investissement Socialement Responsable.
- 4 - Promouvoir des schémas de consommation durable et favoriser l'équité sociale.
- 5- Prévenir la montée des précarités économiques, sociales et énergétiques

Renforcer sa gouvernance en intégrant dans ses processus de prise de décision et de mise en œuvre les principes et pratiques en matière de responsabilité sociétale : comportement éthique, respects des intérêts des parties prenantes et du principe de légalité :

- 1- Assurer le pilotage des enjeux du développement durable
- 2- Intégrer les critères développement durable dans ses procédures d'appels d'offre et privilégier les partenaires, sous-traitants et fournisseurs « vertueux » ; encourager leur contribution en matière de développement durable.
- 3- Communiquer de façon transparente et rendre compte de ses impacts sociaux et environnementaux.

Garantir des relations de travail dans lesquelles : respect, dignité, sécurité, santé, qualité de vie au travail sont assurées et prévenir toutes formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion, le sexe, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la situation familiale :

- 1- S'engager à traduire dans le comportement des managers les principes de la responsabilité sociale et environnementale (RSE).
- 2- Veiller à ce que les processus de recrutement, d'intégration, d'évaluation, et du développement des compétences... prennent en compte les principes du développement durable.

Mobiliser les salariés en matière de développement durable et créer les conditions pour que ces engagements s'imposent à tous :

- 1- Former à la bonne compréhension des enjeux.
- 2- Promouvoir des comportements éco-salariés.
- 3- Communiquer sur les actions de développement durable réalisées par la CR ou par ses partenaires.

« ECONOMIE, ENVIRONNEMENT, SOCIETE LE CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU S'ENGAGE POUR UN MONDE PLUS VERT »

A POITIERS, le 11 mai 2012

Le Directeur Général,
Philippe CHATAIN



Le Président,
Odet TRIQUET



TABLE DE CORRESPONDANCES : TABLEAU D'UTILITÉ TERRITORIALE, GRENELLE II

Dans le tableau suivant, les nouveaux indicateurs introduits par le Pacte Coopératif et Territorial sont signalés par un *.

Indicateur d'utilité territoriale	Grenelle 2	Référence
LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE		
Composition des organes de gouvernance	1a1	Pages 24/25
Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille client	1a1	Pages 24/25
Taux de présence AG Caisse Locales	1a1	Page 25
Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux (organisation démarche RSE)	3b1	Pages 26/27
• Dispositifs de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires		Pages 25/26
• Nombre et pourcentage de cartes et livrets sociétaires		Page 26
L'EXCELLENCE DANS LA RELATION AVEC LES CLIENTS		
Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption	3d1	Page 27
Pratiques relatives à la satisfaction des clients	3d2	Page 29
Politiques sur la conception et la vente équitable de produits et de services financiers	3d2	Pages 28/29
Loyauté des pratiques (prévention de la corruption)	3d1	Page 27
Achats responsables	3c1	Page 30
Intégration des parties prenantes dans la réflexion RSE	3b1	Pages 26/27
Initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières	3d2	Page 28
Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients	3d2	Page 27
• La banque au service de tous : des plus modestes au plus fortunés Dont offre Oxygène		Pages 40/41/42 Page 42
• Les engagements relationnels		Page 29
LES PRATIQUES DANS LES DOMAINES DES RH ET SOCIALES		
Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	1a1	Page 31
Turnover du personnel	1a2	Pages 30/31
Taux d'absentéisme	1b1	Page 31
Taux accidents du travail	1d3	Page 33
Nombre moyen d'heures de formation	1e2	Page 32
Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie	1e1	Page 32
Pourcentage des salariés bénéficiant d'évaluation et d'évolution de carrière	1a3	Page 32
Répartition des employés par sexe, tranche d'âge	1f3	Page 31
Promotion de la diversité : Dont Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes	1a3	Page 32
Evolution du salaire moyen par classe	1a3	Page 32
Salariés handicapés employés	1f2	Page 33
• Nombre d'apprentis et d'alternants		Page 32
Accords innovations RH et dialogue sociale	1c2	Page 33
LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT		
Emissions totales, directes ou indirectes de gaz à effet de serre	2a1, 2d1, 2d2	Page 34
Réduction des émissions de gaz à effet de serre en matière de déplacements professionnels	2a1, 2d1, 2d2	Page 35
Consommation de matières	2c2	Pages 35/36
Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	2c2	Page 36
Masse totale de déchets	2a3	Page 36
Consommation d'énergie directe	2a3	Page 34
Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques	2a1	Pages 35/37/38/39
Processus d'amélioration des compétences du personnel relatives aux politiques environnementales et sociales	2a2	Pages 26/27
Volume total d'eau prélevé	2c1	Page 34
• Nouvelles technologies au service de la proximité		Pages 36/37
• Innovations		Pages 32/36/38/39/41/43
• Domaines d'excellence 2013-2015		Page 41
L'OFFRE RESPONSABLE		
Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice environnemental	2a1, 3d2	Page 37/38
Dont l'épargne responsable (ISR)		Page 37
Dont les crédits responsables		Page 37
Dont l'offre « énergies renouvelables » du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suivi des investissements		Page 38
Dont l'offre bancaire responsable du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la carte Développement Durable		Page 39
• Une politique assurance engagée dans le solidaire et la prévention avec CA-Assurances		Page 39
LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES		
Valeur économique directe créée et distribuée, Taux de conservation des résultats en réserve	3a1	Pages 39/40
• Ratios de solvabilité		Page 23
• Impôts locaux		Page 40
Points d'accès dans les endroits peu peuplés et défavorisés	3a2	Page 40
• Expertise de proximité		Page 40
Accès aux services financiers pour les populations défavorisées et fragilisées	3a2	Page 42
Dont Actions de prévention (éducation budgétaire)		Page 28
Accès aux services financiers pour les personnes handicapées	3a2	Page 42
Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts	3b2	Page 43
• Soutien à la création d'entreprises		Page 41
Soutien aux associations et organismes d'intérêt général	3b2	Pages 42/43
• Financement des projets : part de marché crédit par activité		Page 40
• Montant des financements des grands projets (dont les collectivités)		Page 41
• Volume des projets locaux soumis au vote des sociétaires		Page 25/43
• Actions dans le domaine de l'éducation et de la recherche	1e1	Page 28

LES CRITÈRES NON TRAITÉS DANS LE RAPPORT RSE 2014

4/SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les accidents de travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles.

Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

→ Une seule maladie professionnelle est recensée en 2014. Les notions de fréquence et gravité des accidents de travail sont peu pertinentes par rapport aux enjeux de santé de l'activité directe de la banque.

Aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

7/PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT RELATIVES

Au respect de la liberté d'association et au droit de négociation collective.

A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

A l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

A l'abolition effective du travail des enfants.

→ La Caisse Régionale exerce ses activités en France et respecte la réglementation en vigueur. Elle n'est pas concernée par le travail des enfants ni par le travail forcé. Les informations relatives au respect de la liberté d'association et de droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession sont traitées dans la section relative aux informations sociales.

9/POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

→ Compte-tenu de nos activités de services, les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse Régionale sont limités et ne sont pas sources de nuisances ou de pollutions spécifiques.

La Caisse n'a pas constitué de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

10/UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.

→ La Caisse Régionale, en tant que société de services, n'a pas d'activité de production et sa consommation de matières premières n'est donc pas significative. La consommation de matières premières porte essentiellement sur l'énergie dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur la consommation d'eau que nous suivons dans les indicateurs environnementaux également.

L'utilisation des sols.

→ L'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe : pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

11/CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'adaptation aux conséquences du changement climatique.

→ La Caisse Régionale n'a pas identifié d'impacts significatifs du changement climatique sur ces activités et n'a donc pas développé à ce jour de stratégie d'adaptation. La Caisse veille cependant à prendre en compte cette notion dans ces activités d'assurance et ses activités de financement sur le marché des EnR (traité dans ce rapport).

16/LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

→ Cette donnée n'est pas pertinente par rapport à l'activité directe du Groupe et à la nature de l'offre bancaire qui, à notre sens, n'a pas d'impact sur la santé physique des consommateurs.

17/AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

→ La Caisse Régionale exerce ses activités en France et n'a donc pas développé d'actions particulières en faveur des droits de l'homme. La Caisse Régionale respecte les engagements pris par le Groupe Crédit Agricole SA dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies.

NOTE METHODOLOGIQUE / PROTOCOLE DE COLLECTE RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE & ENVIRONNEMENTALE DE LA CAISSE REGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Informations économiques, sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance nécessaires à la communication institutionnelle et réglementaire.

Contact

Isabelle NOURDIN

Responsable Développement Durable

02/47/39/81/76 - 06/07/81/92/93

isabelle.nourdin@ca-tourainepoitou.fr

Périmètre de reporting

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et prend en compte le périmètre de consolidation du Rapport Financier:

Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Caisses Locales affiliées

A savoir, les données relatives aux GES (Gaz à Effet de Serre) prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse Régionale et des Caisses Locales.

Le tableau de bord constitué des critères prioritaires est mis à jour par le Responsable Développement Durable sur consultation des référents.

Les actions de la démarche RSE sont intégrées dans les missions des différents services concernés et « labellisées » RSE.

Planification des travaux de collecte relatifs à l'année 2014

Ouverture de la campagne de collecte : **lundi 08 décembre 2015**

Clôture de la campagne de collecte : **mercredi 14 janvier 2015**

Le Responsable Développement Durable de la Caisse Régionale est le coordinateur du processus de collecte des informations. La collecte des informations s'appuie sur un réseau de référents internes désignés au sein de chaque Direction. Les référents ont en charge de constituer la base documentaire et la traçabilité des informations remontées auprès du Chargé de Développement Durable de la Caisse Régionale. Les responsables N+1 de chaque référent (principalement les Directeurs) sont tenus de valider les informations avant leurs transmissions. Ils opèrent les contrôles nécessaires pour s'assurer de la cohérence et de la fiabilité des informations produites.

Présentation succincte des fiches critères : Le Responsable Développement Durable de la Caisse Régionale, en collaboration avec les référents et leurs responsables (identification des sources documentaires et méthode de détermination de l'information), constitue des fiches « critères » dans un premier temps pour les informations matérielles les plus importantes, soit critères prioritaires (en forte correspondance avec les critères Grenelle 2). Les fiches indicateurs couvrent pour 2014 uniquement les critères prioritaires et sont appelées à couvrir progressivement la totalité du périmètre de reporting social, sociétal et environnemental de la Caisse Régionale.

CHARTRE DE DEONTOLOGIE CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Règles générales

Secret professionnel

Tout salarié est tenu au secret professionnel. Dans ce cadre, il lui est interdit de communiquer à des tiers extérieurs à la banque : - Tous renseignements, informations et éléments divers pouvant porter sur la clientèle. - Tous éléments relatifs au processus utilisé par la Caisse Régionale pour gérer la clientèle et ses opérations. - Toutes informations relatives à l'entreprise, ses salariés, son organisation interne, ses bases d'information, ...

Le secret professionnel des établissements de crédit est régi par l'article L 511 33 du Code Monétaire et Financier.

Obligation de discrétion

Sous réserve des dispositions relatives aux droits des représentants du personnel et au droit d'expression des salariés, le personnel est tenu à l'obligation de discrétion, non seulement à l'extérieur de la Caisse Régionale, mais également à l'égard des membres du personnel n'ayant pas à connaître, du fait de leurs fonctions, d'informations confidentielles. Cette obligation de discrétion s'applique également aux membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale. Une information concernant la clientèle ne doit être diffusée au niveau interne que de manière restreinte, aux seuls agents en ayant besoin dans le cadre de leur métier. Obligation au secret professionnel et obligation de discrétion continuent de s'imposer aux agents et aux administrateurs, même après une démission, licenciement, cessation d'activité ou de mandat.

Usage des informations professionnelles

Le personnel ne doit pas utiliser à des fins personnelles les informations de l'entreprise et des clients. Les membres du personnel ayant connaissance d'une information privilégiée en raison des fonctions qu'ils occupent ou de manière fortuite à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, à titre professionnel comme à titre non professionnel, ne doivent pas exploiter, pour compte propre ou pour compte d'autrui, une telle information, sur le marché ou hors marché, ou la communiquer à des fins autres ou pour une activité autre que celles en raison desquelles ou de laquelle elle est détenue. Une information privilégiée signifie une information non publique, précise, concernant un ou plusieurs émetteurs, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats à terme négociables, un ou plusieurs produits financiers cotés, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sur le cours de la valeur, du contrat ou du produit financier coté. Il est demandé aux membres du personnel, et aux administrateurs, qui en raison de leur fonction, directement ou indirectement, ont à connaître ou sont susceptibles d'avoir eu à connaître, tout ou partie des informations détenues par l'entreprise sur un client ou un prospect, qu'il s'agisse d'informations écrites ou verbales, ayant émis des actions ou tout autre support financier coté sur un marché, de s'abstenir d'opérer, directement ou indirectement, sur ces valeurs. Ces recommandations sont émises par le CATP dans un objectif de protection des salariés et administrateurs.

Réalisation d'opérations de marché

Le personnel réalisant ses opérations personnelles (ou des opérations sur des comptes dont il est mandataire) sur les marchés, soit directement via Minitel ou Internet, ou au guichet par un autre agent, soit par l'intermédiaire de tiers ayant mandat, doit respecter les procédures de droit commun applicables à la clientèle.

Il est rappelé que des dispositions particulières sont prévues dans le règlement intérieur du CATP sur ces sujets, notamment au travers de l'article 19 relatif aux opérations personnelles.

Relation d'affaires et cadeaux

Tous les salariés de l'entreprise doivent formellement s'abstenir de solliciter ou accepter de recevoir de quelconques cadeaux ou prestations ou mandat risquant, même involontairement, de compromettre leur impartialité ou leur intégrité, que ces cadeaux ou prestations ou mandat émanent de clients, de fournisseurs ou de tiers. Le mandat ou procuration est l'acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire) le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom (article 1984 du code civil). Tous les salariés doivent par conséquent être particulièrement sensibles à ne jamais se trouver volontairement ou involontairement dans une position telle qu'ils se retrouvent en position d'obligé. Dans la mesure où une situation particulière pourrait faire l'objet d'interprétations quant aux intérêts de l'entreprise, il leur est demandé d'en référer à leur responsable hiérarchique et au Déontologue de la Caisse Régionale. Les cadeaux de nature

financière ne sont pas autorisés, quelle qu'en soit la forme : espèces, bons, clause bénéficiaire de contrat d'assurance vie ou autre. Les cadeaux dits "usuels", soit de type publicitaire en relation avec l'activité du client, ou en nature (invitation au restaurant par exemple), peuvent être acceptés par les salariés s'ils sont d'une valeur raisonnable et ne mettant pas en situation d'obligé le salarié, et doivent faire l'objet d'une information au responsable hiérarchique, qui peut consulter le Déontologue de la Caisse Régionale s'il le juge utile. Le salarié lui-même, sur ce sujet des cadeaux et avantages, peut également consulter le Déontologue de la Caisse Régionale à tout moment si le besoin s'en fait sentir, afin que ce dernier puisse le conseiller utilement sur la conduite à tenir. L'acceptation de tels cadeaux n'est pas encouragée, et la distinction entre relation professionnelle et relation personnelle doit toujours être appliquée par le salarié, qui doit de sa propre initiative faire le nécessaire pour dissuader ses clients de lui faire des cadeaux, ou de le faire profiter d'avantages particuliers, voire demander à être déchargé de la gestion d'une relation clientèle à son responsable, au cas où cette relation deviendrait trop personnelle avec le client ou pourrait le mettre en situation de conflit d'intérêt. Tout salarié qui contribue directement ou indirectement à la décision de contracter avec un client ou un fournisseur, actuel ou potentiel, s'interdit de recevoir toute rémunération, commission, cadeau non publicitaire ou d'accepter toute invitation non susceptible de garantir les intérêts de l'entreprise.

Conflits d'intérêts

Si un salarié a contribué directement ou indirectement à la décision de contracter avec un client ou avec un fournisseur avec lequel il a des intérêts personnels ou des relations familiales, directement ou indirectement, le salarié est tenu de les déclarer à sa hiérarchie. Il doit obtenir l'accord explicite de sa direction, pour exercer à titre individuel des fonctions de gestion, de direction ou d'administration dans une société commerciale. Tout salarié exerçant une fonction d'acheteur doit respecter la procédure spécifique des achats en vigueur dans l'entreprise.

Il est rappelé que des dispositions particulières sont prévues en matière de conflits d'intérêts dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du CATP.

Primauté des intérêts du client

Le CATP et ses employés doivent exercer leur activité de prestataire de services d'investissement, avec diligence, loyauté, équité, dans le respect de la primauté des intérêts des clients et de l'intégrité du marché, et plus particulièrement concernant l'activité de réception / transmission d'ordres de bourse, et de tenue de comptes titres. Ce principe doit en particulier s'appliquer quand un ordre peut être exécuté de plusieurs manières différentes, avec des résultats différents pour le client et pour le CATP, générant des conflits d'intérêts. Préalablement à la réalisation d'opérations sur instruments financiers, le salarié doit : - Avoir vérifié l'identité et le domicile du client à l'ouverture du compte. - S'être assuré de la capacité juridique de la personne qui donne l'ordre, en particulier lorsqu'elle agit pour une personne morale. - Avoir évalué la compétence du client en ce qui concerne la maîtrise des opérations envisagées, et des risques que ces opérations peuvent comporter. - Le cas échéant, avoir communiqué toute information utile sur le type d'opération envisagé (notices d'informations...).

Le législateur veut s'assurer que les agents des organismes financiers assurent bien leur obligation de conseil, cette ambition se traduit par un devoir d'information quant aux caractéristiques des instruments financiers et aux conditions appliquées

Règles de déontologie concernant le personnel en situation sensible

Les personnels qui, en raison de leur position au sein de la Caisse Régionale ou en raison de la nature de leurs fonctions, sont considérés comme étant en situation sensible, sont soumis à des règles spécifiques, en sus des règles générales, notamment à des règles de déontologie; et sont informés de leur qualité de personnel sensible. Ces règles s'appliquent aussi à l'ensemble des Cadres de direction du CATP, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration, et aux membres du comité d'entreprise, titulaires ou suppléants, qui sont qualifiés génériquement de "personnel sensible".

Fraude interne et surveillance des comptes des salariés

Conformément à ses obligations réglementaires en matière de lutte anti fraude interne, la Caisse Régionale est dotée d'un dispositif de prévention et de contrôle adapté pourtant sur une surveillance des comptes bancaires des salariés au CATP et sur une surveillance des comptes clients réalisée par les services de contrôle de l'entreprise.

Fonctions sensibles

En application de l'article 58 de la loi de modernisation des activités financières 96-597 du 02/07/96, et conformément à l'article 313-10 du règlement général de l'AMF, et de l'instruction AMF n° 2008-01 du 08 février 2008, la Caisse Régionale renforce son dispositif de règles de bonne conduite.

1. Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts de ses clients et de l'intégrité du marché.
2. Exercer son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts de ses clients et de l'intégrité du marché.
3. Etre doté des ressources et des procédures nécessaires pour mener à bien ses activités et mettre en oeuvre ces ressources et procédures avec un souci d'efficacité.
4. S'enquérir de la situation financière de ses clients, de leur expérience en matière d'investissement et de leurs objectifs en ce qui concerne les services demandés.
5. Communiquer d'une manière appropriée les informations utiles dans le cadre des négociations avec ses clients.
6. S'efforcer d'éviter les conflits d'intérêts et lorsque ces derniers ne peuvent être évités, veiller à ce que ses clients soient traités équitablement.
7. Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités, de manière à promouvoir au mieux les intérêts de ses clients et l'intégrité du marché.

Les règles énoncées ci-dessus doivent être appliquées en tenant compte de la compétence professionnelle en matière de services d'investissement, de la personne à laquelle le service d'investissement est rendu.

Définition des fonctions sensibles

Ces règles complémentaires concernent notamment les membres du personnel qui : - Sont en relation d'affaires avec la clientèle d'entreprises. - Participent, à tous les niveaux hiérarchiques, à des opérations sur les marchés primaire, secondaire et dérivés, tant pour le compte de clients que pour le compte du CATP. - Interviennent directement ou concourent aux interventions sur les marchés - Occupent la fonction de Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI), de Responsable Conformité.

Cette notion de fonction sensible s'applique à l'ensemble de la hiérarchie de ces salariés, jusqu'au niveau le plus élevé, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et représentants des salariés au Comité d'entreprise et au conseil d'administration, ainsi qu'aux cadres de Direction y compris la Direction générale.

Une liste précise des fonctions sensibles a été établie par le CATP. Chaque personne concernée a été destinataire d'un courrier d'information spécifique, lui indiquant les obligations afférentes à sa fonction. Ces obligations sont décrites ci-après.

Levée du secret bancaire

Les personnes exerçant une fonction sensible lèvent au profit du CATP le secret professionnel sur tous comptes d'instruments financiers

Interdiction d'opérer

Il est interdit aux personnes exerçant une fonction sensible d'effectuer toute transaction sur les valeurs de la "liste d'interdiction"

Déclaration des transactions personnelle

En cas de transaction sur instrument financier sur un compte d'épargne salariale ou sur un compte à l'extérieur de la Caisse Régionale Touraine Poitou (autre Caisse Régionale, autre établissement bancaire), le personnel sensible doit en informer le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) dans les 5 jours de négociation suivant la date de réalisation de la transaction

Les transactions concernées sont les acquisitions, cessions, souscriptions, échange de titres sur tous les instruments financiers, à l'exclusion des parts ou actions d'OPCVM et des transactions dans le cadre d'un mandat de gestion. Les opérations à déclarer par la personne exerçant une fonction sensible concernent ses opérations personnelles, mais aussi les opérations effectuées pour le compte de proches ayant un lien familial ou étroit ou un intérêt important dans le résultat de l'opération, les opérations réalisées par des proches pour le compte de la personne exerçant une fonction sensible. Les opérations réalisées par un proche qui est seul titulaire de son compte titres sont exclues de l'obligation déclarative.

Information du Responsable Conformité des Services d'Investissements

Les personnes exerçant une fonction sensible s'engagent à communiquer au Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) : - L'état exhaustif des entreprises ou dirigeants d'entreprises ou de valeurs cotées, dont la relation

commerciale ou de gestion lui a été confiée. - Toute nouvelle entrée en relations avec un client ou une société cotée. - Toutes informations utiles sur toutes opérations d'introduction sur le marché primaire ou offre publique sur le marché secondaire ou opérations assimilées, dès lors qu'il en a connaissance (même sans certitude que l'opération se fasse).

Conduite à tenir

Suite aux informations transmises au Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI), ce dernier notifie à chaque membre du personnel sensible la conduite à tenir, en matière d'opérations pour compte personnel et pour compte du CATP, tant de manière permanente vis à vis des entreprises ou valeurs cotées, que de manière ponctuelle lorsqu'une opération d'introduction ou offre publique (marché primaire, secondaire) est envisagée.

Muraille de Chine

Le CATP veille à mettre en place les sécurités et/ou les procédures nécessaires à la confidentialité des informations sensibles et éviter ainsi les possibilités de délits d'initiés. Ces dispositifs sont connus sous l'appellation de "Muraille de Chine". La "Muraille de Chine" vise à éviter la circulation d'informations confidentielles et les conflits d'intérêts. La séparation des fonctions et des services devra être systématiquement recherchée entre les différentes catégories de personnels sensibles. Sont concernés les unités de gestion de patrimoine si elles sont gestionnaires de comptes clients directement, le réseau d'agences Entreprises et le service Trésorerie. La séparation de ces différentes fonctions, qui est effective Au CATP, car relevant de Directions distinctes constitue le fondement de la "Muraille de Chine". Cette dernière est confortée par le dispositif visant l'absence de circulation d'informations confidentielles ou privilégiées entre ces services, sauf exceptions dûment autorisées par le Déontologue AMF.

Autorisation de franchissement de la Muraille de Chine

Lorsqu'un personnel sensible dispose d'une information susceptible d'influencer les cours de la valeur ou du client coté (forte variation des résultats, opération de croissance externe, fusion, accord commercial important,...) et a besoin d'en informer un autre service dans le cadre de ses fonctions, il en informe préalablement le Déontologue AMF, qui peut dans ce cas, autoriser la circulation de l'information, dans le respect des règles relatives à la "Muraille de Chine".

Rôle du Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI)

Le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) est désigné par le Directeur Général. L'information du personnel sensible et des administrateurs est réalisée par la remise sous forme papier de la présente charte de déontologie AMF. L'information de l'ensemble du personnel est réalisée grâce à la mise à disposition de la présente charte de déontologie AMF sous visiodoc. - Il est à la disposition de toute personne qui se pose des questions sur l'application des règles de déontologie AMF. - Il veille à ce que toutes les personnes soumises aux présentes règles de déontologie soient informées de l'existence de celles-ci, ce qui est assuré en permanence au CATP par la publication de ces dispositions sous la base documentaire, accessible à tous par le poste de travail. - Il est chargé de s'assurer du respect des règles de déontologie AMF. A ce titre, il organise les conditions de surveillance des transactions sur instruments financiers effectuées par le CATP pour compte propre, ou par les salariés ou administrateurs pour leur compte personnel. - Il a tous pouvoirs de consultation et d'enquête, à quelque niveau que ce soit, tant à l'intérieur du CATP qu'à l'extérieur. Il est tenu à la plus stricte confidentialité. Le Déontologue AMF définit les conditions dans lesquelles le personnel, qu'il soit sensible ou non, lui communique la liste des cadeaux reçus, ainsi que le seuil raisonnable qu'il a retenu dans ce cadre. Le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) rend compte de son activité au Directeur Général et il établit annuellement un rapport d'activité au AMF, inclus dans le rapport de contrôle des services d'investissement. Il réalise une présentation des principaux points de son rapport annuellement au Conseil d'Administration.

Opérations spécifiques

Nombre de CR sont émetteurs sur un marché réglementé (actions), via les CCI. Cette particularité implique pour chaque Caisse concernée, la mise en place de règles de déontologie spécifiques, relatives à leur statut d'émetteur d'une part, et à la prestation de service, qui est l'activité de placement d'autre part.

REGLES RELATIVES AU STATUT D'EMETTEUR DE TITRES COTES

Information du marché

Durant la phase préalable à l'introduction, et lors de toute augmentation de capital ultérieure, la CR informe le marché, via les notices d'information relatives

aux caractéristiques de l'émission, des conditions privilégiées d'émission, tant en termes de prix que de tranches d'émission réservée à certaines catégories d'investisseurs (administrateurs et salariés notamment). Sont également portées à la connaissance du marché les conditions dans lesquelles tout ou partie des salariés et administrateurs sont autorisés à déposer des ordres et à recevoir des titres.

Respect des règles d'intégrité du marché

La CR s'engage à respecter les règles de fonctionnement de marché, telles que rappelées dans le Règlement Général de l'AMF (articles 3-4-1 à 3-4-13). Afin de promouvoir la liquidité des titres, la CR signe un contrat de liquidité ou d'animation avec une entreprise d'investissement, dont les termes et les obligations face au marché sont respectées en permanence.

Respect de la règle d'égalité des porteurs

Tout porteur de CCI a droit au même traitement, et aucun privilège spécifique ne doit altérer cette règle fondamentale

Interdiction d'auto détention de titres. La CR émettrice de CCI s'interdit toute détention de ses propres titres, que ce soit de manière directe ou indirecte, sauf opérations spécifiques soumises à l'agrément préalable des autorités de tutelle (rachat par une CR de ses propres CCI) ou à des réglementations particulières, comme les fonds d'épargne salariale.

REGLES RELATIVES AU PLACEMENT DE CCI

Information adaptée du client

Afin de respecter pleinement ses obligations d'information adaptée du client et pour minorer les risques de conflits d'intérêts entre la CR émettrice et son réseau de distribution placeur, des actions de formation préalable sont dispensées par la CR émettrice. Celle-ci est particulièrement vigilante sur l'information délivrée à chaque client et s'appuie sur l'évaluation de la compétence professionnelle dudit client. La CR fait clairement apparaître les risques liés à la vente d'actions (CCI) cotées sur le Second Marché et à faible liquidité, ainsi que la durée de détention recommandée (moyen terme). Enfin, des règles internes complètent ce dispositif d'information, en limitant d'une part en valeur absolue, le nombre ou la contre-valeur maximale des CCI placés pour chaque client non porteur d'actions, et d'autre part en valeur relative du portefeuille, le nombre ou la contre-valeur maximale des CCI placés pour chaque client ayant déjà un portefeuille constitué.

Conflits d'intérêts

Afin de minorer les situations de conflits d'intérêt entre la CR émettrice et son réseau de distribution placeur, la CR évite de mettre spécifiquement en place tout système d'incitation financière ou autre, direct ou indirect, de son réseau pour les opérations de placement. Par ailleurs, toute situation de conflit d'intérêt potentiel est soumise pour avis au déontologue AMF.

public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- 1 - être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- 2 - remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF). Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2014 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le

12 REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

A titre de rappel, les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les « Caisses régionales ») ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou (la « Caisse ») se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu

montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier encore en vigueur en 2014, le Président de la Caisse a bénéficié d'une indemnité compensatrice de temps passé (l'« ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Le Président bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national pour l'ensemble des Présidents de Caisses régionales dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2014 (ITP, véhicule de fonction et retraite supplémentaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration indique que ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2014 (ITP, véhicule de fonction et retraite supplémentaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse de fixer la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs pour l'exercice 2015, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la «FNCA»).

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2014 aux dirigeants responsables (Président et Directeur général) et aux membres du Comité de direction s'élève à 1.859 K€.

Conformément à l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2014 aux dirigeants responsables et aux membres du Comité de direction doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

13 PERSPECTIVES 2015

Le plan Juncker annoncé en novembre 2014 prévoit un investissement de plus de 300 Milliards d'euros qui pourrait permettre une relance de l'investissement public. La situation en Grèce peut être une source d'instabilité prononcée, mais elle peut aussi être le relais d'une volonté de relance de la croissance au sein de la zone euro. Les élections prévues en 2015 seront autant de situations d'espoir comme d'incertitude.

La tendance de l'année 2015 reste donc incertaine entre ces effets avec des impacts défavorables et des effets positifs, comme la baisse des matières premières et notamment du pétrole, des niveaux de taux favorables à l'investissement ou une baisse de l'euro par rapport au dollar.

C'est dans ce contexte que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit son cap au service du territoire : un investissement soutenu par un programme de rénovation ambitieux des agences ; la poursuite du recrutement et de la formation dans le prolongement des actions engagées en 2014 qui a vu plus de 70 collaborateurs recrutés, 25 apprentis et plus de 100 stagiaires formés ; la poursuite de l'innovation pour améliorer au quotidien la relation avec les clients avec le déploiement du « mode dépose » qui permet de dématérialiser les contrats d'assurance notamment.

Avec un solde net de plus de 14 000 nouveaux sociétaires, l'attractivité du modèle coopératif a été confirmée et le seuil de 250 000 sociétaires a été dépassé à fin décembre.

2015 sera marquée par la poursuite d'un développement visant à accompagner

les initiatives du territoire et la préparation du nouveau plan moyen terme, appuyé sur les ambitions du Groupe Crédit Agricole et son pacte territorial. Ce plan aura pour principal enjeu de renforcer la mobilisation des hommes et des femmes de l'entreprise pour accompagner les évolutions des attentes des clients.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
au titre de la Loi de Sécurité Financière (LSF) relatif à l'exercice 2014

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière "risques", du Responsable Juridique et du Secrétariat Général.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été présenté au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 13/02/2015 et sera rendu public.

1 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1.1 / PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour 3 ans par Assemblée Générale et renouvelables par tiers. Deux censeurs participent par ailleurs également au Conseil. Quatre représentants du Comité d'entreprise et le Directeur général assistent à toutes les séances du Conseil d'Administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse locale peuvent être invités à tour de rôle. Le Bureau du Conseil d'Administration est composé de huit administrateurs. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil, elle résulte, de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (elle permet une convergence des intérêts : Tous les administrateurs ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration : La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile tant salariés, que chefs d'Entreprise dans des secteurs économiques très diversifiés proches de la structure de son territoire (agriculture, tourisme, santé, bâtiment, ...).

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, Directeur général, Directeur général adjoint, directeurs, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Chacun des dossiers fait l'objet d'un support visuel transmis au Président et aux vice-présidents et projeté en séance. A l'issue de la présentation, le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non.

Le bureau traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'Administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit.

En 2014, les principaux thèmes traités en Conseil d'Administration ont été :

- L'activité commerciale et les résultats financiers
- Les politiques financières et de maîtrise des risques
- Le suivi des risques Crédits
- Les prêts aux administrateurs
- Les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties
- Les scénarios majeurs des risques opérationnels
- Le rapport annuel de contrôle interne
- Le rapport ACPUR sur la protection de la clientèle
- L'activité et les résultats des filiales (Square Habitat, CATP Expansion, Foncière CATP)
- La construction et l'emménagement du nouveau siège
- La mise en place des Coopérations
- Le Plan à Moyen Terme
- Des dossiers d'étude de filières économiques
- Egalement les dossiers d'animation de la vie Mutualiste et d'évolution du sociétariat

Les missions et les compétences du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables. Le Conseil d'Administration définit les politiques, les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale. Il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur général.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

Informations générales

Les administrateurs sont nommés pour trois ans; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'Administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins, une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la plus prochaine réunion du Conseil.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la

cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'Administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice-présidence et pour les voix en Assemblée Générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du Bureau du Conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des Comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques. Par ailleurs, un guide pratique est remis à chaque administrateur de la Caisse régionale stipulant les droits et obligations qui sont attachés à la fonction.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit dix fois par an. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur général. En 2014, le Bureau du Conseil s'est réuni 35 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'Administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction générale.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 84% ; celui des membres du Conseil au Conseil d'Administration, 90%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2014. Ces formations ont porté sur les évolutions réglementaires - la liquidité et les emplois des fonds propres, ainsi que sur l'approche des risques bancaires et le dispositif de contrôle interne - ou encore "comprendre les transformations économiques et financières actuelles", le risque pénal et le droit de la concurrence et enfin une formation "Digitale". Ces formations sont tracées dans un outil informatique qui permet de suivre les cursus de chaque administrateur.

Trois nouveaux administrateurs ont bénéficié d'un parcours spécifique composé de modules adaptés pour mieux appréhender leurs responsabilités et rôle dans la Caisse régionale et mieux comprendre l'organisation du Crédit agricole.

Pour une large part, la formation des administrateurs est construite et assurée en commun avec les autres Caisses régionales de CARCENTRE.

Par ailleurs, l'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaire en mai et en décembre 2014, au cours desquels il leur a été livré un diagnostic financier et commercial par un intervenant de la Direction de CA-SA, un bilan de CAP'TP et les orientations du nouveau Plan Moyen Terme ainsi qu'une présentation du Plan d'Action mutualiste et un point sur La gouvernance du groupe.

Il existe également dix commissions organisées en 4 familles : Mutualisme (AG, Sociétariat, Initiatives locales, budgets), filière des marchés Particuliers-Jeunes-HDG, filière des Agri-PME-PMI-artisans-professionnels et Innovations-Energies. Elles sont pilotées par un cadre de direction, un ou deux membres du bureau et d'un expert du domaine. Leur composition repose sur des administrateurs de la Caisse régionale, des Présidents et des administrateurs de Caisses Locales. Elles sont chargées de faire progresser l'entreprise sur leur thème de compétence. Le bilan 2014 fait ressortir un total de 36 réunions ou points d'échanges regroupant 246 participants.

Un rapport des actions mutualistes est présenté par le 1^{er} vice-président lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse régionale.

Conventions réglementées et gestion des conflits d'intérêt

Lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à sortir de la salle du Conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne pas prendre part au vote.

Conformément aux dispositions légales, les conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur général de Caisse régionale, ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé sur le fondement du Code Monétaire et Financier puis de la loi de 1947 portant statut de coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant de 63 012€ pour 2014. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 21/10/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés

financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité de rémunération de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur général de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en 2014 est de 257 988€ au titre de la rémunération fixe et de 89 477€ au titre de la rémunération variable versée en 2014 pour l'exercice 2013. Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de logement et dispose d'un véhicule de fonction.

Le Président et le Directeur général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs généraux, les Directeurs généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur général doivent justifier d'une ancienneté minimale, respectivement de 12 ans dans sa fonction pour le Président et de 15 ans dans le statut de cadre de direction pour le Directeur général. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 15 ans un coefficient de réfaction de 1/15e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Le Président et le Directeur général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations⁽¹⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2013	Exercice 2014
Président : M. Odet TRIQUET (depuis le 01/04/2012)		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice (Brut fiscal)	54 576	63 012
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	véhicule de fonction	véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé et évaluation avantage en nature

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2013	Exercice 2014
Directeur général : M. Philippe CHATAIN.		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (brut fiscal - dont évaluation avantage en nature)	223 188	257 988
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice (brut fiscal)	89 477	ND *
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Indemnité - Avantage en nature	Indemnité Logement, véhicule de fonction	Indemnité Logement, véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* 2014 : la rémunération variable 2014 est payée en 2015 après l'Assemblée Générale

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M. Odet TRIQUET Début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui			Non		Non
Directeur général M. Philippe CHATAIN Prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/07/2010	Oui		Oui			Non		Non

1.2/ PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Comité d'Audit

Un Comité d'Audit a été créé par décision du Conseil d'Administration du 30 juillet 2009. Il est composé de six administrateurs de la Caisse régionale. La création de ce comité a permis d'alléger les travaux réalisés pendant les Conseils d'Administration et d'approfondir les dossiers en séances, voire d'autres sujets plus techniques. Il permet également de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil. Ce comité est présidé par le premier Vice-Président. Il est notamment chargé d'assurer le suivi : du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes, du contrôle interne et de la gestion des risques, de l'indépendance des Commissaires aux comptes. Pour ce faire, le Comité se réunit au moins deux fois par an et peut entendre les Commissaires aux comptes lors des sessions relatives aux arrêtés comptables et les responsables des contrôles permanents, des contrôles périodiques et du contrôle de la conformité dans le cadre de l'examen du dispositif de contrôle interne. Le Directeur financier assure le secrétariat du Comité. Le Comité d'Audit rend compte de ses activités au Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, "le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques".

Au cours de l'année 2014, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. Les principaux dossiers présentés concernaient : Les arrêtés semestriels des comptes avec la présentation d'une synthèse par les Commissaires aux comptes, la certification des comptes des Caisses locales, les présentations annuelles et intermédiaires du contrôle interne, la révision de la politique de maîtrise des risques et des présentations sur la situation des risques de crédit. Les dossiers particuliers ont concerné : le suivi des limites sur les risques de marché, de contreparties, de liquidité et de taux, l'étude comparative de la Caisse régionale à d'autres Caisses de taille homogène sur les éléments de gestion, le rapport ACP sur la protection de la clientèle, les scénarios majeurs des risques opérationnels.

Comité des prêts

Le Comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux Comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts en fonction de leurs niveaux de délégations et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- le Bureau du Conseil statuant en Comité des prêts est composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'Administration et du Directeur général ou de son suppléant.
- un Comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux administrateurs de la Caisse régionale et du Directeur général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur général ou de son suppléant. Ce comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de Caisses locales sont invités aux réunions de ce comité.

1.3/ POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants : octroi de crédit, dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et des prises de participations.

2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques

- conformité aux lois et règlements et aux normes internes
- prévention et détection des fraudes et erreurs
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, Comité de contrôle interne, Comité fraude interne, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle sont de 23,1 ETP (équivalent temps plein) sur 2014.

Activités	Nombre ETP 2014
Responsable Risques et Contrôles permanents (RCPR) et filière risque	1
Contrôle central des risques	2
Animation contrôle permanent	1,6
Contrôle comptable	0,5
Contrôle des risques financiers	0,5
Risques Opérationnels	0,4
Suivi des PSEE	0,11
PCA/SSI/CNIL/Délégations	1,8
Administration outils Bâle II	2
Total effectifs dédiés au contrôle permanent	9,91
Effectifs dédiés au Contrôle de la conformité	0,96
Effectifs dédiés au Contrôle des services d'investissements	0,43
Effectifs dédiés à la Sécurité financière	2,31
Effectifs dédiés à la lutte antifraude externe	0,81
Effectifs dédiés à la lutte antifraude interne	0,45
Effectifs dédiés au traitement des opérations contestées	0,13
Total effectifs dédiés au Contrôle conformité sous la responsabilité du RCPR	5,09
Total effectifs dédiés au contrôle périodique	8,1
Total effectif de contrôle interne	23,1

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1/TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Références internationales

Il s'agit de références émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières)
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole

Références internes à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

- Dispositif de contrôle interne actualisé et présenté au Conseil d'Administration le 23/04/2010.
- Charte de contrôle interne mise à la disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.
- Charte de l'audit interne approuvée par le Conseil d'Administration le 28/07/2010.
- Charte de contrôle comptable révisée en 2013
- Règlement intérieur, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs.

2.2/PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les objectifs et la stratégie de l'Entreprise sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des comités de contrôles internes, des Comités NAP (Nouvelles Activités et Produits), ainsi que par une révision régulière des plans de contrôles.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière "risques" a été désigné, il s'agit du Responsable du Contrôle permanent. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale a poursuivi en 2014 les travaux relatifs à la mise en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume des opérations concernées (risques de crédit, comptables et financiers risques opérationnels...). Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques. Ainsi les principaux risques de la Caisse régionale font l'objet de limites et de système d'alerte établis à partir de stress scenario avec une présentation régulière auprès de l'organe délibérant.

Au titre des évolutions 2014, on observe notamment : l'élaboration de la cartographie des risques financiers, la finalisation et l'harmonisation du plan de contrôle des agences suite à la bascule informatique de 2013 (NICE), ainsi que l'alignement des indicateurs de suivi des Risques sur les critères Bâlois.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par le Responsable du Contrôle Permanent, de l'activité et des résultats du contrôle interne concernant les trois fonctions de contrôle : Périodique, Permanent et Conformité.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des

systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes

- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont précisées dans la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale. Aucun incident significatif au sens de l'art 17-ter du CRBF97-02 n'a été déclaré au cours de l'exercice.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit sont informés au moins deux fois par an par le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 sera présenté au Conseil d'Administration du 24/04/2015 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une présentation intermédiaire arrêtée au mois de juin 2014 a été réalisée devant le Comité d'Audit le 16/10/2014.

Le Comité d'Audit dont les attributions ont été précédemment définies (partie 1, paragraphe 2) rend compte de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles remarques qui en découlent.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (notamment Square Habitat, CATP Expansion, Foncière CATP), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2.3/ DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global,

de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Touraine Poitou a défini de façon précise et revu au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division et de partage des risques, des règles d'engagement par filière, par facteur de risque de marché, formalisées sous la forme de Politique de Maîtrise des Risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres prudentiels de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou mesure régulièrement l'ensemble de ses risques. Ces mesures sont complétées d'une simulation régulière basée pour la gestion financière et sur les risques de crédit sur des "scénarios catastrophes" ou "stress tests", appliquée aux expositions réelles et aux limites.

En 2014, La Caisse régionale a contribué aux travaux commandités par la BCE auprès des plus grandes Banques européennes. Ce Stress-test «AQR», visant à mesurer la solidité des banques, a exigé la fourniture d'un très grand nombre de données dans un délai extrêmement court. Les résultats ont permis de renforcer la crédibilité du Groupe Crédit Agricole sur la place européenne auprès de la BCE, maintenant superviseur direct des établissements bancaires.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue de portefeuille mensuelle dans le cadre de comités des risques spécialisés : Banque de détail et Banque Entreprise, par une revue trimestrielle de l'activité du recouvrement amiable et contentieux, des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des risques.

Le cas échéant, les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur général et le Conseil d'Administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (comptes rendus au moins trimestriels au Comité de contrôle interne de la Caisse régionale) afin de satisfaire aux exigences réglementaires, notamment pour renforcer la qualité du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions, (comme indiqué, suite aux modifications apportées au règlement CRBF 97-02 par l'arrêté du 14/01/2009), pour assurer la pleine efficacité de la démarche d'Audit Interne et pour contribuer ainsi à l'amélioration de la performance de l'entreprise. Le contrôle périodique vérifie l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Un suivi est réalisé trimestriellement et envoyé à l'ensemble des unités auditées. Un suivi régulier est communiqué au Comité de Direction comportant le taux d'avancement des recommandations. Un compte rendu est également réalisé en Comité d'Audit. Les délais de traitement des recommandations se répartissent de la manière suivante : 2 mois pour les injonctions, 4 mois pour les prescriptions et 6 mois pour les suggestions.

Par ailleurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre, notamment s'agissant des risques opérationnels (seuil à 0.5% des fonds propres prudentiels).
- Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus, et ont été adoptés lors de la présentation de la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale au Conseil d'Administration du 19/12/2014.

La Caisse régionale a renforcé son dispositif de gestion et de contrôle du risque de liquidité en lien avec Crédit Agricole SA. L'analyse et le pilotage de la liquidité relèvent de la gestion actif-passif. La stratégie globale est validée en Comité financier et sert de cadre à la mise en œuvre optimisée par le Front office. Une situation sur la liquidité est réalisée mensuellement en Comité financier. Une nouvelle convention de liquidité entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA a été validée par le Conseil d'Administration. Des contrôles actualisés de niveau 2.1 sont assurés par le middle office et 2.2 par le contrôle permanent.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des différents services et des unités, ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie "risque", règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers. Il s'appuie également sur les rapports d'Audits, les compétences des services experts et la ligne métier Risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole SA.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et ils sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur une démarche de "cartographie des risques" (Identification, évaluation) s'agissant en particulier des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit - Contrôle Périodique et le Responsable du Contrôle Permanent sont également destinataires des principaux reportings. Une présentation des résultats est réalisée trimestriellement en Comité de Contrôle interne et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctifs.

Il est précisé que le dispositif a fait l'objet d'une adaptation du fait du changement du système d'information en 2013 et finalisé en 2014. Les évolutions sont apportées régulièrement en cohérence avec l'évaluation des risques apportés par de nouveaux produits ou services, des évolutions réglementaires ou technologiques.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur Administration et leur gestion, en ce qui concerne : le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale, l'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence ou le responsable du groupe d'agences. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement

du terrorisme, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Les principales évolutions du dispositif en 2014 se sont matérialisées : par le renforcement du pilotage et des actions de vérification et de documentation des dossiers client, par des compléments au dispositif de protection de la clientèle, par des améliorations du processus de mise en marché des nouveaux produits ou services. On peut noter aussi un renforcement du dispositif permettant de respecter les dispositions liées aux politiques d'embargos.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recourent

Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. De plus, en 2014, une opération dite "Cyber-checkup" permettant d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes Crédit Agricole SA. Cette opération "Cyber-checkup" a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE.

- Les Caisses régionales qui ont maintenant un système commun NICE exploité sur l'infrastructure commune au Groupe "Greenfield" assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. Un exercice réel satisfaisant a été réalisé en novembre 2014 concernant le repli d'une unité opérationnelle du site de Tours sur Poitiers.
- La procédure de gestion de crise de la Caisse régionale, régulièrement éprouvée, ainsi que le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs ("Assurances", "Moyens de paiement", "Services Financiers Spécialisés" et "Titres retail").

e. Dispositif de contrôle interne de l'information

comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en 2013, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'Audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Les actions d'organisation mises en œuvre ont concerné : notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, et progressivement aux coopérations Carcentre), la mise en place d'une communication transverse entre le contrôle central des risques et le service de la comptabilité, le déploiement du Guide du contrôle comptable, la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et d'une méthodologie déployée en 2013 sur la cotation des comptes :

- Contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- Contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction financière, contrôle de gestion, études

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur

général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place (Comité de Contrôle Interne).

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France.

Les missions d'Audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'Audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'Audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration



Odet Triquet

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES

À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE TOURAIN POITOU

Noms des Caisses Locales	Adresse des Caisses Locales	Codes P.	Villes
AMBOISE	7 square des AFN	37400	AMBOISE
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE	86460	AVAILLES LIMOUZINE
AZAY LE RIDEAU	9 RUE CARNOT	37190	AZAY LE RIDEAU
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE	37510	BALLAN MIRE
BLERE	41 RUE DES DEPORTES	37150	BLERE
BOURGUEIL	28 RUE PASTEUR	37140	BOURGUEIL
CHAMBRAY LES TOURS	52 Avenue de la République	37170	CHAMBRAY LES TOURS
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES	86250	CHARROUX
CHATEAU LA VALLIERE	8 AVENUE DU GENERAL LECLERC	37330	CHATEAU LA VALLIERE
CHATEAU-RENAULT	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	37110	CHATEAU RENAULT
CHATELLERAULT	50 BOULEVARD BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21 PLACE DU MARCHÉ	86300	CHAUVIGNY
CHINON	2 RUE DE L HOTEL DE VILLE	37500	CHINON
CIVRAY	7 RUE DES DOUVES	86400	CIVRAY
COUHE	35 PLACE DE LA MARNE	86700	COUHE
DANGE/LES ORMES	5 RUE JULES FERRY	86220	DANGE SAINT ROMAIN
DEPARTEMENTALE	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
DESCARTES	13 RUE DU COMMERCE	37160	DESCARTES
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE	86160	GENCAY
JOUE LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND	37300	JOUE LES TOURS
LA TRIMOUILLE	20 RUE OCTAVE BERNARD	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU	30 AVENUE DES BOSQUETS	86340	LA VILLEDIEU DU CLAIN
LANGEAIS	16 PLACE DU 14 JUILLET	37130	LANGEAIS
LE GRAND PRESSIGNY	11 RUE DES TANNERIES	37350	LE GRAND PRESSIGNY
LENCLOITRE	9 PLACE DU GENERAL PIERRE	86140	LENCLOITRE
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D' AUMETZ	86120	LES TROIS MOUTIERS
LIGUEIL	57 RUE ARISTIDE BRIAND	37240	LIGUEIL
L'ILE BOUCHARD	31 AVENUE DES PRESLES	37220	L'ILE BOUCHARD
L'ISLE JOURDAIN	17 AVENUE PASTEUR	86150	L'ISLE JOURDAIN
LOCHES	1 RUE DE TOURS	37600	LOCHES
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES et MATRAS	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2 RUE CARNOT	86600	LUSIGNAN
LUSSAC LES CHATEAUX	29 AVENUE DU DOCTEUR DUPONT	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
LUYNES / FONDETTES	4 RUE NOEL CARLOTTI	37230	FONDETTES
MIREBEAU	PLACE DE LA REPUBLIQUE	86110	MIREBEAU
MONTLOUIS	Centre commercial des Quartes	37270	MONTLOUIS
MONTMORILLON	19 BOULEVARD DE STRASBOURG	86500	MONTMORILLON
MONTRESOR	6 RUE DE BEAUMONT	37460	MONTRESOR
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU	86420	MONTS SUR GUESNES
NEUILLE PONT PIERRE	15 RUE DU COMMERCE	37360	NEUILLE PONT PIERRE
NEUVILLE DE POITOU	26 PLACE JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
NEUVY/ST PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE	37370	NEUVY LE ROI
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN	86450	PLEUMARTIN
POITIERS CLAIN EST	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
POITIERS OUEST	RUE DE QUINÇAY	86000	POITIERS
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION	86000	POITIERS
PREUILLY SUR CLAISE	11 GRANDE RUE	37290	PREUILLY SUR CLAISE
RICHELIEU	28-30 RUE H.PROUST	37120	RICHELIEU
SAINT AVERTIN/LARCAY	1 RUE DE CORMERY	37550	ST AVERTIN
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE	86130	JAUNAY CLAN
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOÛT 1944	86230	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE M.CHAUVINEAU	86330	ST JEAN DE SAUVES
SAINT JULIEN L'ARS	31 RUE DE CHAUVIGNY	86800	ST JULIEN L'ARS
ST PIERRE DES CORPS/LA VILLE AUX DAMES	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37700	ST PIERRE DES CORPS
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBERATION	86310	ST SAVIN
SAINTE MAURE	4 RUE SAINT MICHEL	37800	STE MAURE DE TOURAIN
SAVIGNE / LATHAN	22 AVENUE DES TOURELLES	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
TOURS / LA RICHE	20 PLACE JEAN JAURES	37000	TOURS
TOURS NORD ST CYR	27 AVENUE MAGINOT	37000	TOURS
VAL DE LOIRE	BOULEVARD WINSTON CHURCHILL	37041	TOURS CEDEX
VALLÉE DE L'INDRE	2 RUE NATIONALE	37250	MONTBAZON
VIVONNE	15 AVENUE DE LA PLAGE	86370	VIVONNE
VOUILLE	14 RUE DE LA BARRE	86190	VOUILLE
VOUVRAY	1 RUE DE LA REPUBLIQUE	37210	VOUVRAY



COMPTES INDIVIDUELS **AU 31/12/2014**

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en date du 13/02/2015 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27/03/2015.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		457 164	244 072
Caisse, banques centrales		53 844	32 221
Effets publics et valeurs assimilées	5	395 928	186 979
Créances sur les établissements de crédit	3	7 392	24 872
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 313 880	1 354 464
Opérations avec la clientèle	4	8 771 241	8 814 131
Opérations sur titres		427 334	524 586
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	294 974	407 771
Actions et autres titres à revenu variable	5	132 360	116 815
Valeurs immobilisées		578 851	572 485
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	475 745	486 678
Parts dans les entreprises liées	6-8	40 613	30 399
Immobilisations incorporelles	7	347	451
Immobilisations corporelles	7	62 146	54 957
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	799	1 240
Comptes de régularisation et actifs divers		191 740	230 446
Autres actifs	9	94 180	84 174
Comptes de régularisation	9	97 560	146 272
TOTAL ACTIF		11 741 009	11 741 424

PASSIF	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		6 077	10 879
Banques centrales		0	4 042
Dettes envers les établissements de crédit	11	6 077	6 837
Opérations internes au Crédit Agricole	11	6 986 706	7 080 607
Comptes créditeurs de la clientèle	12	3 062 593	3 034 793
Dettes représentées par un titre	13	0	20 025
Comptes de régularisation et passifs divers		211 578	184 061
Autres passifs	14	53 259	53 546
Comptes de régularisation	14	158 319	130 515
Provisions et dettes subordonnées		140 231	139 258
Provisions	15-16-17	140 231	139 258
Dettes subordonnées	19		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	39 159	34 323
Capitaux propres hors FRBG	20	1 294 665	1 237 478
Capital souscrit		97 768	98 123
Primes d'émission		201 898	202 475
Réserves		926 927	878 145
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		527	450
Report à nouveau		0	-244
Résultat de l'exercice		67 545	58 529
TOTAL PASSIF		11 741 009	11 741 424

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014 (EN MILLIERS D'EUROS)

	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	28	1 046 590	1 281 447
Engagements de garantie	28	871 354	642 264
Engagements sur titres	28	1 152	1 931

	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	28	0	684 000
Engagements de garantie	28	1 525 589	1 489 438
Engagements sur titres	28	1 152	1 931

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014 (EN MILLIERS D'EUROS)

	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	33-34	371 123	369 453
Intérêts et charges assimilées	33	-198 363	-202 786
Revenus des titres à revenu variable	34	13 112	2 860
Commissions (produits)	35	150 857	151 892
Commissions (charges)	35	-22 906	-20 239
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	-1 304	393
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	13	5 933
Autres produits d'exploitation bancaire	38	1 056	1 312
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-2 504	-1 803
Produit net bancaire		311 084	307 015
Charges générales d'exploitation	39	-160 823	-165 190
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 891	-5 809
Résultat brut d'exploitation		143 370	136 016
Coût du risque	40	-32 189	-28 085
Résultat d'exploitation		111 181	107 931
Résultat net sur actifs immobilisés	41	184	-1 199
Résultat courant avant impôt		111 365	106 732
Résultat exceptionnel	42		
Impôt sur les bénéfices	43	-38 984	-39 270
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-4 836	-8 933
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		67 545	58 529

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1/CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (Caisse Régionale) est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2/MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations

de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à

meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

1.3/ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2014

→ Convergence du défaut Bâlois avec les créances douteuses

En Novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a procédé à la convergence du critère de défaut Bâlois, avec le critère douteux comptable. Cette opération a eu pour conséquence une augmentation des encours douteux et des dépréciations individualisées correspondantes et une diminution des encours sensibles et de la provision collective associée.

→ Dividende SAS Rue La Boétie

Au 30 juin 2014, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a comptabilisé un acompte sur dividende SAS Rue La Boétie pour un montant de 10 973 milliers d'euros. Ce dividende a été payé en actions en juillet 2014.

→ Nouveau bâtiment pour le siège social

Le 07 avril 2014, les salariés du siège social de Poitiers ont emménagé dans des nouveaux locaux construits sur le site de l'ancien siège social. Ce déménagement réalisé le 05 et 06 avril 2014 s'est déroulé dans de bonnes conditions.

→ Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), a été mené à la fin de l'année 2013. Les conclusions n'ont pas eu d'impact significatif au niveau comptable sur l'exercice.

1.4/ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2014

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2014 n'est survenu pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable	14 janvier 2014 N° 2014-01	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des sociétés de financement	6 février 2014 N° 2014-02	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable général	5 juin 2014 N° 2014-03	16 octobre 2014	Oui
Règlement ANC relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance	5 juin 2014 N° 2014-04	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la période.

2.1/ CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 37 710 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 17 640 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite ci-dessus.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises : Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

La Caisse régionale n'a pas de risques-pays.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2/ PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction,

placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons exclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évalués, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2014, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.3/IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	8 à 10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4/ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5/ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6/ PROVISIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7/FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8/OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour

objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2.1 du règlement 90-15) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(s) – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2.1 du règlement 90-15)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2.1 du règlement 90-15)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2.1. du Règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9/OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

2.10/ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments

financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2.11/PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 26 juin 2012.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12/AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13/STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Souscriptions d'actions dans le cadre du plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14/CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2.15/IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	>3mois ≤1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 859				1 859		1 859	2 272
à terme	4 367				4 367		4 367	21 432
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				1 166	1 166		1 166	1 168
Total	6 226	0	0	1 166	7 392	0	7 392	24 872
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							7 392	24 872
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	73 453				73 453		73 453	7 172
Comptes et avances à terme	1 382	687 917	174 262	333 332	1 196 893	8227	1 205 120	1 311 980
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				35 300	35 300	8	35 308	35 312
Total	74 835	687 917	174 262	368 632	1 305 646	8 235	1 313 881	1 354 464
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 313 881	1 354 464
TOTAL							1 321 273	1 379 336

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 36 474 milliers d'euros. Il s'agit essentiellement :

- d'un prêt en faveur de Crédit Agricole SA à durée indéterminée pour 35 300 milliers d'euros

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 56 716 milliers d'euros

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 017	432	102	0	12 551		12 551	10 762
Autres concours à la clientèle	488 460	955 868	2 943 684	4 427 418	8 815 430	43014	8 858 444	8 877 618
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	89 113				89 113	817	89 930	96 683
Dépréciations							-189 684	-170 931
VALEUR NETTE AU BILAN							8 771 241	8 814 132

Parmi les créances sur la clientèle 1 161 284 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2014 contre 1 389 805 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2014 s'élèvent à 37 710 milliers d'euros contre 17 640 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4.2/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2014					31/12/2013				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 517 576	99 381	59 042	53 267	33 902	4 398 312	84 159	47 886	43 613	27 603
Agriculteurs	1 018 723	31 471	22 710	23 681	17 894	1 013 858	28 946	19 879	21 321	15 994
Autres professionnels	1 041 562	65 202	43 607	41 305	31 116	1 080 280	59 232	43 271	39 361	30 200
Clientèle financière	145 345	10 848	6 420	8 917	5 633	159 938	9 911	5 213	8 160	4 512
Entreprises	1 478 002	80 631	61 806	62 047	50 657	1 523 412	76 172	63 479	58 001	51 468
Collectivités publiques	737 526					789 687				
Autres agents économiques	22 191	624	412	467	310	19 575	693	452	475	342
TOTAL	8 960 925	288 157	193 997	189 684	139 512	8 985 062	259 113	180 180	170 931	130 119

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014					31/12/2013
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		194 528		197 267	391 795	185 987
- dont surcote restant à amortir					0	0
- dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		2 398		1 735	4 133	1 061
Dépréciations					0	-69
VALEUR NETTE AU BILAN	0	196 926	0	199 002	395 928	186 979
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :		96 009		193 390	289 399	400 297
Emis par organismes publics				8 418	8 418	8 399
Autres émetteurs		96 009		184 972	280 981	391 898
- dont surcote restant à amortir					0	0
- dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		2 143		3 931	6 074	7 571
Dépréciations		-498			-498	-98
VALEUR NETTE AU BILAN	0	97 654	0	197 321	294 975	407 770
Actions et autres titres à revenu variable	486	132 711			133 197	118 007
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		-352			-352	-325
VALEUR NETTE AU BILAN	486	132 359	0	0	132 845	117 682
TOTAL	486	426 939	0	396 323	823 748	712 431
Valeurs estimatives	0	434 048	0	432 542	866 590	729 797

(1) : Dont 41 563 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2014 et 123 358 milliers d'euros au 31 décembre 2013

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 11 650 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 6 289 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 41 885 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 20 580 milliers d'euros au 31 décembre.

5.1/TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	8 418	8 399
Etablissements de crédit	170 741	283 085
Clientèle financière	133 529	119 840
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	109 423	106 112
Divers et non ventilés		
Total en principal	422 111	517 436
Créances rattachées	6 073	7 571
Dépréciations	-849	-423
VALEUR NETTE AU BILAN	427 335	524 584

(1) la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de titres de dettes souveraines des états grecs, italiens, espagnols, portugais et irlandais.

5.2/VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	289 399	391 795	132 712	813 906	400 297	185 987	117 140	703 424
dont titres cotés	243 615	391 795			342 447	185 987	0	
dont titres non cotés (1)	45 784		132 712	178 496	57 850	0	117 140	174 990
Créances rattachées	6 073	4 133		10 206	7 571	1 061	0	8 632
Dépréciations	498		352	850	98	69	325	492
VALEUR NETTE AU BILAN	294 974	395 928	132 360	823 262	407 770	186 979	116 815	711 564

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 129 396 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 129 244 milliers d'euros)

5.3/EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014						31/12/2013	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	9 026	18 838	119 334	142 201	289 399	6 073	295 472	407 869
Dépréciations					0		0	98
VALEUR NETTE AU BILAN					289 399	6 073	295 472	407 771
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	0
Valeur Brute		2 996	137 475	251 324	391 795	4 133	395 928	187 047
Dépréciations					498		498	69
VALEUR NETTE AU BILAN					391 297	4 133	395 430	186 978

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2014.

Rubriques (en milliers d'euros)	Quote-part de capital % détenu	Valeur comptable des titres détenus		Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		Brutes	Nettes					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
- Participations dans des établissements de crédit								
- Autres titres de participation								
SAS RUE LA BOETIE	2,34	413 306	413 306	0	0	17 365 750	-5 606	10 973
SACAM AVENIR	2,48	3 625	3 625	0	0	113 394	-21	
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18 081	17 982	8 456	0	738 094	11 720	283
SACAM INTERNATIONAL	2,27	20 415	12 644	0	0	602 567	80 712	1 034
SACAM PARTICIPATION	2,17	1 572	1 948	0	0	71 265	1 769	
SAS CATP IMMOBILIER	100	12 000	8 000	450	0	9 891	20	
SAS CATP EXPANSION	100	5 000	5 000	1 450	0	5 053	-29	
SAS FONCIERE TP	100	10 335	10 335	16 352	0	9 141	-623	
SACAM IMMOBILIER	2,41	3 298	3 298	0	0	136 522	-231	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)								
Autres titres de participations (ensemble)		6 843	4 491	0	0			61
TOTAL PARTICIPATIONS		494 475	480 629	26 708				12 351

Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2013.

Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	28 115	28 115	28 115	28 115
Titres cotés				
Avances consolidables	16 802	16 802	6 585	6 585
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 303	-4 303	-4 301	-4 301
VALEUR NETTE AU BILAN	40 614	40 614	30 399	30 399
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	466 359	586 289	453 198	547 312
Titres cotés				
Avances consolidables	11 169	11 169	33 118	33 118
Créances rattachées	176	176	2 395	2 395
Dépréciations	-9 543	-9 543	-9 777	-9 777
Sous-total titres de participation	468 161	588 091	478 934	573 048
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 267	2 267	2 267	2 267
Titres cotés				
Avances consolidables	5 301	5 301	5 459	5 459
Créances rattachées	17	17	18	18
Dépréciations			0	0
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 585	7 585	7 744	7 744
VALEUR NETTE AU BILAN	475 746	595 676	486 678	580 792
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	516 360	636 290	517 077	611 191

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes	496 741		483 580	
Titres non cotés	496 741		483 580	
Titres cotés				
TOTAL	496 741		483 580	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	28 115				28 115
Avances consolidables	6 585	10 217			16 802
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 301	-2			-4 303
VALEUR NETTE AU BILAN	30 399	10 215	0	0	40 614
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation	478 934	12 653	-23 426	0	468 161
Valeurs brutes	453 198	13 161			466 359
Avances consolidables	33 118		-21 949		11 169
Créances rattachées	2 395		-2 219		176
Dépréciations	-9 777	-508	742		-9 543
Autres titres détenus à long terme	7 744	0	-159	0	7 585
Valeurs brutes	2 267				2 267
Avances consolidables	5 459		-158		5 301
Créances rattachées	18		-1		17
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	486 678	12 653	-23 585	0	475 746
TOTAL	517 077	22 868	-23 585	0	516 360

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	173 282	14 088	-15 613		171 757
Amortissements et dépréciations	-118 324	-6 781	15 495		-109 610
VALEUR NETTE AU BILAN	54 958	7 307	-118	0	62 147
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 729	5			7 734
Amortissements et dépréciations	-7 277	-110			-7 387
VALEUR NETTE AU BILAN	452	-105	0	0	347
TOTAL	55 410	7 202	-118	0	62 494

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	7 058		4 792	11 850	20 402
Valeurs comptables	486		313	799	1 241
Valeurs de marché	486		313	799	1 241

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	108	108
Débiteurs divers	93 177	83 397
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	895	669
VALEUR NETTE AU BILAN	94 180	84 174
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	40 206	72 614
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	20
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	14 047	1 868
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 845	7 260
Autres produits à recevoir	34 306	37 432
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	2 138	27 078
VALEUR NETTE AU BILAN	97 558	146 272
TOTAL	191 738	230 446

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	170 931	61 439	-40 343	-2 343		189 684
Sur opérations sur titres	492	686	-328		-1	849
Sur valeurs immobilisées	16 112	584	-742			15 954
Sur autres actifs						0
TOTAL	187 535	62 709	-41 413	-2 343	-1	206 487

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014						31/12/2013	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	4 898				4 898		4 898	5 643
· à terme	13			1 166	1 179	1	1 180	1 194
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	4 911	0	0	1 166	6 077	1	6 078	6 837
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	45 228				45 228	25	45 253	47 940
Comptes et avances à terme	892 493	2 515 877	2 260 896	1 244 785	6 914 051	27 403	6 941 454	7 032 667
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	937 721	2 515 877	2 260 896	1 244 785	6 959 279	27 428	6 986 707	7 080 607
TOTAL	942 632	2 515 877	2 260 896	1 245 951	6 965 356	27 429	6 992 785	7 087 444

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 / COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 725 717				1 725 717	21	1 725 738	1 741 148
Comptes d'épargne à régime spécial :	29 691	0	0	0	29 691	0	29 691	28 185
- à vue	29 691				29 691		29 691	28 185
- à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle :	97 525	172 437	801 712	216 264	1 287 938	19 226	1 307 164	1 265 461
- à vue	6 613				6 613		6 613	25 134
- à terme	90 912	172 437	801 712	216 264	1 281 325	19 226	1 300 551	1 240 327
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	1 852 933	172 437	801 712	216 264	3 043 346	19 247	3 062 593	3 034 794

12.2 / COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Particuliers	1 395 511	1 434 156
Agriculteurs	286 248	317 436
Autres professionnels	142 473	150 472
Clientèle financière	27 994	20 660
Entreprises	1 089 813	954 965
Collectivités publiques	9 093	52 400
Autres agents économiques	92 214	87 828
Total en principal	3 043 346	3 017 917
Dettes rattachées	19 246	16 877
VALEUR AU BILAN	3 062 592	3 034 794

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE
ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse					0		0	0
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables (1)	0	0	0	0	0	0	0	20 025
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un titre					0		0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	0	0	0	0	0	20 025

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger.

L'évolution sur la période correspond à l'arrivée à échéance de Titres de Créances Négociables.

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	0	9
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	47 195	46 920
Versements restant à effectuer sur titres	6 063	6 616
VALEUR AU BILAN	53 258	53 545
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 276	6 778
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	60	85
Produits constatés d'avance	74 003	62 425
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	10 110	9 613
Autres charges à payer	55 714	44 282
Autres comptes de régularisation	13 157	7 332
VALEUR AU BILAN	158 320	130 515
TOTAL	211 578	184 060

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	213			-32		181
Provisions pour autres engagements sociaux	1 086	75	-1			1 160
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	167	734		-55		846
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1 018		-40	-34		944
Provisions pour autres litiges	1 681	497		-225		1 953
Provision pour risques pays (2)						0
Provisions pour risques de crédit (3)	96 403	24 226		-27 189		93 440
Provisions pour restructurations						0
Provisions pour impôts						0
Provisions sur participations						0
Provisions pour risques opérationnels (4)	8 034	3 719	-2 991	-3 616		5 146
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	6 724	4 489				11 213
Autres provisions (6)	23 933	5 648	-3 546	-685		25 350
VALEUR AU BILAN	139 259	39 388	-6 578	-31 836	0	140 233

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Elle inclut une provision collective de 53 558 milliers d'euros et des provisions filières de 33 183 milliers d'euros

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement, dont une provision de 1 345 milliers d'euros pour risques CNASEA. Une reprise de provision pour risque CNASEA a été constatée suite à la mise à jour des taux de réfaction.

(5) Voir note 16 ci-après

(6) Elle inclut également une provision liée à la mise en place d'un système d'information unique pour 1 065 milliers d'euros, une provision pour charge d'étalement d'intérêts relative aux DAT à taux progressifs pour 16 973 milliers d'euros et une provision pour risques sur GIE d'investissement pour 5 155 milliers d'euros.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	385 138	753 169
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	585 819	302 290
Ancienneté de plus de 10 ans	528 965	308 224
Total plans d'épargne-logement	1 499 922	1 363 683
Total comptes épargne-logement	210 188	225 749
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 710 110	1 589 432

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	6 840	8 511
Comptes épargne-logement	41 050	51 190
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	47 890	59 701

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 676	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 533	3 967
Ancienneté de plus de 10 ans	6 003	2 757
Total plans d'épargne-logement	11 212	6 724
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 212	6 724

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	6 724	4 488		11 212
Comptes épargne-logement :	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	6 724	4 488	0	11 212

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2014 est liée à l'actualisation des taux et liquidité.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et avantages similaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou relevant de la catégorie des régimes à prestations définies sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N-1	22 919	22 375
Coût des services rendus sur l'exercice	1 464	1 554
Coût financier	696	638
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	30	-22
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 424	-1 720
(Gains) / pertes actuariels	3 493	94
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	27 178	22 919

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus	1 464	1 554
Coût financier	19	19
Rendement attendu des actifs		
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net (1)		
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 483	1 573

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	22 461	21 704
Rendement attendu des actifs	677	619
Gains / (pertes) actuariels	-81	-158
Cotisations payées par l'employeur	1 532	2 038
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	30	-22
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 424	-1 720
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	23 195	22 461

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N	27 178	22 919
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 802	
Juste valeur des actifs fin de période	-23 195	-22 461
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	181	458

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 3,05 % et 1,45 %
- Retraites Chapeau : 3,05 % et 1,45 %
- Fomugei : 2,09 % et 1,74 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrats de retraite supplémentaire	Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3.28%	0.80%	4.96%
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3.50%	0.90%	5.30%

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	39 160	34 323
Valeur au bilan	39 160	34 323

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3) (4) (5)	Ecarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31 Décembre 2012	98 323	592 846	0	440 943	0	450	56 165	1 188 727
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012								0
Variation de capital (6)	-200			-418				-618
Variation des primes et réserves (6)								0
Affectation du résultat social 2012		35 424		11 825			-56 165	-8 916
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2013							58 529	58 529
Autres variations				-244				-244
Solde au 31 Décembre 2013	98 123	628 270	0	452 106	0	450	58 529	1 237 478
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013								0
Variation de capital	-355			-577		77		-855
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2013		36 965		11 816			-58 529	-9 748
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2014							67 545	67 545
Autres variations				244				244
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	97 768	665 235	0	463 589	0	527	67 545	1 294 664

Commentaires :

(1) Le capital souscrit non appelé s'élève à 0 milliers d'euros.

(2) Le montant des CCI achetées pendant l'exercice est de 0 milliers d'euros

Le montant des CCI vendus pendant l'exercice est de 355 milliers d'euros.

(3) Dont 166 708 milliers d'euros de primes d'émission, dont 35 190 milliers d'euros primes de fusion

(4) Dont 0 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation

(5) Une variation d'un montant de 244 milliers d'euros est due au solde du report à nouveau, suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1^{er} janvier 2013, sur le changement de détermination de la provision des écarts actuariels.

NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	1 294 664	1 237 478
Fonds pour risques bancaires généraux	39 159	34 323
Dettes subordonnées et titres participatifs	0	
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 333 823	1 271 801

NOTE 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale sont principalement détenues par les Caisses locales de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse régionale détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 M€ et SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€.

Les Caisses locales de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont souscrit 173 408 milliers d'euros de bons de caisse auprès de la Caisse régionale.

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 736 016	11 736 016	11 735 328	11 735 328
Autres devises de l'Union Europ.	239	239	50	50
Franc Suisse				
Dollar	4 048	4 048	5 339	5 339
Yen				
Autres devises	706	706	707	707
Valeur brute	11 741 009	11 741 009	11 741 424	11 741 424
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
TOTAL	11 741 009	11 741 009	11 741 424	11 741 424

NOTE 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	25 527	25 679	27 747	27 732
Devises	12 855	12 855	13 847	13 847
Euros	12 672	12 824	13 900	13 885
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	25 527	25 679	27 747	27 732

NOTE 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2014			31/12/2013
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	1 581 509	156 982	1 738 491	2 021 796
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	1 581 509	156 982	1 738 491	2 021 796
Swaps de taux d'intérêt	1 581 509	156 982	1 738 491	2 021 796
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	143 152	143 152	117 592
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	143 152	143 152	117 592
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		71 576	71 576	52 886
Vendus		71 576	71 576	64 706
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	1 581 509	300 134	1 881 643	2 139 388

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 / OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	408 821	1 019 023	310 647	408 821	1 019 023	310 647			
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	408 821	1 019 023	310 647	408 821	1 019 023	310 647	0	0	0
Swaps de devises	0	143 151	0		143 151				
Opérations de change à terme	50 548	658	0	50 548	658				
Sous total	50 548	143 809	0	50 548	143 809	0	0	0	0
TOTAL	459 369	1 162 832	310 647	459 369	1 162 832	310 647	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	478 948	1 303 885	238 964	478 948	1 303 885	238 964			
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	478 948	1 303 885	238 964	478 948	1 303 885	238 964	0	0	0
Swaps de devises	20 603	96 989	0	20 603	96 989				
Opérations de change à terme	53 389	2 090	0	53 389	2 090				
Sous total	73 992	99 079	0	73 992	99 079	0	0	0	0
TOTAL	552 940	1 402 964	238 964	552 940	1 402 964	238 964	0	0	0

24.2/INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	115 984	1 738 491	105 304	2 021 796
Forward taux				
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	115 984	1 738 491	105 304	2 021 796
Swaps de devises		143 151		117 592
Opérations de change à terme		51 206		55 479
Sous total	0	194 357	0	173 071
TOTAL	115 984	1 932 848	105 304	2 194 867

24.3/INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée (2)	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction (3)
Contrats d'échange de taux	156 982	163 259	1 418 250	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90-15 du CRBF.

(2) Il s'agit de swaps conclus avec la clientèle dont les positions sont retournées auprès de CASA

(3) Il s'agit de swaps d'intermédiation en totalité

NOTE 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 046 590	1 281 446
- Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	20 526	124 229
- Engagements en faveur de la clientèle	1 026 064	1 157 217
Ouverture de crédits confirmés	707 893	789 230
- Ouverture de crédits documentaires	2 042	2 393
- Autres ouvertures de crédits confirmés	705 851	786 837
Autres engagements en faveur de la clientèle	318 171	367 987
Engagements de garantie	871 354	642 265
- Engagements d'ordre d'établissement de crédit	695 637	454 751
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	243	
Autres garanties (2)	695 394	454 751
- Engagements d'ordre de la clientèle	175 717	187 514
Cautions immobilières	41 748	40 302
Autres garanties d'ordre de la clientèle	133 969	147 212
Engagements sur titres	1 152	1 931
- Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
- Autres engagements à donner	1 152	1 931
Engagements reçus		
Engagements de financement	0	684 000
- Engagements reçus d'établissements de crédit	0	684 000
- Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 525 589	1 489 439
- Engagements reçus d'établissements de crédit	308 169	309 582
- Engagements reçus de la clientèle	1 217 420	1 179 857
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	389 781	407 113
Autres garanties reçues	827 639	772 744
Engagements sur titres	1 152	1 931
- Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
- Autres engagements reçus	1 152	1 931

(1) Dont 20 526 milliers d'euros au titre de l'engagement de financement donné Home Loans

(2) Dont 590 265 milliers d'euros relatifs à la garantie globale donnée Switch.

NOTE 26 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. paragraphe 1-2).

NOTE 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 042	10 481
Sur opérations internes au Crédit Agricole	39 117	33 092
Sur opérations avec la clientèle	295 744	307 957
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 623	17 905
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	3 597	18
Intérêts et produits assimilés	371 123	369 453
Sur opérations avec les établissements de crédit	-7 920	-8 820
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-133 212	-140 612
Sur opérations avec la clientèle	-44 863	-44 201
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-8 132	-7 526
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-4 083	-1 386
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-153	-241
Intérêts et charges assimilées	-198 363	-202 786
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	172 760	166 667

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 28 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	6 228	3 596
Livret développement durable		
Titres d'investissement	14 312	13 619
Opérations diverses sur titres	3 083	689
Revenus des titres à revenus fixes	23 623	17 904
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	12 924	2 783
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	151	35
Opérations diverses sur titres	36	42
Revenus des titres à revenus variables	13 111	2 860
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	36 734	20 764

(1) Dont dividende SAS Rue la Boétie reçu en 2014 pour 10 973 milliers d'euros.

NOTE 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	11	-304	-293	26	-76	-50
Sur opérations internes au crédit agricole	20 603	-9 072	11 531	21 028	-7 124	13 904
Sur opérations avec la clientèle	42 290	-479	41 811	43 471	-431	43 040
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	112		112	222		222
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan			0			0
Sur prestations de services financiers (1)	84 803	-9 977	74 826	83 899	-9 301	74 598
Provision pour risques sur commissions	3 037	-3 074	-37	3 245	-3 307	-62
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	150 856	-22 906	127 950	151 891	-20 239	131 652

(1) dont prestations d'assurance-vie : 12 809 milliers d'euros

NOTE 30 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Solde des opérations sur titres de transaction	69	294
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	247	129
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-1 620	-30
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-1 304	393

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-686	-190
Reprises de dépréciations	328	1 653
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-358	1 463
Plus-values de cession réalisées	1 002	4 531
Moins-values de cession réalisées	-601	-25
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	401	4 506
Solde des opérations sur titres de placement	43	5 969
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	43	5 969

Les frais d'acquisition sur les titres de placements et assimilés ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous. Ils s'élevaient à 30 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et à 37 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 32 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	57 248	57 583
Charges sociales :	26 676	28 569
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	7 600	8 587
Intéressement et participation	10 032	9 522
Impôts et taxes sur rémunérations	10 741	11 808
Total des charges de personnel	104 697	107 482
Refacturation et transferts de charges de personnel	-4 093	-3 962
Frais de personnel nets	100 604	103 520
Frais administratifs		
Impôts et taxes	8 080	7 605
Services extérieurs et autres frais administratifs	52 775	54 772
Total des charges administratives	60 855	62 377
Refacturation et transferts de charges administratives	-636	-706
Frais administratifs nets	60 219	61 671
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	160 823	165 191

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2013, un montant de 1 530 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour sa totalité au 31 décembre 2014 pour les dépenses suivantes :

- Efforts en matière d'investissements :
 - Nouveaux concepts agences
 - Nouvelles technologies
 - Responsabilité sociale et environnementale
- Efforts en matière de formation et de recrutement :
 - Nouveaux embauchés filières d'intégration de janvier 2014
 - Renforcement de la filière Haut de Gamme
 - Créations de poste de responsables de marchés spécialisés
 - Relation Clientèle Touraine Poitou (réseau - coût pédagogique)

Au titre de l'exercice 2014, un montant de 2 281 milliers d'euros a été comptabilisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il sera utilisé en 2015.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	379	359
Non cadres	1 094	1 157
TOTAL	1 473	1 516
Dont : - France	1 473	1 516
• Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 128 milliers d'euros.

NOTE 33 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	-84 138	-80 908
Dépréciations de créances douteuses	-58 695	-60 499
Autres provisions et dépréciations	-25 443	-20 409
Reprises de provisions et dépréciations	64 206	63 516
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	36 710	50 225
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	27 496	13 291
Variation des provisions et dépréciations	-19 932	-17 392
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-671	-452
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-12 281	-11 678
Décote sur prêts restructurés	-122	-251
Récupérations sur créances amorties	818	1 688
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-32 188	-28 085

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 10 931 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 350 milliers d'euros

(2) Dont 0 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 511 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 10 931 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 34 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-510	-1 359
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-510	-1 359
Reprises de dépréciations	742	25
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	742	25
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	232	-1 334
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	232	-1 334
Plus-values de cessions réalisées	33	42
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	33	42
Moins-values de cessions réalisées	-1	-6
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1	-6
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	32	36
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	32	36
Solde en perte ou en bénéfice	264	-1 298
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	26	144
Moins-values de cessions	-106	-45
Solde en perte ou en bénéfice	-80	99
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	184	-1 199

NOTE 35 IMPOTS SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Partie afférente au résultat ordinaire	39 018	38 694
Partie afférente à redressement fiscal	-34	576
Partie afférente au résultat exceptionnel		0
TOTAL	38 984	39 270

NOTE 36 AFFECTATION DES RESULTATS

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2014 s'élève à 67 544 550,87 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 055 513,38 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1.89 %.
- 3 735 148,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2014, soit un dividende de 3.20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270.40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2014, soit un dividende de 3.20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 16 avril 2015.

Le solde, soit 57 692 618,29 euros, est affecté ainsi :

- 3/4 à la réserve légale, soit 43 269 463,71 euros ;
- le solde soit 14 423 154,58 euros, affectation aux réserves facultatives.

NOTE 37 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code

NOTE 38 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

(en milliers d'euros)	Cabinet ERNST & YOUNG	%	Cabinet BECOUZE et Associés	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	90	87%	90	100%
Missions accessoires	13	13%		0%
Sous-total	103	100%	90	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	103	100%	90	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes



COMPTES CONSOLIDES **AU 31/12/2014**

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en date du 13/02/2015 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27/03/2015

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

1 CADRE GENERAL

1.1/PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 97 767 994 Euros

Siège Social et Services Administratifs :

18 rue Salvador Allende
BP 307
86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :
Boulevard Winston Churchill
37041 TOURS CEDEX

RCS POITIERS : D 399 780 097

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

1.2/ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa

cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

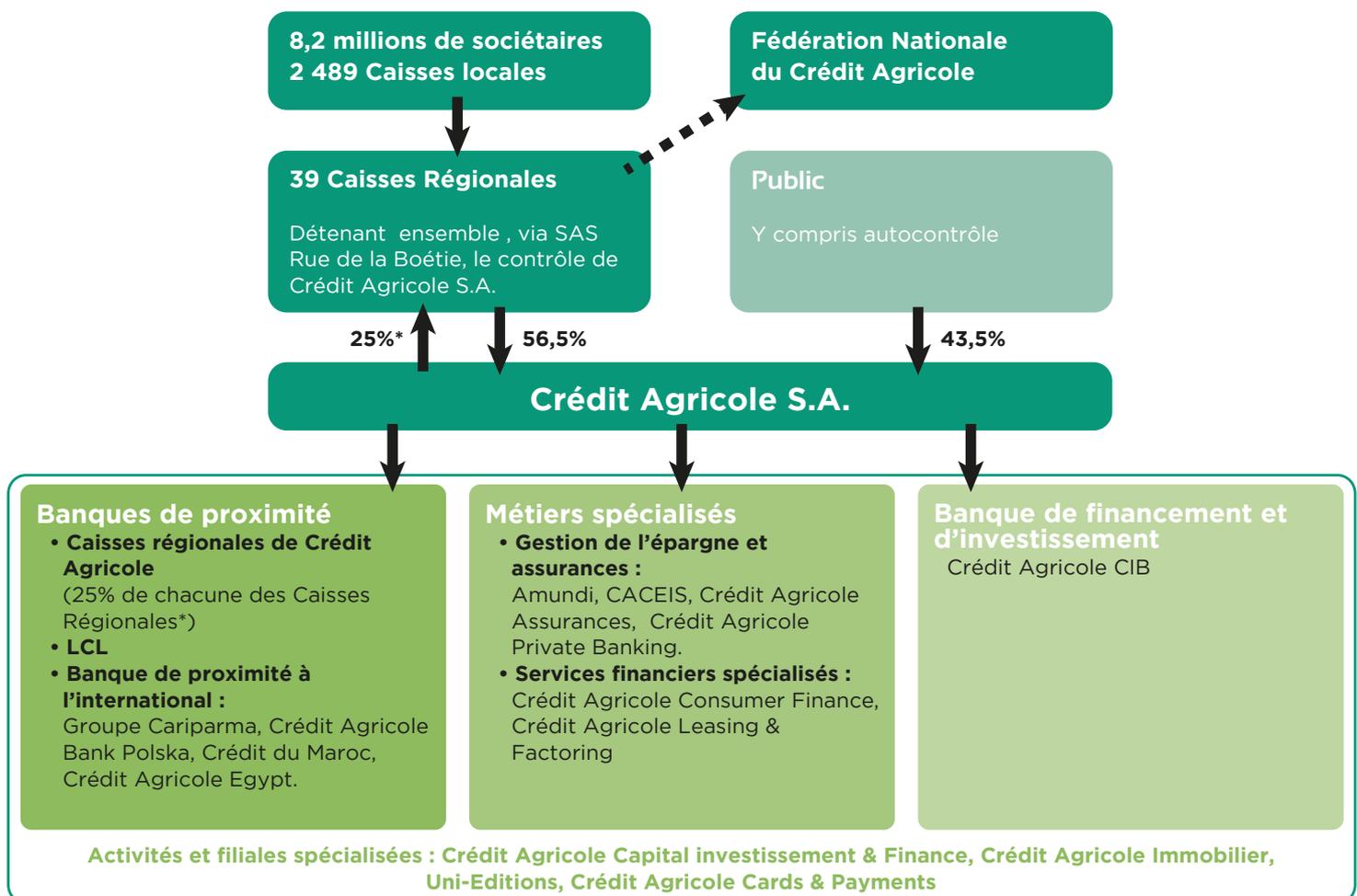
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses Régionales et les Caisses locales, ainsi que leurs filiales



Au 31 décembre 2014

*A l'exception de la Caisse régionale de la Corse.

1.3/ ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Direction Générale et Adjointe

- Conseil d'Administration
- Audit Contrôles Périodiques
- Contrôle Permanent et conformité
- Organisation et suivi du plan d'entreprise

Direction Secrétariat Général

- Mutualisme et Développement Local
- Communication, Internet, Marketing Clients

Direction Ressources Humaines et Communication Interne

- Gestion et Administration du Personnel
- Centre de Recrutement
- Ecole des ventes, formation
- Communication interne

Direction Entreprises et Grande Clientèle

- Grande Clientèle
- Entreprises
- Affaires Internationales et BO Entreprises
- Ingénierie Fonds Propres CARCIE
- Pôle Economie et Sociale
- Professionnels de l'Immobilier

Direction Réseaux et Banque Privée

- Intensification relation client
- Développement relation client
- Centre relationnel multicanal
- Développement prescription
- Développement haut de gamme
- Banque privée
- Réseaux

Direction Finances, Contrôle de gestion et Etudes

- Contrôle de gestion
- Comptabilité
- Gestion Financière

Direction des Engagements et de l'Immobilier

- Pôle commun Bâle2 et 3
- Relation crédits clients
- Engagements et instruction crédits
- Juridique
- Recouvrement et Contentieux
- Filiales Immobilières

Direction Offres, Innovation et Logistique

- Département Logistique
- Département offres et innovation
- Développement et gestion des Assurances

1.4/ RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

→ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

→ Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale sont principalement détenues par les Caisses locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse régionale détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 M€, SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€ et SAS Foncière Touraine Poitou soit 10 M€.

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1/COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2014	31.12.2013
Intérêts et produits assimilés	4.1	384 830	388 499
Intérêts et charges assimilés	4.1	-210 361	-214 605
Commissions (produits)	4.2	148 441	149 157
Commissions (charges)	4.2	-20 490	-17 502
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-4 556	4 078
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	12 047	-479
Produits des autres activités	4.5	7 069	4 067
Charges des autres activités	4.5	-5 068	-4 771
PRODUIT NET BANCAIRE		311 912	308 444
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-161 987	-166 990
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-6 833	-5 688
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		143 092	135 766
Coût du risque	4.8	-32 190	-28 086
RESULTAT D'EXPLOITATION		110 902	107 680
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-80	99
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19		
RESULTAT AVANT IMPOT		110 822	107 779
Impôts sur les bénéfices	4.10	-36 353	-38 575
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		74 469	69 204
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		74 469	69 204

2.2/ RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2014	31.12.2013
Résultat net		74 469	69 204
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-3 573	603
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		-3 573	603
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		1 230	-216
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		-2 343	387
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		11 947	190
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		268	263
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		12 215	453
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		-3 309	1 048
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		8 906	1 501
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	6 563	1 888
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		81 032	71 092
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
Dont part du Groupe		81 032	71 092

2.3/ BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/14	31/12/13
Caisse, banques centrales	6.1	53 844	32 221
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	11 467	7 658
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	23 727	35 436
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	1 036 331	787 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 319 709	1 377 772
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	8 720 705	8 774 073
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		34 752	24 244
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	280 007	385 286
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	43 511	34 355
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	178 715	221 229
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15		
Participation aux bénéfices différée	6.20		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16		
Immeubles de placement	6.17		
Immobilisations corporelles	6.18	62 174	54 968
Immobilisations incorporelles	6.18	52	82
Ecarts d'acquisition	6.19		
TOTAL DE L'ACTIF		11 764 994	11 734 369

2.4/ BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2013
Banques centrales	6.1		4 042
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	16 930	8 020
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	92 683	69 961
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	6 803 176	6 941 606
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	3 058 947	3 031 681
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11		20 025
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	324	3 893
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	188 199	172 220
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.15		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20		
Provisions	6.21	43 785	37 748
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		
TOTAL DETTES		10 204 044	10 289 196
CAPITAUX PROPRES		1 560 950	1 445 173
Capitaux propres - part du Groupe		1 560 950	1 445 173
Capital et réserves liées		467 674	425 149
Réserves consolidées		1 008 719	947 295
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		10 088	3 525
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice		74 469	69 204
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		11 764 994	11 734 369

2.5/TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Capitaux propres au 1er janvier 2013	209 072	1 160 491	-926	1 368 637	-2 470	4 107	1 637	0	1 370 274	1 370 274
Augmentation de capital	14 656	-324		14 332			0		14 332	14 332
Variation des titres auto détenus			-128	-128			0		-128	-128
Dividendes versés en 2013		-11 620		-11 620			0		-11 620	-11 620
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-94		-94			0		-94	-94
Mouvements liés aux stock options				0			0		0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	14 656	-12 038	-128	2 490	0	0	0		2 490	2 490
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	387	1 501	1 888		1 888	1 888
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0	0
Résultat au 31/12/2013				0			0	69 204	69 204	69 204
Autres variations		1 317		1 317			0		1 317	1 317
Capitaux propres au 31 décembre 2013	223 728	1 149 770	-1 054	1 372 444	-2 083	5 608	3 525	69 204	1 445 173	1 445 173
Affectation du résultat 2013		69 204		69 204				-69 204		0
Capitaux propres au 1er janvier 2014	223 728	1 218 974	-1 054	1 441 648	-2 083	5 608	3 525	0	1 445 173	1 445 173
Augmentation de capital	42 778	-577		42 201			0		42 201	42 201
Variation des titres auto détenus			324	324			0		324	324
Dividendes versés en 2014		-11 792		-11 792			0		-11 792	-11 792
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-505		-505			0		-505	-505
Mouvements liés aux stock options				0			0		0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	42 778	-12 874	324	30 228	0	0	0		30 228	30 228
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-2 343	8 906	6 563		6 563	6 563
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0	0
Résultat au 31/12/2014				0			0	74 469	74 469	74 469
Autres variations (2)		4 517		4 517			0		4 517	4 517
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	266 506	1 210 617	-730	1 476 393	-4 426	14 514	10 088	74 469	1 560 950	1 560 950

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a comptabilisé en capitaux propres un impôt différé actif sur le stock de provision d'attente non déductible fiscalement en normes françaises au 31/12/2013. Le montant de cet impôt différé actif est de 4 330 milliers d'euros.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

2.6/TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)

	31.12.2014	31.12.2013
Résultat avant impôts	110 822	107 779
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 833	5 688
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	33 651	38 788
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	48	-136
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	-538	-9 786
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	39 994	34 554
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-38 585	576 496
Flux liés aux opérations avec la clientèle	38 153	-188 156
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-112 704	-443 543
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	60 227	-47 253
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-46 902	-23 727
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-99 811	-126 183
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	51 005	16 150
Flux liés aux participations	-1 697	-13 358
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 089	-13 587
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-15 786	-26 945
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	30 355	2 756
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	30 355	2 756
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	65 574	-8 039
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-11 372	-3 333
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	28 179	33 503
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-39 551	-36 836
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	54 202	-11 372
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	53 844	28 179
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	358	-39 551
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	65 574	-8 039

(1) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 11 792 pour l'année 2014. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 42 778 milliers d'euros.

Au titre de l'année 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a procédé à une opération d'investissement qui n'a pas requis de flux de trésorerie. Il s'agit d'une augmentation de capital de la SAS LA BOETIE d'un montant de 12 166 milliers d'euros qui résulte du versement d'un dividende payable en actions.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1.1/NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/ 2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation, IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint, et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

Le changement de méthode de consolidation lié à la première application d'IFRS 11 et d'IAS 28 amendée, a pour effet de traduire sur une seule ligne du bilan, du

compte de résultat et des autres éléments du résultat global, la quote-part des intérêts détenus dans ces entités.

Les évolutions du périmètre de consolidation en note 10 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014.

L'application des nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

L'application des autres dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées au sein de la note annexe suivante 11.2 Entités structurées non consolidées.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
 - Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.
- Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :
- Taxe systémique, taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
 - Cotisation solidarité ... (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2/FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3/PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

→ Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables - dépréciation des titres).

→ Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

→ Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie Prêts et créances, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

→ Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles Bâlois

Dans le cadre de la réglementation Bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au

jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces secteurs concernent notamment l'élevage, le secteur immobilier, LBO, FSA, habitat, BTP artisans et Commerce de détail. Les filières FSA, habitat, BTP artisans et Commerce de détail ont été créées en 2014.

→ Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

→ Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

→ Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies

dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

→ Titres au passif

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 Provisions.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

→ La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à

travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

→ Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

→ Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

→ Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de

structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

→ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

→ Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.12 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de

la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

→ Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

→ Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et

les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action ...).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de

pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe

Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	8 à 10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- 1 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- 2 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- 3 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la

prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4/PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique

de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie

fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2.1/ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Convergence du défaut Bâlois avec les créances douteuses

En Novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a procédé à la convergence du critère de défaut Bâlois, avec le critère douteux comptable. Cette opération a eu pour conséquence une augmentation des encours douteux et des dépréciations individualisées correspondantes et une diminution des encours sensibles et de la dépréciation collective associée.

Dividende SAS Rue La Boétie

Au 30 juin 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a comptabilisé un acompte sur dividende SAS Rue La Boétie pour un montant de 10 973 milliers d'euros. Ce dividende a été payé en actions en juillet 2014.

Nouveau bâtiment pour le siège social

Le 07 avril 2014, les salariés du siège social de Poitiers ont emménagé dans des nouveaux locaux construits sur le site de l'ancien siège social. Ce déménagement réalisé le 05 et 06 avril 2014 s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), a été mené à la fin de l'année 2013. Les conclusions n'ont pas eu d'impact significatif au niveau comptable sur l'exercice.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi que les autres Caisses régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 363 050 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 227 215 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 35 255 milliers d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 590 265 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 199 321 milliers d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 590 265 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du risque.

2.2/PRINCIPALES OPÉRATIONS EXTERNES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucunes opérations externes n'ont été réalisées au cours de l'exercice.

2.3/PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2014, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2014		31.12.2013	
	Valeur au bilan	% du capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% du capital détenu par le Groupe
SAS RUE LA BOETIE	395 928	2,34	383 762	2,27
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	17 982	2,47	17 978	2,47
SACAM INTERNATIONAL	12 644	2,27	11 909	2,27
FONCIERE TOURAINE POITOU	10 335	100,00	10 335	100,00
SAS CATP IMMOBILIER	8 000	100,00	8 000	100,00
CATP EXPANSION	5 053	100,00	5 000	100,00
SACAM IMMOBILIER	3 298	2,41	3 298	2,31
SACAM AVENIR	3 625	2,48	2 789	2,44
SACAM PARTICIPATIONS	1 948	2,17	1 876	2,17
SCICAM	1 796	2,50	1 742	2,50
CREDIT AGRICOLE TITRES	906	1,37	906	1,37
CTCAM CENTRE DE TELESURVEILLANCE DU CA MUTUEL	757	1,25	586	1,27
SACAM FIA-NET EUROPE	83	2,03	528	2,03
SACAM ASSURANCE CAUTION	603	1,66	527	1,66
SACAM FIRECA	510	2,17	514	2,17
SAEML du Bois de la Mothe Chandener	500	1,35	501	1,35
CARCIE	478	26,00	479	26,00
SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE	339	6,50	357	9,67
SACAM PROGICA	203	2,10	202	2,10
C2MS	188	0,36	188	0,36
CAAGIS	148	1,05	169	1,13
CEDICAM	244	1,16	167	1,16
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	152	1,38	157	1,38
SOCIETE POITOU CHARENTES ENERGIES RENOUVELABLES	178	9,69	102	9,69
IMMOBILIERE PIERRE & VICTOIRE	104	1,37	100	1,37
SACAM PLEINCHAMP	98	1,75	98	1,75
SACAM MACHINISME	74	2,37	73	2,37
POITOU CHARENTES EXPANSION	92	0,84	69	0,84
SAFER POITOU CHARENTES	321	5,73	65	5,44
SAFER DU CENTRE	53	5,84	53	5,84
CA-INNOVE	29	2,16	34	2,16
VALAGRO CARBONE RENOUVELABLE POITOU CHARENTES	23	0,54	25	1,09
SACAM SQUARE HABITAT	-	0,00	21	1,32
CENTRE DE CONFERENCE DE POITIERS	-	3,41	20	3,41
CARVEST C.AGRICOLE REGION INVESTISSEMENT	55	6,18	16	5,00
SEMIVIT SAEM	612	1,53	12	1,53
SACAM SANTEFFI	6	2,04	5	2,05
CENTRE OUEST EDITIONS	87	8,38	5	8,38
RADIAN	4	0,19	4	0,19
SAS MIROMESNIL	4	2,26	3	2,26
SAS SEGUR	4	2,26	3	2,26
SNC COURCELLES	1	2,25	1	2,25
Valeur au Bilan des titres de participation non consolidé (1)	467 465		452 679	

(1) Dont dépréciations durables constatées au 31/12/2014 :

- 10 129 milliers d'euros comptabilisés sur le titre SAS Rue La Boétie
- 8 506 milliers d'euros comptabilisés sur le titre SACAM International
- 4 000 milliers d'euros comptabilisés sur le titre CATP Immobilier
- 1 026 milliers d'euros comptabilisés sur les autres de participation non consolidé

La SAS CA Touraine Poitou Immobilier est une société constituée afin d'acquérir des agences immobilières. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met effectivement en place une stratégie de diversification d'activités. Les entités immobilières ne sont pas consolidées car l'impact est jugé non significatif.

La valeur au bilan des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste-valeur. Les principales valorisations sont communiquées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole. L'impact global en capitaux propres des réévaluations des titres non consolidés s'élève à 4 667 milliers d'euros nets d'impôts différés.

2.4/ ECARTS D'ACQUISITION

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas d'écarts d'acquisition.

3 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est assurée par la direction des Engagements et de l'Immobilier qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 / RISQUE DE CRÉDIT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de crédit et de contrepartie)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	11 467	7 658
Instruments dérivés de couverture	23 727	35 436
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	547 107	314 543
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	21 572	27 511
Prêts et créances sur la clientèle	8 761 204	8 797 709
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	280 007	385 286
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 645 084	9 568 143
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 026 064	1 157 217
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	215 344	228 205
Provisions - Engagements par signature	-846	-167
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 240 562	1 385 255
Exposition maximale au risque de crédit	10 885 646	10 953 398

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	1 312 317	1 352 900
Prêts et créances sur la clientèle	20 526	124 229
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	656 010	414 060
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/14				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	
Administration générale	737 525				737 525
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	7 392				7 392
Grandes entreprises	1 629 976	92 812	70 777	55 458	1 503 741
Clientèle de détail	6 636 328	195 344	118 907	37 982	6 479 439
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 011 221	288 156	189 684	93 440	8 728 097

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 37 710 milliers d'euros

(2) dont 33 183 milliers d'euros de provisions filières.

(en milliers d'euros)	31/12/13				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale (2)	949 047	5 689	3 579		945 468
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	1 377 772				1 377 772
Grandes entreprises	1 551 388	80 180	53 928	45 904	1 451 556
Clientèle de détail	6 540 972	173 245	113 424	50 499	6 377 049
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	10 419 179	259 114	170 931	96 403	10 151 845

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 17 640 milliers d'euros

(2) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	44 045	73 416
Grandes entreprises	376 318	407 499
Clientèle de détail	605 701	676 302
Total Engagements de financement	1 026 064	1 157 217
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)		2 188
Grandes entreprises	153 709	164 074
Clientèle de détail	22 008	21 252
Total Engagements de garantie	175 717	187 514

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Administration générale (1)	9 105	52 080
Grandes entreprises	1 118 453	974 443
Clientèle de détail	1 931 391	2 005 158
Total Dettes envers la clientèle	3 058 949	3 031 681

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est essentiellement exercée en France.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)

	31/12/14					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/14	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						417 776	24 622	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale (1)					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	96 129	6 453	12 813	0	115 395	98 472	283 124	
Administration générale (1)	1 941				1 941			
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises	23 844	5 780	12 813		42 437	22 035	126 235	
Clientèle de détail	70 344	673			71 017	76 437	156 889	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	96 129	6 453	12 813	0	115 395	516 248	307 746	

(en milliers d'euros)

	31/12/13					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/13	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						404 766	23 664	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale (1)					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	103 886	3 889	1 635	7	109 417	86 073	263 755	
Administration générale (1)	1 882	96			1 978			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	28 296	1 470	1 633	7	31 406	26 252	99 832	
Clientèle de détail	73 708	2 323	2		76 033	59 821	163 923	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	103 886	3 889	1 635	7	109 417	490 839	287 419	

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

3.2/RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, Le risque de marché)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instrument dérivé de couverture - juste valeur actif :

	31/12/14						31/12/13	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 743	18 592	32	23 727	35 436
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				4 743	18 592	32	23 727	35 436
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								
Sous total	0	0	0	4 743	18 592	32	23 727	35 436
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	4 743	18 592	32	23 727	35 436

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/14						31/12/13	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	3 882	55 401	33 340	92 623	69 867
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				3 882	55 401	33 340	92 623	69 867
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	60	0	0	60	85
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				60			60	85
Sous total	0	0	0	3 942	55 401	33 340	92 683	69 952
Opérations de change à terme								9
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	3 942	55 401	33 340	92 683	69 961

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/14						31/12/13	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	156	683	10 628	11 467	7 517
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				156	683	10 628	11 467	7 517
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	141
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								141
Sous total	0	0	0	156	683	10 628	11 467	7 658
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	156	683	10 628	11 467	7 658

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/14						31/12/13	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	156	683	10 628	11 467	7 517
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				156	683	10 628	11 467	7 517
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	5 463	0	0	5 463	503
Dérivés sur actions & indices boursiers				3 809			3 809	468
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				1 654			1 654	35
Sous total	0	0	0	5 619	683	10 628	16 930	8 020
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	5 619	683	10 628	16 930	8 020

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 738 491	2 021 797
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	1 738 491	2 021 797
Options de taux		
Caps-floors-collars		
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	143 152	117 592
Opérations fermes de change		
Options de change	143 152	117 592
Autres instruments :	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous total	1 881 643	2 139 389
Opérations de change à terme	51 206	55 479
Total Notionnels	1 932 849	2 194 868

Risque de change

(cf. Rapport de gestion, Le risque structurel de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	11 759 336	11 759 336	11 728 273	11 728 273
Autres devises de l'UE				
USD	4 713	4 713	5 339	5 339
JPY	706	706		
Autres devises	239	239	757	757
Total bilan	11 764 994	11 764 994	11 734 369	11 734 369

3.3/RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/14					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	87 525	687 915	174 471	369 798		1 319 709
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	636 488	971 796	2 944 209	4 451 336		9 003 829
Total	724 013	1 659 711	3 118 680	4 821 134	0	10 323 538
Dépréciations						-283 124
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 040 414

(en milliers d'euros)	31/12/13					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	119 074	766 289	193 580	298 829		1 377 772
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	645 822	959 249	2 959 568	4 476 768		9 041 407
Total	764 896	1 725 538	3 153 148	4 775 597	0	10 419 179
Dépréciations						-267 334
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 151 845

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/14					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	935 821	2 491 587	2 129 816	1 245 952		6 803 176
Dettes envers la clientèle	1 870 658	172 228	799 797	216 264		3 058 947
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 806 479	2 663 815	2 929 613	1 462 216	0	9 862 123

(en milliers d'euros)	31/12/13					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 445 811	2 143 251	1 997 693	1 354 851		6 941 606
Dettes envers la clientèle	1 934 500	87 519	572 569	437 093		3 031 681
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 380 311	2 230 770	2 570 262	1 791 944	0	9 973 287

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/14					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	0					0
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/13					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	20 025					20 025
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	20 025	0	0	0	0	20 025
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3.4/ COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

(cf. Rapport de gestion, Le risque de taux)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	23 727	91 104	25 522	35 437	68 175	1 886 706
Taux d'intérêt	23 727	91 104		35 437	68 081	1 858 972
Capitaux propres						
Change			25 522		9	27 734
Crédit						
Matières premières						
Autres					85	
Couverture de flux de trésorerie	0	1 519	5 000	0	1 786	122 592
Taux d'intérêt		1 519	5 000		1 786	5 000
Capitaux propres						
Change						117 592
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	23 727	92 623	30 522	35 437	69 961	2 009 298

3.5/RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, Les risques opérationnels)

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6/GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	1 093 714	986 792
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1))		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)		
Total des fonds propres prudentiels	1 093 714	986 792

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera porté à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

En 2014 comme en 2013 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a répondu aux exigences réglementaires, avec un CRD de 16,63 %.

4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1/ PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 043	10 482
Sur opérations internes au Crédit Agricole	39 092	33 068
Sur opérations avec la clientèle	295 782	309 893
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	7 833	3 629
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 593	13 439
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	20 487	17 988
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	384 830	388 499
Sur opérations avec les établissements de crédit	-7 920	-8 821
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-128 518	-136 263
Sur opérations avec la clientèle	-42 770	-41 378
Sur dettes représentées par un titre	-30	-603
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-31 088	-27 496
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-35	-44
Charges d'intérêts	-210 361	-214 605

(1) dont 5 243 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2014 contre 5 297 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

(2) dont 1 523 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2014 contre 1 751 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2/ COMMISSIONS NETTES

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	11	-304	-293	26	-76	-50
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 603	-9 072	11 531	21 028	-7 124	13 904
Sur opérations avec la clientèle	42 912	-1 137	41 775	43 981	-1 002	42 979
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	112		112	222		222
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	80 736	-9 955	70 781	79 708	-9 279	70 429
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 067	-22	4 045	4 192	-21	4 171
Produits nets des commissions	148 441	-20 490	127 951	149 157	-17 502	131 655

4.3/ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-5 102	3 951
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	247	127
Résultat de la comptabilité de couverture	299	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-4 556	4 078

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/14		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	17 621	-17 621	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 945	-4 475	8 470
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 676	-13 146	-8 470
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	152 315	-152 016	299
Variations de juste valeur des éléments couverts	81 245	-70 737	10 508
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	71 070	-81 279	-10 209
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	169 936	-169 637	299

(en milliers d'euros)	31/12/13		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	11 329	11 329	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 687	6 915	-2 228
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	6 642	4 414	2 228
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	203 074	203 074	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	99 638	103 436	-3 798
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	103 436	99 638	3 798
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	214 403	214 403	0

4.4/GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dividendes reçus (1)	12 572	86
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (2)	433	4 542
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (3)	-958	-5 107
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	12 047	-479

(1) dont dividende SAS Rue la Boétie reçu en 2014 pour 10 973 milliers d'euros

(2) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

(3) il s'agit des dotations sur titres dépréciés durablement

Ligne « Perte sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) » :

Au 31 décembre 2013 :

- Dont 4 000 milliers d'euros de dépréciation sur le titre CATP immobilier
- Dont 748 milliers d'euros de dépréciation sur le titre SACAM International

Au 31 décembre 2014 :

- Dont 878 milliers d'euros de dépréciation sur le titre SACAM FIA NET EUROPE.

4.5/ PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	2 001	-704
Produits (charges) des autres activités	2 001	-704

4.6/ CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Charges de personnel	-100 587	-104 152
Impôts et taxes	-8 815	-8 284
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-52 585	-54 554
Charges générales d'exploitation	-161 987	-166 990

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2013 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2014			2013
	ERNST	BECOUBE	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	90	90	180	170
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	13		13	
Total Honoraires des commissaires aux comptes	103	90	193	170

4.7/ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dotations aux amortissements	-6 833	-5 688
immobilisations corporelles	-6 798	-5 650
immobilisations incorporelles	-35	-38
Dotations aux dépréciations	0	0
immobilisations corporelles		
immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-6 833	-5 688

4.8/COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-84 139	-80 908
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-82 921	-80 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-734	
Risques et charges	-484	-212
Reprises de provisions et de dépréciations	51 924	51 837
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	51 617	51 061
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	55	209
Risques et charges	252	567
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-32 215	-29 071
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-671	-443
Récupérations sur prêts et créances amortis	818	1 688
Décotes sur crédits restructurés	-122	-251
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	0	-9
Autres produits		
Coût du risque	-32 190	-28 086

4.9/GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-80	99
Plus-values de cession	26	144
Moins-values de cession	-106	-45
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-80	99

4.10/IMPÔTS

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13
Charge d'impôt courant	-37 264	-39 899
Charge d'impôt différé	911	1 324
Charge d'impôt de la période	-36 353	-38 575

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	110 822	38%	42 112
Effet des différences permanentes			-2 346
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-1 023
Effet de l'imposition à taux réduit			-1 312
Effet des autres éléments			1 434
Taux et charge effectifs d'impôt		32,80%	36 353

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	107 779	38%	40 956
Effet des différences permanentes			-3 803
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-1 164
Effet de l'imposition à taux réduit			-1 196
Effet des autres éléments			3 782
Taux et charge effectifs d'impôt		35,79%	38 575

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

4.11/VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	11 947	190
Ecart de réévaluation de la période	12 018	-357
Transfert en résultat	-71	547
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	268	263
Ecart de réévaluation de la période	268	263
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-3 309	1 048
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	8 906	1 501
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-3 573	603
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 230	-216
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 343	387
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	6 563	1 888
Dont part Groupe	6 563	1 888
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/13				Variation				31/12/14			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	10 237	-2 854	7 383	7 383	11 947	-3 309	8 638	8 638	22 184	-6 163	16 021	16 021
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 775		-1 775	-1 775	268		268	268	-1 507	0	-1 507	-1 507
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	8 462	-2 854	5 608	5 608	12 215	-3 309	8 906	8 906	20 677	-6 163	14 514	14 514
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	8 462	-2 854	5 608	5 608	12 215	-3 309	8 906	8 906	20 677	-6 163	14 514	14 514
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-3 175	1 092	-2 083	-2 083	-3 573	1 230	-2 343	-2 343	-6 748	2 322	-4 426	-4 426
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-3 175	1 092	-2 083	-2 083	-3 573	1 230	-2 343	-2 343	-6 748	2 322	-4 426	-4 426
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-3 175	1 092	-2 083	-2 083	-3 573	1 230	-2 343	-2 343	-6 748	2 322	-4 426	-4 426
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5 287	-1 762	3 525	3 525	8 642	-2 079	6 563	6 563	13 929	-3 841	10 088	10 088

5 INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de Proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5.1/INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2014

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	174 469	127 951		2 001	304 421
2 - Gestion pour compte propre et divers			7 491		7 491
TOTAUX	174 469	127 951	7 491	2 001	311 912

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2013

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	173 894	131 655		-704	304 845
2 - Gestion pour compte propre et divers			3 599		3 599
TOTAUX	173 894	131 655	3 599	-704	308 444

5.2/INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou réalise ces activités en France.

6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1/CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	43 127		32 221	
Banques centrales	10 717			4 042
Valeur au bilan	53 844	0	32 221	4 042

6.2/ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTATS

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 467	7 658
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	11 467	7 658
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées		
• Obligations et autres titres à revenu fixe		
• Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	11 467	7 658
Valeur au bilan	0	0

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 930	8 020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	16 930	8 020

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	16 930	8 020
Valeur au bilan	16 930	8 020

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.3/INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4/ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	327 332	6 950		116 636	2 442	-125
Obligations et autres titres à revenu fixe	219 775	8 286	-126	197 907	4 500	-240
Actions et autres titres à revenu variable	21 722	2 549	-349	19 817	1 696	-315
Titres de participation non consolidés (2)	467 502	5 010	-136	452 685	2 871	-593
Total des titres disponibles à la vente	1 036 331	22 795	-611	787 045	11 509	-1 273
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 036 331	22 795	-611	787 045	11 509	-1 273
Impôts		-6 331	165		-3 092	236
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		16 464	-446		8 417	-1 037

(1) dont - 24 622 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) «par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 395 928 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 383 761 milliers d'euros au 31 décembre 2013.»

6.5/ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	6 226	23 704
dont comptes ordinaires débiteurs sains	1 859	2 272
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	1 166	1 168
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	7 392	24 872
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	7 392	24 872
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	43 890	5 609
Comptes et avances à terme	1 233 119	1 311 979
Prêts subordonnés	35 308	35 312
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	1 312 317	1 352 900
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 312 317	1 352 900
Valeur au bilan	1 319 709	1 377 772

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	12 551	10 761
Autres concours à la clientèle	8 863 523	8 868 470
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	2	13 541
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 822
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	33 439	47 568
Comptes ordinaires débiteurs	91 492	98 245
Valeur brute	9 003 829	9 041 407
Dépréciations	-283 124	-267 334
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 720 705	8 774 073
Opérations de location financement		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	0	0
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	8 720 705	8 774 073

6.6/ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas réalisé d'opérations de transfert d'actifs non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

6.7/ DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/13	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	267 334		85 665	-69 875			283 124
dont dépréciations collectives	96 403		24 226	-27 189			93 440
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente (1)	23 664		958				24 622
Autres actifs financiers	0						0
Total Dépréciations des actifs financiers	290 998	0	86 623	-69 875	0	0	307 746

(1) Le titre Sacam Fia net europe a été déprécié au cours de l'exercice pour un montant de 878 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/12	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/13
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	252 176		84 004	-68 846			267 334
dont dépréciations collectives	88 602		20 197	-12 396			96 403
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	18 557		5 107				23 664
Autres actifs financiers							0
Total Dépréciations des actifs financiers	270 733	0	89 111	-68 846	0	0	290 998

(1) Les titres CATP Immobilier et Sacam International ont été dépréciés au cours de l'exercice respectivement pour un montant de 4 000 milliers d'euros et 748 milliers d'euros.

6.8/ EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'exposition au risque souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie et l'Espagne

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'exposition significative au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Hongrie.

6.9/ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Dettes envers les établissements de crédit

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	6 078	6 851
dont comptes ordinaires créditeurs	4 102	5 642
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	6 078	6 851
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	41 304	41 804
Comptes et avances à terme	6 755 794	6 892 951
Total	6 797 098	6 934 755
Valeur au bilan	6 803 176	6 941 606

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes ordinaires créditeurs	1 725 738	1 741 148
Comptes d'épargne à régime spécial	29 691	28 185
Autres dettes envers la clientèle	1 303 518	1 262 348
Valeur au bilan	3 058 947	3 031 681

6.10/ ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Effets publics et valeurs assimilées	82 687	72 780
Obligations et autres titres à revenu fixe	197 320	312 506
Total	280 007	385 286
Dépréciations		
Valeur au bilan	280 007	385 286

6.11/ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	0	20 025
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	0	20 025
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6.12/ INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation - Actifs financiers

31/12/14	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)	
Dérivés	35 194		35 194		35 194	
Prises en pension de titres			0		0	
Prêts de titres			0		0	
Autres instruments financiers			0		0	
Total des actifs financiers soumis à compensation	35 194	0	35 194	0	35 194	

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

31/12/13	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	43 094		43 094			43 094
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	43 094	0	43 094	0	0	43 094

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

"(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets"

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

Compensation - Passifs financiers

31/12/14	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	109 613		109 613			109 613
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	109 613	0	109 613	0	0	109 613

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

"(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets"

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

31/12/13	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	77 981		77 981			77 981
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	77 981	0	77 981	0	0	77 981

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

"(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets"

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

6.13/ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Impôts courants	5 520	1 530
Impôts différés	37 991	32 825
Total Actifs d'impôts courants et différés	43 511	34 355
Impôts courants	209	3 893
Impôts différés	115	
Total Passifs d'impôts courants et différés	324	3 893

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	39 081	0	35 392	0
Charges à payer non déductibles	282		644	
Provisions pour risques et charges non déductibles	32 373		32 692	
Autres différences temporaires	6 426		2 056	
Impôts différés / Réserves latentes	-2 973	0	-2 617	0
Actifs disponibles à la vente	-2 973		-2 617	
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Ecart actuariels				
Impôts différés / Résultat	1 883	115	50	
Total Impôts différés	37 991	115	32 825	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14/COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Autres actifs	88 062	82 287
Comptes de stocks et emplois divers	108	108
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	87 059	81 510
Comptes de règlements	895	669
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	90 653	138 942
Comptes d'encaissement et de transfert	40 206	72 614
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	16	20
Produits à recevoir	34 306	37 432
Charges constatées d'avance	13 988	1 795
Autres comptes de régularisation	2 137	27 081
Valeur au bilan	178 715	221 229

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Autres passifs (1)	57 431	53 660
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	51 368	47 044
Versement restant à effectuer sur titres	6 063	6 616
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	130 768	118 560
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	5 276	6 778
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	57 330	60 880
Charges à payer	54 972	43 536
Autres comptes de régularisation	13 190	7 366
Valeur au bilan	188 199	172 220

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.15/IMMEUBLES DE PLACEMENT

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'immeuble de placement.

6.16/IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/13	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	173 380		27 589	-29 080			171 889
Amortissements et dépréciations (1)	-118 412		-6 798	15 495			-109 715
Valeur au bilan	54 968	0	20 791	-13 585	0	0	62 174
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5326		5				5 331
Amortissements et dépréciations	-5244		-35				-5 279
Valeur au bilan	82	0	-30	0	0	0	52

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/12	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	160 958		14 244	-1 822			173 380
Amortissements et dépréciations (1)	-113 944		-5 650	1 182			-118 412
Valeur au bilan	47 014	0	8 594	-640	0	0	54 968
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5244		82				5 326
Amortissements et dépréciations	-5206		-38				-5 244
Valeur au bilan	38	0	44	0	0	0	82

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.17/PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/13	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Risques sur les produits épargne logement	6 724		4 489					11 213
Risques d'exécution des engagements par signature	167		734		-55			846
Risques opérationnels	8 034		3 718	-2 991	-3 616			5 145
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 544		75	-1	-32		3 558	5 144
Litiges divers	2 699		497	-40	-260			2 896
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	18 580		4 028	-3 546	-521			18 541
Total	37 748	0	13 541	-6 578	-4 484	0	3 558	43 785

(1) Dont 3 983 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 160 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(en milliers d'euros)	01/01/13	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/13
Risques sur les produits épargne logement	5 312		1 854		-442			6 724
Risques d'exécution des engagements par signature	376				-209			167
Risques opérationnels	7 778		3 748	-3 492				8 034
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	1 619			-106	-32		63	1 544
Litiges divers	2 156		1 333	-152	-638			2 699
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	14 637		6 039	-1 901	-195			18 580
Total	31 878	0	12 974	-5 651	-1 516	0	63	37 748

(1) Dont 458 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 086 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) Dont une variation d'un montant de 244 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

Provision pour risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 1 345 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3 800 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	385 138	753 169
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	585 819	302 290
Ancienneté de plus de 10 ans	528 925	308 224
Total plans d'épargne-logement	1 499 882	1 363 683
Total comptes épargne-logement	210 188	225 749
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 710 070	1 589 432

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin

(en milliers d'euros)	31/12/13	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/14
Plans d'épargne-logement :	6 724	4 489			11 213
Comptes épargne-logement :	0				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	6 724	4 489	0	0	11 213

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18/CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Composition du capital au 31 décembre 2014

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2014	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2014	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 190 534	0	8 552	1 167 234	18,21%	0
Dont part du Public	1 110 639			1 095 891		
Dont part Crédit Agricole S.A.	59 493			59 493		
Dont part Auto-détenue	20 402		8 552	11 850		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647	0	0	1 581 647	24,67%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 581 647			1 581 647		
Parts sociales	3 662 135	0	0	3 662 135	57,12%	100,00%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116		
Dont 18 administrateurs de la CR	18			18		
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		
TOTAL	6 434 316	0	8 552	6 411 016	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 15.25 euros et le montant total du capital est de 97 768 milliers d'euros, et est entièrement libéré.

novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement :	6 840	8 511
Comptes épargne-logement :	41 050	51 190
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	47 890	59 701

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 676	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 533	3 967
Ancienneté de plus de 10 ans	6 003	2 757
Total plans d'épargne-logement	11 212	6 724
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	11 212	6 724

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27/03/2015 un dividende net par part sociale de 0,29 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Pour les Caisses régionales

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2011	3,1	3,1	0,5
2012	2,65	2,65	0,42
2013	2,75	2,75	0,38
Prévu 2014	3,2	3,2	0,29

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 792 milliers d'euros en 2014.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2014

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2014 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du 27 mars 2015.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2014 s'élève à 67 544 550,87 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 055 513,38 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1.89 %.
- 3 735 148,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2014, soit un dividende de 3.20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270.40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2014, soit un dividende de 3.20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 16 avril 2015.

Le solde, soit 57 692 618,29 euros, est affecté ainsi :

- 3/4 à la réserve légale, soit 43 269 463,71 euros ;
- le solde soit 14 423 154,58 euros, affectation aux réserves facultatives.

6.19/VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/14					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	53 844					53 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		156	683	10 628		11 467
Instruments dérivés de couverture	40	4 703	18 952	32		23 727
Actifs financiers disponibles à la vente	4 079	10 903	168 419	363 706	489 224	1 036 331
Prêts et créances sur les établissements de crédit	87 525	687 915	174 471	369 798		1 319 709
Prêts et créances sur la clientèle	487 403	909 107	2 908 547	4 415 648		8 720 705
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					34 752	34 752
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 986	17 357	92 740	160 924		280 007
Total Actifs financiers par échéance	641 877	1 630 141	3 363 812	5 320 736	523 976	11 480 542
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 463	156	683	10 628		16 930
Instruments dérivés de couverture	60	3 882	55 401	33 340		92 683
Dettes envers les établissements de crédit	935 821	2 491 587	2 129 816	1 245 952		6 803 176
Dettes envers la clientèle	1 870 658	172 228	799 797	216 264		3 058 947
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	2 812 002	2 667 853	2 985 697	1 506 184	0	9 971 736

(en milliers d'euros)	31/12/13					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	
Caisse, banques centrales	32 221					32 221
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	143	149	823	6 543	0	7 658
Instruments dérivés de couverture	10	354	34 746	326		35 436
Actifs financiers disponibles à la vente	1 375	7 970	104 850	200 348	472 502	787 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit	119 074	766 289	193 580	298 829		1 377 772
Prêts et créances sur la clientèle	562 451	842 733	2 928 703	4 440 186		8 774 073
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					24 244	24 244
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	51 481	58 368	84 987	190 450		385 286
Total Actifs financiers par échéance	766 755	1 675 863	3 347 689	5 136 682	496 746	11 423 735
Banques centrales	4 042					4 042
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	505	149	823	6 543		8 020
Instruments dérivés de couverture	97	1 805	59 711	8 348		69 961
Dettes envers les établissements de crédit	1 445 811	2 143 251	1 997 693	1 354 851		6 941 606
Dettes envers la clientèle	1 934 500	87 519	572 569	437 093		3 031 681
Dettes représentées par un titre	20 025					20 025
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	3 404 980	2 232 724	2 630 796	1 806 835	0	10 075 335

7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1/DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Salaires et traitements	-53 154	-54 047
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-5 808	-6 234
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 776	-2 560
Autres charges sociales	-19 076	-19 981
Intéressement et participation	-10 032	-9 522
Impôts et taxes sur rémunération	-10 741	-11 808
Total Charges de personnel	-100 587	-104 152

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales » un montant de 2 281 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2/EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

Effectifs	31/12/14	31/12/13
France	1 473	1 516
Etranger		
Total	1 473	1 516

7.3/AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4/AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	22 919	22 375
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 464	1 554
Coût financier	696	638
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	30	-22
Prestations versées (obligatoire)	-1 424	-1 720
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains) / pertes actuariels * liés aux hypothèses démographiques	859	-271
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	2 634	365
Dette actuarielle au 31/12/N	27 178	22 919

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services	1464	1554
Charge / produit d'intérêt net	19	19
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1483	1573

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables		
Réévaluation du passif (de l'actif) net	3176	2924
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1		
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	81	158
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	859	-271
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	2634	365
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	6750	3176
(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience	856	-265

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Variation de juste valeur des actifs		
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	22461	21704
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	677	619
Gains / (pertes) actuariels	-81	-158
Cotisations payées par l'employeur	1532	2038
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	30	-22
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-1424	-1720
Juste valeur des actifs au 31/12/N	23195	22461

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Variation de juste valeur des droits à remboursement		
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1		
Ecart de change		
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)		
Gains / (pertes) actuariels		
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds		
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Variation de juste valeur des droits à remboursement		
Dette actuarielle fin de période	27 178	22 919
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-23 195	-22 461
Position nette (passif) / actif fin de période	3 983	458
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus		
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1		458

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs, et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 3,05 % et 1,45 %
- Retraites Chapeau : 3,05 % et 1,45 %
- Fomugei : 2,09 % et 1,74 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

(en milliers d'euros)	Contrats de retraite supplémentaire	Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3.28%	0.80%	4.96%
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3.50%	0.90%	5.30%

Le taux de référence est le taux Iboxx A10+.

7.5/AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de ces engagements sociaux s'élevaient à 1 160 milliers euros à la fin de l'exercice 2014 et concernent les médailles du travail

7.6/RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 128 milliers d'euros.

8 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Engagements de financement	1 046 590	1 281 446
• Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	20 526	124 229
• Engagements en faveur de la clientèle	1 026 064	1 157 217
Ouverture de crédits confirmés	707 930	789 230
• Ouverture de crédits documentaires	2 042	2 393
• Autres ouvertures de crédits confirmés	705 888	786 837
Autres engagements en faveur de la clientèle	318 134	367 987
Engagements de garantie	871 354	642 265
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit (2)	695 637	454 751
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	243	
Autres garanties	695 394	454 751
• Engagements d'ordre de la clientèle	175 717	187 514
Cautions immobilières	41 747	40 302
Autres garanties d'ordre de la clientèle	133 970	147 212

Engagements reçus		
Engagements de financement	0	684 000
• Engagements reçus d'établissements de crédit	0	684 000
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 525 588	1 489 439
• Engagements reçus d'établissements de crédit	308 168	309 582
• Engagements reçus de la clientèle	1 217 420	1 179 857
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	389 781	407 113
Autres garanties reçues	827 639	772 744

(1) Dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 363 050 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1) (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 407 629	2 871 428
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	14 180	
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 421 809	2 871 428
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 76 912 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 122 408 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 407 629 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 871 428 milliers d'euros en 2013. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 161 284 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale contre 1 389 805 milliers d'euros en 2013 ;
- elle n'a pas apporté de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 93 984 milliers d'euros en 2013 ;
- 465 584 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 538 872 milliers d'euros en 2013 ;
- 527 488 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 602 150 milliers d'euros en 2013.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations

effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les

justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

9.1/JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	10 315 303	10 311 208	0	10 310 542	666
Créances sur les établissements de crédit (1)	1 311 474	1 311 474	0	1 311 474	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	45 749	45 749		45 749	
Comptes et prêts à terme	1 229 259	1 229 259		1 229 259	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	36 466	36 466		36 466	
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	9 003 829	8 999 734	0	8 999 068	666
Créances commerciales	12 551	12 551		12 551	
Autres concours à la clientèle	8 863 523	8 860 431		8 860 431	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2	2		2	
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 802		2 802	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	33 439	33 272		33 272	
Comptes ordinaires débiteurs	91 492	90 676		90 010	666
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	275 502	306 704	306 704	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	82 112	90 360	90 360		
Obligations et autres titres à revenu fixe	193 390	216 344	216 344		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 590 805	10 617 912	306 704	10 310 542	666

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions

reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 807 278	6 792 208	0	6 792 208	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	47 382	46 187		46 187	
Comptes et emprunts à terme	6 759 896	6 746 021		6 746 021	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	3 058 947	3 039 700	0	3 034 855	4 845
Comptes ordinaires créditeurs	1 725 738	1 725 717		1 720 872	4 845
Comptes d'épargne à régime spécial	29 691	29 691		29 691	
Autres dettes envers la clientèle	1 303 518	1 284 292		1 284 292	
Titres donnés en pension livrée					
Titres non cotés sur un marché actif					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 866 225	9 831 908	0	9 827 063	4 845

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres

peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.2/ INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment - DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 467	0	11 467	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	11 467		11 467	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	640 403	377 564	262 839	0
Effets publics et valeurs assimilées	327 332	327 332		
Obligations et autres titres à revenu fixe	219 775	47 965	171 810	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	93 296	2 267	91 029	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	23 727		23 727	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	675 597	377 564	298 033	0
Transfert issu du Niveau 1				
Transfert issu du Niveau 2				
Transfert issu du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Hors 395 928 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 658	0	7 658	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 658		7 658	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	403 284	150 068	253 216	0
Effets publics et valeurs assimilées	116 636	116 636		
Obligations et autres titres à revenu fixe	197 907	31 166	166 741	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	88 741	2 266	86 475	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	35 436		35 436	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	446 378	150 068	296 310	0
Transfert issu du Niveau 1				
Transfert issu du Niveau 2				
Transfert issu du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Hors 383 762 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)

	Total 31.12.2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 930	0	16 930	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	16 930		16 930	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	92 683		92 683	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	109 613	0	109 613	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)

	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 020	0	8 020	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	8 020		8 020	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	69 961		69 961	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	77 981	0	77 981	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

10 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 comprend la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et les 64 Caisses locales qui lui sont rattachées.

Caisse Locale de	Adresse Postale	Président
AMBOISE	7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE	GIRARD Philippe
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE	CLEMENT Annick
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU	COUVREUX Jocelyne
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE	CHAUVÉLIN Anthony
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE	GODEAU Alain
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL	COUTANCE Rémy
CHAMBRAY	52 avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS	MERCEREAU Patrice
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX	ROUSSEAU Marie-Claude
CHATEAU LA VALLIERE	8, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 37330 CHATEAU LA VALLIERE	METAYER Patrice
CHATEAU RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT	LEHOUX Micheline
CHATELLERAULT	50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT	LAURIN Dominique (Mme)
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY	PIRONNET Chantal
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON	FONFREDE Pascal
CIVRAY	7, RUE DES DOUVES 86400 CIVRAY	TRIQUET Odet
COUHE VERAC	35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE	BARROUILLET Delphine
DANGE / LES ORMES	5 RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN	FERRAND Georges
DEPARTEMENTALE 86	Banque Privée 18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS	POUBLANC Alain
DESCARTES	13, RUE DU COMMERCE 37160 DESCARTES	DEGORCE Régis
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE 86160 GENCAY	DORET Laurent
JOUÉ LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUÉ LES TOURS	BONSENS Yann
L' ILE BOUCHARD	31, AVENUE DES PRESLES 37220 L' ILE BOUCHARD	ONDET Philippe
L' ISLE JOURDAIN	14, AVENUE PASTEUR 86150 L' ISLE JOURDAIN	DUROUSSEAU Sophie
LA TRIMOUILLE	20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE	RAVET François
LA VILLEDIEU DU CLAIN	30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU	POUPARD Evelyne
LANGAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGAIS	LOUVEL Didier
LE GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY	BRETON Maryvonne
LENCLOITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLOITRE	CERCEAU Jacky
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS	DROCHON William
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	VERHEGGEN Jean-Marie
LOCHES	1, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	RAGUIN Jean-Pierre
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN	BIDAUD Jean-Noël
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN	PASQUIER Gaëtan
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	GUILLEMIN Chantal
LUYNES/FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES	RAIMBAULT Patrick
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU	PEDEBOSCO Thierry
MONTLOUIS	Centre Commercial des QUARTES 37270 MONTLOUIS sur LOIRE	CHIDAINE Manuela
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON	DE MONVALLIER Hervé
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR	POUIT Patricia
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES	COMBREAU Guy
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE	SAVARD Didier
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU	PECOUT Patrick
NEUVY-SAINT PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI	CANON Eloi
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN	NASSERON Thierry
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS CEDEX	MARIE Christian
POITIERS OUEST	RUE DE QUINCAY 86000 POITIERS	PIRIS Hervé
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS	COMBAS Régine
PREUILLY SUR CLAISE	13, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE	GERVAIS Serge
RICHELIEU	32, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	DEVYVER Patrick
SAINT AVERTIN/LARCAY	1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN	MONSIGNY Joëlle
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN	METAYER Jean-Pierre
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	LIQUOIS Thierry
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES	SERGEANT Claude
SAINT JULIEN L'ARS	31, ROUTE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS	BEJAUD Véronique
SAINT PIERRE/LA VILLE AUX DAMES	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS	BRUEL Christian
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN	SENNE Jean-François
SAINTE MAURE DE TOURAINE	4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	D'EU Samuel
SAVIGNE SUR LATHAN	22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN	LANDAIS Béatrice
TOURS NORD/SAINT CYR	27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS	VALLEE Patrice
TOURS/LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	BEAUFRERE Didier
VAL DE LOIRE	Banque Privée Bld WINSTON CHURCHILL 37041 TOURS CEDEX	MENANTEAU Erick
VALLEE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON	TARTRE Jacques
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE	MOINEAUD Alain
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE	COQUELET Benoit
VOUVRAY	1, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	DESNOE Gérard

11 PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.1/PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune participation non consolidée pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20% et dont la valeur au bilan est significative.

11.2/ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concerné.

12 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2014 ayant un impact significatif sur les comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse régionale à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1, 4 et 15 de l'Annexe, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'Annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'Annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Angers et Toulouse, le 3 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers
S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'Annexe, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'Annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse régionale pour leur dépréciation.

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse régionale.
- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'Annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'Annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Toulouse, le 3 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers
S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse régionale, et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1 INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration.

2 AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Angers et Toulouse, le 3 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon

49100 Angers

S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain

31685 Toulouse Cedex 06

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que l'engagement suivant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec M. Philippe Chatain, directeur général de la Caisse régionale

Nature et objet

Engagement réglementé au titre de la retraite supplémentaire du directeur général.

Modalités

Le directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire, prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction.

Cet engagement ayant été souscrit au niveau national avec le Groupe Crédit Agricole, la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 5 février 2015, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cet engagement.

2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Angers et Toulouse, le 3 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015

Deuxième résolution

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une période de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Angers et Toulouse, le 3 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers
S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le chapitre 11 du rapport de gestion, ci-après les "Informations RSE", en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés du protocole de collecte et des fiches critères 2014 (ci-après les "Référentiels") dont un résumé figure à la fin du chapitre 11 dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre novembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1 ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2 AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des départements Développement Durable, Logistique, Contrôle permanent et Conformité, Ressources Humaines, Mutualisme, Qualité Fonctionnement Clients, Contrôle de gestion et Pilotage, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

(3) Informations environnementales et sociétales : les consommations d'énergie, l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales), les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue dans le cadre de la relation clients et la prise en charge des réclamations), la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption - taux de formation des collaborateurs aux formations conformité, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs - dispositif Passerelle), la gouvernance mutualiste et l'offre « responsable ».

Informations sociales : l'emploi (l'effectif, les embauches et les licenciements (nombre de recrutements CDI, nombre de démissions, nombre de licenciements), l'absentéisme (taux d'absentéisme maladie), le nombre total d'heures de formation.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 23 février 2015

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés



Eric Duvaud
Associé développement durable



David Koestner
Associé

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2015

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(approbation des comptes sociaux 2014) :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :
- du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
 - du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,
- approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 faisant ressortir un bénéfice de 67 544 550,87 euros.
2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2014.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(approbation des comptes consolidés) :

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :
- du rapport du Conseil d'Administration,
 - et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 33 650,87 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 12 787,33 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(approbation des conventions réglementées) :

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce. L'Assemblée Générale approuve les conventions décrites au présent rapport. Cette résolution est soumise à un vote auquel les personnes intéressées par les conventions ne participent pas.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(constatation de la variation du capital social - remboursement de parts sociales) :

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 23 300 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la résolution unique de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2014.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2014 de 3 662 135 parts sociales, 1 167 234 Certificats Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 97 767 994,00 euros, contre 98 123 319,00 euros au 31 décembre 2013.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et de la rémunération des CCI) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2014 s'élève à 67 544 550,87 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 055 513,38 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,89 % ;
- 3 735 148,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2014, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative ;
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2014, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 16 avril 2015.

Le solde, soit 57 692 618,29 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 43 269 463,71 euros ;
- le solde soit 14 423 154,58 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2011	1 954 654,42 €	3,50 %
2012	1 552 554,08 €	2,78 %
2013	1 373 842,82 €	2,46 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2011	3 786 823,60 €	3,10 €
2012	3 189 640,70 €	2,65 €
2013	3 273 968,50 €	2,75 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2011	4 903 105,70 €	3,10 €
2012	4 191 364,55 €	2,65 €
2013	4 349 529,25 €	2,75 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de :

- Monsieur Christian VIGNES
demeurant à USSON DU POITOU (Vienne)

et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Monsieur Jean-Noël BIDAUD
demeurant à LOUDUN (Vienne)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de :

- Monsieur François RAVET
demeurant à LIGLET (Vienne)

et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Madame Véronique BEJAUD
demeurant à SAINT-JULIEN L'ARS (Vienne)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Eloi CANON
demeurant à CHEMILLE SUR DEME (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de

- Monsieur Samuel GABORIT
demeurant NOUAILLE MAUPERTUIS (Vienne)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de

- Madame Béatrice LANDAIS
demeurant SAVIGNE-SUR-LATHAN (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de

- Monsieur Hervé DE MONVALLIER
demeurant JOUHET (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Pierre RAGUIN
demeurant à LOCHES (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Odet TRIQUET
demeurant à BLANZAY (Vienne).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2014, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 116 723 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 11 672 300 euros (onze millions six cent soixante-douze mille trois cents euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 100 (cent) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI
- de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2015.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, pris au bénéfice du Directeur Général) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse au bénéfice de M. Philippe CHATAIN, en sa qualité de Directeur Général.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2015) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 260 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2015 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités versées en 2014 au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction de la Caisse) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction à hauteur d'un montant égal à 1 859 403,85 euros au titre de l'exercice 2014.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(pouvoirs pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2015

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(modification des statuts) :

A la suite de l'exposé par le Président des modifications statutaires visées dans la notice qui a été adressée à l'ensemble des sociétaires lors de la convocation à la présente Assemblée, l'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts de la Caisse régionale aux fins notamment d'intégrer un sommaire, un intitulé pour chaque article, des références actualisées aux dispositions du Code Monétaire et Financier ainsi que les autres évolutions statutaires proposées.

L'Assemblée générale approuve en conséquence la nouvelle version des statuts présentée. Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au procès-verbal de délibérations de l'Assemblée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(annulation des CCI dans le cadre du programme de rachat) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 15ème résolution présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2015 ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(pouvoirs pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

18 rue Salvador Allende - BP 307 - 86008 Poitiers Cedex - Tél. 05 49 42 33 33 - Fax 05 49 42 35 22 - Siège Social et Services Administratifs - Telex 790595 F
Boulevard Winston Churchill - 37041 Tours Cedex - Tél. 02 47 39 81 00 - Fax 02 47 39 83 00 - Direction Générale et Services Administratifs - Telex 750811 F

